✱ Année 1956. — N° 114 A. N. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 14 Novembre 1956 ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 28e SEANCE

1re Séance du Mardi 13 Novembre 1956.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4589).
2. — Déclaration de l'urgence d'une discussion (p. 4589).
3. — Désaccord sur l'urgence d'une discussion (p. 4590).
4. — Nomination de sept membres du comité constitutionnel (p. 4590).
5. — Nomination d'un membre de commission (p. 4590).
6. — Accord international sur le blé. — Discussion d'urgence d'un projet de loi (p. 4590).
M. Boscary-Monsservin, rapporteur suppléant.
Discussion générale: M. Bouloux. — Clôture.
Article unique. — Adoption.
7. — Exposition universelle de Bruxelles. — Retrait de l'ordre du jour d'un projet de loi (p. 4591).
8. — Règlement définitif des budgets des exercices 1948, 4949 et 1950. — Discussion de projets de loi (p. 4591).
M. Leenhardt, rapporteur général.
Règlement définitif du budget de l'exercice 1948.
Discussion générale: MM. Paumier, Filippi, secrétaire d'Etat au budget. — Clôture.
Art. 1 à 28. — Adoption.
Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.
Règlement définitif du budget de l'exercice 1949.
Art. 1 à 57. — Adoption.
Adoption de l'ensemble du projet de loi.
Règlement définitif du budget de l'exercice 1950.
Art. 1 à 59. — Adoption.
Adoption de l'ensemble du projet de loi.
9. — Majoration des prestations familiales. — Arbitrage sur l'urgence de la discussion d'une proposition de loi (p. 4613).
Mme Guérin, rapporteur; Mlle Marzin; M. Gazier, ministre des affaires sociales.
Rejet, au scrutin, de l'urgence.
10. — Garantie de l'emploi de certains engagés volontaires. — Renvoi d'un projet de loi (p. 4614).
M. Vayron, rapporteur.
Renvoi du projet de loi à la commission.
11. — Ordre du jour (p. 4614).

PRESIDENCE DE Mme MARIE-CLAUDE VAILLANT-COUTURIER, vice-présidente.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la séance du vendredi 9 novembre a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DECLARATION DE L'URGENCE D'UNE DISCUSSION

Mme la présidente. J'informe l'Assemblée que l'urgence est acquise de plein droit pour la discussion de la proposition de résolution de M. Bernard Lafay tendant à ce que l'Assemblée nationale adresse un message solennel à la nation hongroise

martyre et invitant le Gouvernement à mettre tout en œuvre, avec les nations libres, pour arrêter la répression et venir en aide aux Hongrois demeurés dans leur pays ou réfugiés.

La discussion d'urgence pourra être inscrite, après décision de la conférence des présidents, à l'ordre du jour d'une séance réservée aux discussions d'urgence.

— 3 —

DESACCORD SUR L'URGENCE D'UNE DISCUSSION

Mme la présidente. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Jean-Paul David tendant à inviter le Gouvernement à faire afficher dans toutes les communes de France la réponse du président du conseil à M. Boulganine.

L'opposition à l'urgence sera notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

— 4 —

NOMINATION DE SEPT MEMBRES DU COMITE CONSTITUTIONNEL

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la nomination de sept membres du comité constitutionnel, en application de l'article 91 de la Constitution.

Les candidatures présentées par la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions ont été, conformément à la résolution du 27 décembre 1946 et aux articles 16 et 19 du règlement, publiées à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 8 novembre 1956.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame membres du comité constitutionnel:

MM. Paul Bastid, Charles Blondel, Jacques Charpentier, Jean-Pierre Jourdan, Henri Lévy-Bruhl, Marcel Prenant, Henri Wallon.

Avis en sera donné à M. le Président de la République.

— 5 —

NOMINATION D'UN MEMBRE DE COMMISSION

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacance, d'un membre de la commission des territoires d'outre-mer.

Cette candidature a été, conformément à l'article 16 du règlement, publiée à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 9 novembre 1956.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée.

Je proclame donc M. Coquel membre de la commission des territoires d'outre-mer.

— 6 —

ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLE

Discussion d'urgence d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur le blé, signé à Washington le 15 mai 1956. (Nos 2436, 3171.)

La parole est à M. Boscary-Monsservin, suppléant M. Charpentier, rapporteur de la commission de l'agriculture.

M. Roland Boscary-Monsservin, *rapporteur suppléant.* Mesdames, messieurs, l'accord international sur le blé de 1949, renouvelé en 1953, vient d'être renouvelé à nouveau le 25 avril 1956. Il est conclu pour trois ans.

Le tonnage de blé sur lequel porte l'accord n'est que de 8.244.000 tonnes, au lieu de 15.809.963 tonnes en 1949 et de 10.592.000 tonnes en 1953. Il est vrai que la Grande-Bretagne, comme en 1953, n'est pas partie à l'accord. Par contre, le nombre de pays importateurs signataires de l'accord est passé de 42 à 44, celui des pays exportateurs de 4 à 6.

L'accord est conclu aux prix suivants: le prix plafond est de 2.569 francs le quintal alors qu'il était de 2.315 francs en 1949 et de 2.636 en 1953. Le prix plancher est de 1.926 francs le quintal; il était dégressif de 1.926 francs à 1.541 francs en 1949 et fixé à 1.541 francs en 1953.

La modification importante de l'accord porte sur le tonnage obtenu par la France. Je rappelle, à cet égard, que les contingents des exportateurs, dans le cadre de l'accord proposé, portent sur 8.244.000 tonnes réparties comme suit: U. S. A., 3.595.134 tonnes; Canada, 2.800.395 tonnes; Australie, 823.471 tonnes; France, 450.000 tonnes; Argentine, 400.000 tonnes; Suède, 175.000 tonnes.

Il convient de noter que dans l'accord précédent nous avions un quota purement symbolique de 10.000 tonnes. Les raisons qui ont motivé l'attribution d'un quota réel de 450.000 tonnes tiennent à ce que nous avons pu, grâce à une augmentation sensible des rendements, disposer dans les campagnes précédentes d'excédents importants qui nous ont placés parmi les grands pays exportateurs de blé. Les dégâts considérables mais exceptionnels occasionnés par le gel de l'hiver dernier ne sont pas de nature à modifier notre attitude puisqu'il s'agit d'un accord à long terme et que les ventes ne sont obligatoires que si les pays importateurs offrent le prix maximum porté dans l'accord.

Votre commission de l'agriculture a approuvé à l'unanimité la position prise par le Gouvernement. Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter le projet dans toutes ses dispositions.

Mme la présidente. Le Gouvernement oppose-t-il à l'adoption de tout ou partie du rapport une irrecevabilité constitutionnelle, légale ou réglementaire ?

M. André Dulin, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Non. Le Gouvernement demande à l'Assemblée d'adopter le projet.

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Bouloux.

M. Alphonse Bouloux. Mesdames, messieurs, le groupe communiste votera le projet de loi qui nous est soumis parce que l'accord international sur le blé qu'il tend à ratifier marque un progrès sensible sur l'accord précédent.

En effet, l'accord de 1953 ne consentait à la France qu'une garantie d'exportation symbolique — 10.000 tonnes — tandis que l'accord du 15 mai 1956, bien qu'il ne porte que sur un tonnage global deux fois moindre que celui de 1953, élève notre quota à 450.000 tonnes.

Toutefois, nous notons le large déficit financier que va provoquer l'exportation possible de quantités importantes de blé à un prix très inférieur au prix français. Déjà nous avons envisagé les moyens d'y faire face: le groupe communiste a déposé dans ce but une proposition de loi. Aujourd'hui, nous prenons simplement acte et date. En aucun cas, les contribuables — en particulier les travailleurs — ne devront faire les frais de subventions à l'exportation.

D'autre part, défenseurs inlassables de l'exploitation familiale...

M. Raymond Dronne. Laissez-nous rire doucement!

M. Alphonse Bouloux. ...nous ferons tous nos efforts — en accord avec vos déclarations, monsieur le secrétaire d'Etat — pour que les charges de résorption, quantum et taxes ne soient plus supportées par les petits et les moyens producteurs. Ceux-ci, en effet, ne sont pas responsables de la surproduction.

Au surplus, chacun sait que le coût de production dans les grosses exploitations est beaucoup plus bas que le prix légal, ce qui laisse à celles-ci, contrairement aux moyennes et aux petites exploitations, une marge de profit substantielle.

Ce sont donc les gros producteurs de blé, responsables des excédents, qui devront financer l'exportation de ces derniers. Nous sommes persuadés qu'ils trouveront dans le prix de vente moyen un taux suffisamment rémunérateur. S'il en était autrement, ils réduiraient leurs emblavures, ce qui leur serait beaucoup plus facile qu'aux petits et aux moyens producteurs.

Telles sont, mesdames, messieurs, les considérations qui devaient accompagner notre vote du projet présenté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

[*Article unique.*]

Mme la présidente. « Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier l'accord international sur le blé signé à Washington le 15 mai 1956 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 3, de la Constitution, le Conseil de la République dispose pour sa première lecture du projet de loi d'un délai maximum de six jours francs calculés en application des dispositions réglementaires.

— 7 —

EXPOSITION UNIVERSELLE DE BRUXELLES

Retrait de l'ordre du jour d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appellerait la discussion du projet de loi tendant à autoriser le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce à engager des dépenses en vue de l'organisation de la section française à l'exposition universelle et internationale de Bruxelles 1958.

Mais la commission des finances n'ayant pas encore fait distribuer son rapport cette affaire est retirée de l'ordre du jour, conformément à l'article 55 du règlement.

— 8 —

REGLEMENT DEFINITIF DES BUDGETS DES EXERCICES 1948, 1949 ET 1950

Discussion de projets de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion des projets de loi: 1° portant règlement définitif du budget de l'exercice 1948; 2° portant règlement définitif du budget de l'exercice 1949; 3° portant règlement définitif du budget de l'exercice 1950 (nos 1454, 1455, 1456, 3032).

La parole est à M. Francis Leenhardt, rapporteur général de la commission des finances.

M. Francis Leenhardt, *rapporteur général.* Mes chers collègues, je ne fournirai que de brèves explications, ayant déjà donné de nombreux détails dans mon rapport n° 3032 relatif au règlement définitif des budgets des exercices 1948, 1949 et 1950.

D'autre part, il y a quelques jours, à l'occasion de la discussion du projet relatif aux exercices clos et périmés, j'ai fourni des indications assez complètes sur la récente réforme substituant le système de la gestion à celui de l'exercice.

Vous vous rappelez, mes chers collègues, que le système de l'exercice oblige à rattacher à l'année pendant laquelle elles ont été autorisées toutes les dépenses de l'Etat. C'est ce qui explique les très longs retards que l'on constate dans la clôture des exercices et leur règlement définitif.

Dans le nouveau système, en vigueur depuis la loi du 11 juillet 1953, toutes les dépenses sont rattachées à l'année pendant laquelle elles ont été effectuées. Ce mode de présentation nous permet d'espérer obtenir dans quelques semaines le projet de règlement du budget de 1955, tandis qu'aujourd'hui nous examinons les projets de règlement visant des exercices fort anciens.

La Cour des comptes a fait sur ces exercices un certain nombre d'observations que j'ai relatées dans mon rapport et qui portent essentiellement sur quatre points: les dépassements de crédits, les compensations de recettes et de dépenses, les imputations erronées et les délais trop longs d'établissement des comptes généraux qui permettent le règlement définitif de ces exercices.

Toutes les propositions contenues dans les projets de loi que je rapporte ont reçu l'accord formel de la Cour des comptes. A mon tour, je vous propose d'accepter toutes les dispositions qu'ils contiennent.

Mme la présidente. Le Gouvernement oppose-t-il à l'adoption de tout ou partie du rapport une irrecevabilité constitutionnelle, légale ou réglementaire ?

M. Jean Filippi, *secrétaire d'Etat au budget.* Non, madame la présidente.

Mme la présidente. La commission conclut à trois projets de loi distincts.

Règlement définitif du budget de l'exercice 1948.

Mme la présidente. Nous abordons le projet de loi relatif à l'exercice 1948.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Mesdames, messieurs, l'examen sommaire des trois projets de loi portant règlement définitif des budgets de 1948, 1949 et 1950 appelle quelques commentaires de notre part.

Je ne reviendrai pas sur les remarques pertinentes de M. le rapporteur général ni sur les observations justifiées faites par la Cour des comptes.

On nous demande d'approuver vingt-huit articles pour l'exercice 1948, cinquante-sept pour l'exercice 1949 et cinquante-neuf pour l'exercice 1950. Il est évident que la plupart des articles ou chapitres qui nous sont soumis ne portent que sur des sommes dérisoires ou sur des dépenses justifiées, régularisant des comptes ou des situations engagés. Cependant, la partie relative à la dette publique consacre des dépenses qui nous semblent excessives. Qu'on en juge: pour 1948, il nous est demandé plus de 8.529 millions; pour 1949, près de 5 milliards; pour 1950, 9.410 millions. Ainsi, pour ces trois exercices, on nous demande d'approuver une dépense supplémentaire de près de 23 milliards.

Comment peut-on parler, après cela, du succès des emprunts, dont la charge constitue l'essentiel de la dette publique ?

Notons d'ailleurs, à propos du dernier emprunt, que son service coûtera l'année prochaine 35 milliards de francs, soit une charge de 12 p. 100, 5 p. 100 pour l'intérêt et 7 p. 100 pour l'amortissement. Quelle belle réussite ! Seuls les banquiers y ont gagné.

D'autre part, le service de la dette viagère ne cesse d'augmenter ce qui peut se justifier, car les rentiers viagers attendent souvent. En effet, pour 1949, il faut un supplément de 8.564 millions de francs et, pour 1950, de 18.868 millions de francs.

En 1948, sous la rubrique « Dépenses diverses », l'on note: « Frais de trésorerie, 3.206.758.743 francs », tandis qu'au chapitre « Dépenses des exercices clos », on relève une dépense supplémentaire de 0 franc 10. On en est encore, au ministère des finances, à compter par centimes! Quelle belle époque!

En 1949, au même chapitre: « Frais de trésorerie », figurent près de cinq milliards d'engagements et, en 1950, pour ne pas être en reste, à ce chapitre on trouve un supplément de 21.732 millions en nombre rond.

Je considère donc — peut-être suis-je mal informé, monsieur le secrétaire d'Etat au budget — que les frais de trésorerie, *a posteriori*, coûtent fort cher. Je voudrais être fixé, ne fût-ce que pour l'essentiel, sur l'affectation de ces frais.

A l'article 32 du budget de 1949, sous la rubrique: « Compte special, fonds déposés au trésor britannique par le Trésor français », on lit: « coût, 685 millions ».

Pour une fois, nos amis Anglais ne sont guère chics!

Plus loin, au compte spécial relatif à l'application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, on relève encore une dépense supplémentaire de 38 milliards.

D'autre part, les résultats des comptes spéciaux du Trésor, pour les années comprises entre 1939 et 1948, montrent tout à la fois leur importance et leur nocivité.

J'ai sous les yeux, pour cette période, les comptes en recettes et en dépenses. Je ne veux pas les énumérer. Je constate seulement que leur montant est passé, en recettes, de 164 milliards à 1.462 milliards et, en dépenses, de 252 milliards à 2.184 milliards.

L'article 25 du projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1948 précise d'ailleurs, à cet égard, que le solde créditeur de ces comptes a atteint 286 milliards. Par contre — c'est là que réside le danger — le solde débiteur s'élève à 2.395 milliards.

Les dépenses militaires ordinaires sont évaluées à 231 milliards, en 1948, pour un budget de 1.000 milliards. Elles atteignent 322 milliards, l'année suivante, pour 1.200 milliards de dépenses. En 1950, elles passent à 422 milliards pour 2.350 milliards de dépenses totales.

Il y a là, mes chers collègues — vous le constaterez — une singulière échelle mobile pour les dépenses de guerre pendant que les travailleurs attendaient de meilleurs salaires et alors qu'il y avait tant à faire par ailleurs.

En dépenses, dites ordinaires, l'augmentation des dépenses de guerre atteint 100 milliards de francs par an. C'est la consécration des dépenses consenties pour la guerre d'Indochine. Il est vrai que depuis on a continué.

En tout cas, c'est une des raisons de notre opposition au vote définitif de ces budgets.

Par ailleurs, il faut constater le déficit créé. On aboutit, en effet, pour les trois exercices considérés, aux excédents de dépenses suivants: en 1948, 748 milliards de francs; en 1949, 517 milliards; en 1950, 324 milliards. C'est la caractéristique des budgets français, ils sont toujours en déficit.

Aussi, mesdames, messieurs, le groupe parlementaire communiste, qui donne à cette intervention le sens d'une explication de vote, n'approuvera pas l'ensemble de ces trois budgets, pas plus qu'il ne les avait ratifiés ces années-là.

Ces budgets marquent le départ d'une politique tournée vers l'économie de guerre, pour ne pas dire vers la guerre, et qui, malheureusement, s'est maintenue par la suite et se continue encore actuellement.

Estimant que les gouvernements d'alors pratiquèrent une mauvaise politique, nous marquons *a posteriori* notre désapprobation de cette gestion en refusant d'avaliser ces budgets qui n'ont pas permis d'aider convenablement les travailleurs et qui ont desservi l'intérêt national. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean Filippi, *secrétaire d'Etat au budget.* La critique faite par M. Paumier d'une politique s'appliquant à des exercices périmés me paraît également périmée.

D'autre part, notre collègue s'est plaint de l'exactitude excessive des comptes; il a en effet relevé, à propos d'une dépense, une fraction de dix centimes. Mais, tant que le franc demeurera divisé en centimes, nous aurons normalement à employer cette division dans nos comptes. Il serait de mauvaise gestion de demander aux comptables d'établir des comptes approximatifs, car on ne sait jusqu'où pourrait aller l'approximation.

M. Bernard Paumier. Ce n'est pas le point essentiel de mes critiques.

M. le secrétaire d'Etat au budget. En second lieu, vous avez parlé de la dette et particulièrement de la dette viagère. En ce qui concerne celle-ci, les augmentations de crédit que vous avez relevées résultaient de péréquations de pensions dont les incidences n'avaient pu apparaître dans les collectifs. Je pense que vos amis et vous n'étiez pas opposés à ces péréquations de pensions.

Vous avez également, en ce qui concerne l'augmentation de la dette et, par conséquent, de ses charges, formulé quelques réserves. Je veux y voir une intervention de bon augure, qui me donne l'espoir que vous serez à mes côtés lorsqu'il s'agira de voter soit des impôts, soit des économies, puisque ce sont les deux seuls moyens que nous ayons d'éviter l'augmentation de la dette.

Je crois donc qu'il ne faut pas donner une portée excessive à ces textes de règlement et qu'il n'est pas indispensable, à propos de projets de cette nature, de porter un jugement sur les exercices auxquels ils s'appliquent.

Je pense que l'Assemblée, dans cet esprit, réunira, pour l'adoption de ces projets, la plus large majorité.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 1er:

TITRE Ier

BUDGET GENERAL

1° *DEPENSES*

A. — DÉPENSES ORDINAIRES DES SERVICES CIVILS

§ 1er. — *Fixation des dépenses.*

« Art. 1er. — Les dépenses du budget général de l'exercice 1948 (Dépenses ordinaires des services civils), constatées dans les comptes rendus par les ministres, sont arrêtées, conformément au tableau A ci-annexé, à la somme de.. 636.213.381.210 F.

« Les dépenses payées sur le même exercice jusqu'à sa clôture sont fixées à. 624.607.546.745

et les dépenses restant à payer à..... 11.605.834.465 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

§ 2. — *Fixation des crédits.*

« Art. 2. — Il est ouvert sur le budget général de l'exercice 1948, pour régularisation des dépenses ordinaires des services civils effectuées au delà des crédits législativement accordés, des crédits complémentaires montant à la somme de 12.700.418.251,10 francs, à attribuer:

Au ministre des affaires étrangères:

COMMISSARIAT AUX AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES

A. — ADMINISTRATION CENTRALE

4e partie. — Personnel.

« Chapitre 102. — Indemnités et allocations diverses ..... 167.438 F.

6e partie. — Charges sociales.

« Chapitre 400. — Allocations familiales. 160.455

B. — ALLEMAGNE

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chapitres 606. — Dépenses des exercices clos 110.669.527

Au ministre de l'agriculture:

SERVICES DE L'AGRICULTURE

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chapitre 316. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Matériel et dépenses diverses ..... 5.211 F.

« Chapitre 348-3. — Services écoles et laboratoires vétérinaires. — Travaux d'entretien 142.049

147.260 F.

7e partie. — Subventions.

« Chapitre 512. — Prophylaxie des maladies contagieuses des animaux. — Contrôle de la salubrité des viandes. — Indemnités pour abatage d'animaux 40.579

Au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:

2e partie. — Dette viagère.

« Chapitre 001. — Retraite du combattant ..... 207.994.146 F.

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chapitre 302. — Matériel des services extérieurs annexes de l'administration centrale. — Frais d'hospitalisation des pensionnaires invalides 924.885

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chapitre 707. — Dépenses mobilières d'hébergement 83.627

Au ministre de l'éducation nationale:

4e partie. — Personnel.

« Chapitre 106. — Administration académique. — Traitements du personnel titulaire 57.069.897

« Chapitre 224. — Bibliothèques des universités. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire 2.804

57.072.701 F.

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chapitre 320. — Examens et concours de l'enseignement supérieur 622.157

« Chapitre 358. — Education populaire. — Centres éducatifs. — Frais de stage 1.933.655

« Chapitre 384. — Conservatoire national de musique. — Matériel 67.744

« Chapitre 386. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Matériel..... 1.029.133 F.

« Chapitre 386-1. — Acquisition d'ensembles mobiliers en vue de la reconstitution des réserves du mobilier national..... 949.954

« Chapitre 398-2. — Travaux de conservation des ruines d'Oradour-sur-Glane.... 214.477

« Chapitre 398-3. — Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux de restauration 69.915

« Chapitre 398-8. — Etablissements d'enseignement supérieur appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement..... 9.674

4.896.709 F.

6e partie. — Charges sociales.

« Chapitre 406. — Œuvres sociales en faveur des étudiants..... 972.464 F.
« Chapitre 420. — Secours aux fonctionnaires et anciens fonctionnaires, à leurs veuves, orphelins ou à leurs familles.... 86.104

1.058.568 F.

7e partie. — Subventions.

« Chapitre 513. — Subventions aux établissements privés du second degré..... 223 F.
« Chapitre 527. — Théâtres nationaux.. 41.476.929
« Chapitre 530. — Expansion universitaire. — Subventions..... 330.200
« Chapitre 542. — Service des lettres. — Subventions diverses 15.000

41.822.352 F.

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chapitre 602-1. — Etudes techniques. — Rayonnement sportif..... 26.914
« Chapitre 606. — Education physique et sports. — Education prémilitaire..... 6.591
« Chapitre 609. — Frais de contrôle des fédérations et associations subventionnées. 1.700.000 F.
« Chapitre 611. — Dépenses résultant pour l'Etat de la loi du 5 avril 1937 sur la responsabilité des membres de l'enseignement public 4.517.861

6.251.366 F.

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chapitre 701. — Bourses et prêts d'honneur et exonérations de droits exceptionnels 25.425.580

Au ministre des finances et des affaires économiques:

FINANCES

1re partie. — Dette publique.

« Chapitre 001. — Services des rentes perpétuelles et amortissables ainsi que des bons et obligations du Trésor à moyen terme ..... 327.153.127 F.
« Chapitre 027. — Service des emprunts autorisés par l'article 26 de la loi du 10 juillet 1933..... 5.485.240
« Chapitre 053. — Intérêts des bons du Trésor à court terme et valeurs assimilées. 7.783.525.456
« Chapitre 054. — Service des avances des instituts d'émission..... 413.324.898

8.529.488.721 F.

2e partie. — Dette viagère.

« Chapitre 087. — Pensions du personnel des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle..... 6.269.186

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chapitre 310. — Application de la législation sur les accidents du travail.... 109.125 F.
« Chapitre 315. — Matériel et frais divers du service des laboratoires..... 690.912
«Chapitre 323. — Frais d'intérim des services extérieurs du Trésor..... 67.978.962

68.778.999 F.

6e partie. — Charges sociales

« Chapitre 404. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale..... 223.859

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chapitre 600. — Frais de trésorerie.... 3.206.758.743
« Chapitre 619. — Dépenses des exercices clos 0 10

3.206.758.743 10

AFFAIRES ECONOMIQUES

4e partie. — Personnel.

« Chapitre 100. — Traitements du sous-secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale..... 571.958 F.
« Chapitre 102. — Administration centrale et services annexes. — Rémunération du personnel contractuel..... 384.672
« Chapitre 103. — Administration centrale et services annexes. — Salaires du personnel auxiliaire..... 2.186.755

3.143.385 F.

Au ministre de la France d'outre-mer:

DEPENSES CIVILES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chapitre 314. — Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Matériel..... 42.116 F.

Au ministre de l'industrie et du commerce:

4e partie. — Personnel.

« Chapitre 134. — Indemnités administratives dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle..... 40.830

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chapitre 307. — Service des fabrications de la production industrielle..... 1.910.938
« Chapitre 333. — Travaux d'équipement de l'administration centrale des services extérieurs 266.506

2.177.444 F.

TITRE II. — *Liquidation des dépenses résultant des hostilités.*

« Chapitre 700. — Service de la liquidation des marchés. — Emoluments..... 2.142.033 F.
« Chapitre 701. — Service de liquidation des marchés. — Salaires des auxiliaires temporaires 411.503
« Chapitre 702. — Service de liquidation tion des marchés. — Indemnités et allocations diverses..... 53.102
« Chapitre 703. — Service de liquidation des marchés. — Indemnités de résidence 551.128
« Chapitre 704. — Service de liquidation des marchés. — Supplément familial de traitement 13.175
« Chapitre 705. — Service de liquidation des marchés. — Allocations familiales.... 176.717
« Chapitre 706. — Service de liquidation des marchés. — Matériel..... 97.589
« Chapitre 707. — Service de liquidation des marchés. — Remboursement de frais 62.174
« Chapitre 708. — Liquidation des contrats de fournitures. — Fabrication et travaux 49.219.121

52.726.542 F.

Au ministre de la justice:

4e partie. — Personnel.

« Chapitre 120. — Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels des cadres complémentaires..... 78.034 F.
« Chapitre 124. — Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités allouées pour services rendus par des tiers..... 23.005
« Chapitre 140. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle 2.592.494

2.693.533 F.

7e partie. — Subventions.

« Chapitre 502. — Subvention au budget annexe de l'ordre de la Libération..... 38.000 F.

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chapitre 601. — Frais de justice en France 323.859.946
« Chapitre 602. — Fonctionnement des tribunaux des pensions..... 12.744.571
« Chapitre 604. — Approvisionnement des cantines..... 489.240

337.093.757 F.

Au président du conseil:

SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE

SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chapitre 300. — Loyers et indemnités de réquisition..... 2.511.627

Au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chapitre 606. — Dépenses des exercices clos 152.374

Au ministre de la santé publique et de la population:

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chapitre 318. — Action éducative sanitaire, démographique et sociale. — Achat de matériel automobile..... 28.177

6e partie. — Charges sociales.

« Chapitre 411. — Assistance aux tuberculeux 30.670
« Chapitre 415. — Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables.... 93.879

123.949 F.

7e partie. — Subventions.

« Chapitre 528. — Migrations intérieures. — Etudes et transports des familles ..... 169.000 F.

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chapitre 605. — Dépenses des exercices clos..... 98.807

TITRE II. — *Liquidation des dépenses résultant des hostilités.*

« Chapitre 708. — Dépenses des exercices clos..... 51.257

Au ministre du travail et de la sécurité sociale:

4e partie. — Personnel.

« Chapitre 119. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions..... 624.749
« Chapitre 119-2. — Rappels de rémunérations aux fonctionnaires réintégrés... 1.872.083

2.496.832 F.

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chapitre 601. — Réparations civiles d'accidents du travail..... 9.077.357

TITRE II. — *Liquidation des dépenses résultant des hostilités.*

« Chapitre 709-2. — Prime d'acceuil prévue pour les travailleurs italiens immigrants, par l'article 17 de l'accord franco-italien du 30 novembre 1946..... 7.966.869 F.
« Chapitre 717-2. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947..... 2.331.002
« Chapitre 724. — Dépenses des exercices clos..... 195.262

10.493.133 F.

Au ministre des travaux publics et des transports:

MARINE MARCHANDE

TITRE II. — *Liquidation des dépenses résultant des hostilités.*

« Chapitre 702. — Bâtiments sous réquisition. — Indemnités de privation de jouissance et dépenses de remise en état. 9.025.430

« Total égal..... 12.700.418.251 10 »

— (*Adopté.*)

« Art. 3. — Les crédits, montant ensemble à 687 milliards 81.100.952 francs ouverts conformément aux tableaux A et B ci-annexés, pour les dépenses du budget général de l'exercice 1948 (Dépenses ordinaires des services civils) sont réduits, ainsi qu'il est indiqué au tableau A précité:

« 1° D'une somme de 250.783 francs représentant les crédits gagés par des ressources de diverses natures non consommés par les dépenses, et annulés sauf réouverture aux exercices suivants par des lois spéciales..... 250.783 F.

« 2° D'une somme de 50.867.468.959 francs, non consommée par les dépenses constatées à la charge de l'exercice 1948, et annulée définitivement 50.867.468.959

« 3° D'une somme de 11.605.834.465 francs, représentant des dépenses non payées à la clôture de l'exercice 1948 qui sont à ordonnancer sur les budgets des exercices courants 11.605.834.465

« Ces annulations de crédits, montant ensemble à..... 62.473.554.207 F.

sont et demeurent réparties par ministère et par chapitres, conformément au tableau A ci-annexé. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du budget général de l'exercice 1948 sont définitivement fixés, pour les dépenses ordinaires des services civils, à la somme de 624.607.546.745 francs égale aux dépenses payées. Ces crédits sont répartis conformément au tableau A ci-annexé. » — (*Adopté.*)

B. — **Dépenses civiles de reconstruction et d'équipement.**

§ 1er. — FIXATION DES DÉPENSES

« Art. 5. — Les dépenses du budget général de l'exercice 1948 (Dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) constatées dans les comptes rendus par les ministres et payées au cours de l'exercice, sont arrêtées, conformément au tableau 1 ci-annexé, à la somme de 84.429.991.878 francs. » — (*Adopté.*)

§ 2. — FIXATION DES CRÉDITS

« Art. 6. — Il est ouvert, au budget général de l'exercice 1948 pour régularisation des dépenses civiles de reconstruction et d'équipement effectuées au delà des crédits législativement accordés, des crédits complémentaires montant à la somme de 14.760.158 francs à attribuer:

Au ministre de l'agriculture:

SERVICES DE L'AGRICULTURE

Reconstruction.

« Chapitre 803. — Reconstitution des forêts domaniales détruites par faits de guerre..... 299.165 F.

Equipement.

« Chapitre 918. — Restauration des terrains en montagne ..... 2.011.150 F.

Au ministre de l'éducation nationale:

Equipement.

« Chapitre 946. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme du 13 novembre 1940) ..... 3.122.425 F.

« Chapitre 948. — Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif 174

3.122.599 F.

Au ministre des travaux publics et des transports:

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Equipement.

« Chapitre 900. — Achat, construction, aménagement et grosses réparations des immeubles destinés aux services des travaux publics et transports 2.126.286

« Chapitre 904. — Voie de navigation intérieure. Equipement 724.780

« Chapitre 908-2. — Réfection des ouvrages de protection contre les eaux des lieux habités 6.234.882

9.085.948 F.

AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

Equipement.

« Chapitre 915. — Matériel aéronautique.... 241.296

« Total égal ..... 14.760.158 F. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Les crédits montant ensemble à 87.063 millions 132.693 francs ouverts conformément aux tableaux C et D ci-annexés, pour les dépenses civiles de reconstruction et d'équipement de l'exercice 1948 sont réduits, ainsi qu'il est indiqué au tableau C précité, d'une somme de 2.633 millions 140.815 francs, non consommée par les dépenses constatées à la charge de cet exercice et annulée définitivement.

« Ces annulations de crédits sont et demeurent réparties par ministères et par chapitres, conformément au tableau C ci-annexé. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles qui précèdent, les crédits du budget général de l'exercice 1948 (Dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) sont définitivement fixés à la somme de 84.429 millions 991.878 francs égale aux dépenses payées. Ces crédits sont répartis conformément au tableau C ci-annexé. » — (*Adopté.*)

C. — Dépenses militaires ordinaires.

§ 1er. — Fixation des dépenses.

« Art 9. — Les dépenses du budget général de l'exercice 1948 (Dépenses militaires ordinaires) constatées dans les comptes rendus par les ministres sont arrêtées, conformément au tableau E ci-annexé à la somme de..... 230.989.635.264 F. »

« Les dépenses payées sur le même exercice jusqu'à sa clôture sont fixées à 225.976.137.182

et les dépenses restant à payer à ..... 5.013.498.082 F. » — (*Adopté.*)

§ 2. — Fixation des crédits

« Art. 10. — Il est ouvert sur le budget général de l'exercice 1948, pour régularisation des dépenses militaires ordinaires effectuées au delà des crédits législativement accordés, des crédits complémentaires montant à la somme de 228 millions 400.588 francs à attribuer:

Au ministre des forces armées:

SECTION COMMUNE

4e partie. — Personnel.

« Chapitre 1012. — Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de la guerre..... 1.992.333 F.

« Chapitre 1060. — Service cinématographique des armées, soldes et indemnités des personnels militaires..... 17.505.000

19.497.333 F.

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chapitre 3000. — Presse, information.... 6.239.790

Titre II. — *Liquidation des dépenses résultant des hostilités.*

« Chapitre 7052. — Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres (guerre)..... 4.587.594

« Chapitre 7053. — Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres (marine).. 16.145.409

« Chapitre 7062. — Soldes, traitements et indemnités des personnels de liquidation (guerre) 36.544.617

57.277.620 F.

SECTION AIR

4e partie. — Personnel.

« Chapitre 123. — Solde des militaires en disponibilité, non-activité, réforme, congé... 68.819.624

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chapitre 320. — Frais de déplacement.... 56.861.319

SECTION GUERRE

4e partie. — Personnel.

« Chapitre 123. — Solde des militaires en disponibilité, non activité, réforme, congé.. 19.704.902

« Total égal..... 228.400.588 F. » — (*Adopté*).

« Art. 11. — Les crédits, montant ensemble à 287.264.360.399 francs 70 ouverts conformément aux tableaux E et F ci-annexés, pour les dépenses militaires ordinaires de l'exercice 1948, sont réduits, ainsi qu'il est indiqué au tableau E précité:

« 1° D'une somme de 53.367 francs représentant les crédits gagés par des ressources de diverses natures, non consommés par les dépenses et annulés sauf réouverture aux exercices suivants par des lois spéciales..... 53.367 F.

« 2° D'une somme de 56.274.671.768 F 70, non consommée par les dépenses constatées à la charge de l'exercice 1948, et annulée définitivement 56.274.671.768 70

« 3° D'une somme de 5.013.498.082 francs, représentant des dépenses non payées à la clôture de l'exercice 1948 qui sont à ordonnancer sur les budgets des exercices courants ..... 5.013.498.082 »

« Ces annulations de crédits, montant ensemble à ..... 61.288.223.217 70 sont et demeurent réparties par ministères et par chapitres, conformément au tableau E ci-annexé. » — (*Adopté.*)

« Art. 12. — Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du budget général de l'exercice 1948 sont définitivement fixés, pour les dépenses militaires ordinaires, à la somme de 225.976.137.182 francs égale aux dépenses payées. Ces crédits sont répartis conformément au tableau E ci-annexé. » — (*Adopté.*)

D. — Dépenses militaires de reconstruction et d'équipement.

§ 1er. — Fixation des dépenses

« Art. 13. — Les dépenses du budget général de l'exercice 1948 (dépenses militaires de reconstruction et d'équipement) constatées dans les comptes rendus par les ministres et les dépenses payées sur le même exercice jusqu'à l'époque de sa clôture sont fixées, conformément au tableau G ci-annexé, à la somme de 57.172.999.142 F. » — (*Adopté.*)

§ 2. — Fixation des crédits

« Art. 14. — Les crédits, montant à 57.946.719.000 francs ouverts conformément aux tableaux G et H ci-annexés pour les dépenses militaires de reconstruction et d'équipement de l'exercice 1948 sont réduits ainsi qu'il est indiqué au tableau G précité d'une somme de 773.719.858 francs, non consommée par les dépenses constatées à la charge de cet exercice et annulée définitivement.

« Ces annulations de crédits sont et demeurent réparties par ministères et par chapitres, conformément au tableau G ci-annexé. » — (*Adopté.*)

« Art. 15. — Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles qui précèdent, les crédits du budget général de l'exercice 1948 (Dépenses militaires de reconstruction et d'équipement) sont définitivement fixés à la somme de 57.172.999.142 francs égale aux dépenses payées. Ces crédits sont répartis conformément au tableau G ci-annexé. » — (*Adopté.*)

2° *Fixation des recettes.*

« Art. 16. — Les droits et produits constatés au profit de l'Etat sur le budget général de l'exercice 1948 sont arrêtés, conformément au tableau I ci-annexé, à la somme de..... 1.186.494.542.152 80

« Les recettes du budget général, effectuées sur le même exercice jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixées à... 1.020.812.713.036 80

et les droits et produits restant à recouvrer à..... 165.681.829.116 F. »

— (*Adopté.*)

« Art. 17. — Les recettes du budget général de l'exercice 1948 sont arrêtées par l'article précédent à la somme de 1 trillion 20.812.713.036,80 francs.

« Les voies et moyens du budget général de l'exercice 1948 demeurent, en conséquence, fixées à la même somme, conformément aux tableaux I et J ci-annexés. » — (*Adopté.*)

3° *Fixation du résultat du budget général.*

« Art. 18. — Le résultat du budget général de l'exercice 1948 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit, conformément au tableau K ci-annexé :

« Recettes fixées par l'article précédent	1.020.812.713.036 80
« Dépenses ordinaires des services civils fixées par l'article 1er à.....	624.607.546.745 »
« Dépenses civiles de reconstruction et d'équipement fixées par l'article 5....	84.429.991.878 »
« Dépenses militaires ordinaires fixées par l'article 9.....	225.976.137.182 »
« Dépenses militaires de reconstruction et d'équipement fixées par l'article 13....	57.172.999.142 »
	992.186.674.947 »
« Excédent de recettes.....	28.626.038.089 80

« Cet excédent de recettes sera porté en atténuation des découverts du Trésor. » — (*Adopté.*)

TITRE II

Budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1948.

A. — Services civils

« Art. 19. — Les recettes et les dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1948 (services civils) demeurent définitivement arrêtées et réglées à la somme de..... 93.727.586.066 F. conformément au résultat général du tableau L ci-annexé, savoir :

« Caisse nationale d'épargne.....	6.224.247.580 F.
« Imprimerie nationale.....	1.658.793.629
« Légion d'honneur.....	643.101.849
« Ordre de la Libération.....	6.621.400
« Monnaies et médailles.....	3.285.094.686
« Postes, télégraphes et téléphones.....	77.994.056.988
« Radiodiffusion française.....	3.915.670.234
« Somme égale.....	93.727.586.066 F. »

— (*Adopté.*)

« Art. 20. — Les crédits ouverts par la loi du 14 septembre 1948 et par des lois spéciales aux budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1948 (services civils) sont augmentés de la somme de 1.491.929.440 francs applicable aux chapitres ci-après :

CAISSE NATIONALE D'EPARGNE

« Chapitre 001. — Intérêts à servir aux déposants	260.371.788 F.
« Chapitre 603. — Impôt de 10 p. 100 sur le montant global des intérêts servis aux déposants	26.037.979
« Chapitre 607. — Versement à la dotation de la caisse nationale d'épargne.....	9.204.998
« Chapitre 608. — Financement des travaux d'équipement (matériel et outillage).	1.480.752
« Chapitre 609. — Versement au budget général de l'excédent des recettes sur les dépenses	999.915.582
	1.297.011.099 F.

IMPRIMERIE NATIONALE

« Chapitre 603. — Excédent des recettes sur les dépenses à verser au Trésor.....	177.581.905 F.

LEGION D'HONNEUR

« Chapitre 70. — Traitements des membres de l'ordre et des médailles militaires.	15.632.629 F.
« Chapitre 303. — Maisons d'éducation. — Matériel.....	53.576
« Chapitre 402. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale.....	90.300
	15.776.505 F.

ORDRE DE LA LIBERATION

« Chapitre 602. — Excédent des recettes sur les dépenses à verser au budget général.	1.504.761 F.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

« Chapitre 314. — Aide au xforces alliées.	55.170 F.
« Total égal.....	1.491.929.440 F. »

— (*Adopté.*)

B. — Reconstruction et équipement (services civils)

« Art. 21. — Les recettes et les dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1948 (reconstruction, équipement [services civils]) demeurent définitivement arrêtées et réglées à la somme de 14.426.145.615 francs conformément au résultat général du tableau M ci-annexé, savoir :

« Caisse nationale d'épargne.....	31.538.541 F.
« Postes, télégraphes et téléphones.....	13.041.403.074
« Radiodiffusion française.....	1.353.204.000
« Somme égale.....	14.426.145.615 F. »

— (*Adopté.*)

C. — Forces armées

« Art. 22. — Les recettes et les dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1948 (Forces armées) demeurent définitivement arrêtées et réglées à la somme de 123.102.162.478 francs conformément au résultat général du tableau N ci-annexé, savoir :

« Constructions aéronautiques.....	54.407.311.282 F.
« Constructions et armes navales.....	29.546.939.901
« Fabrications d'armement.....	23.487.830.212
« Service des essences.....	9.455.591.028
« Service des poudres.....	6.204.490.055
« Somme égale.....	123.102.162.478 F. »

— (*Adopté.*)

« Art. 23. — Les crédits ouverts par la loi du 27 août 1948 et par des lois spéciales aux budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1948 (Forces armées) sont augmentés de la somme de 2.504.329.533 francs, applicables aux chapitres ci-après :

CONSTRUCTIONS ET ARMES NAVALES

« Chapitre 180. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels	5.526.160 F.
« Chapitre 181. — Personnel ouvrier	61.904.647
	67.430.807 F.

FABRICATION D'ARMEMENT

« Chapitre 160. — Fabrications d'armement. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels	61.826.157 F.
« Chapitre 161. — Fabrication d'armement. — Personnels ouvriers	196.158.809
« Chapitre 362. — Fabrications d'armement. — Fonctionnement. — Matières et marchés de l'industrie	188.737.565
	446.722.531 F.

SERVICE DES ESSENCES

« Chapitre 693. — Versement au fonds de réserve des excédents de recettes	637.091.698 F.

SERVICE DES POUDRES

« Chapitre 671. — Remboursement de l'avance du Trésor à court terme	1.145.637.470 F.
« Chapitre 674. — Versements au fonds de réserve ou au Trésor des excédents de recettes et remboursments	207.446.535
« Chapitre 1703. — Equipement. — Rémunération du personnel affecté aux travaux	492
	1.353.084.497 F.
« Total égal	2.504.329.533 F. »

— (*Adopté.*)

TITRE III

Comptes spéciaux du Trésor.

« Art. 24. — Les résultats des opérations sur les comptes spéciaux du Trésor pour les années 1939 à 1948 sont arrêtés, conformément au tableau O ci-annexé, aux sommes ci-après :

ANNÉES	RECETTES	DÉPENSES
	Francs.	Francs.
1939	164.067.656.244,616	252.855.267.373,695
1940	155.127.415.115,05	235.755.956.830,27
1941	49.214.760.297,50	203.617.412.315,30
1942	55.782.423.058,10	218.612.608.964,20
1943	82.445.814.025,40	381.511.309.334
1944	90.012.649.554,50	318.627.017.703,30
1945	575.243.241.258,79	507.952.464.011,28
1946	387.834.852.271,76	761.448.023.944,82
1947	460.208.285.582,18	749.213.592.712,38
1948	1.462.854.714.232,30	2.184.582.758.841,19 »

— (*Adopté.*)

« Art. 25. — Les soldes créditeurs des comptes spéciaux du Trésor clos au 31 décembre 1948 et figurant au tableau P ci-annexé pour un total de 213.046.134.207 francs sont portés en atténuation des découverts du Trésor.

« Les soldes débiteurs des comptes spéciaux du Trésor clos à la même date et figurant au même tableau pour un total de 344.738.709.085 francs sont portés en augmentation des découverts du Trésor.

« Les soldes au 31 décembre 1948 des autres comptes spéciaux du Trésor, sous réserve des dispositions de l'article 28 ci-après, sont reportés à la gestion 1949, a savoir :

« Soldes créditeurs pour un total de.. 286.944.092.462 F.

« Soldes débiteurs pour un total de.. 2.395.644.841.513 89 conformément au tableau P ci-annexé. » — (*Adopté.*)

TITRE IV

Dispositions particulières.

« Art. 26. — La situation de la valeur du matériel existant au 31 décembre 1948 dans les magasins des ports et établissements de la marine, est arrêtée à la somme de 34.027.542.439,24 francs conformément au tableau Q ci-annexé. » — (*Adopté.*)

« Art. 27. — Le montant des remises à titre gracieux accordées sur débets au cours de l'année 1948 est arrêté à la somme de 3.854.064 francs conformément au tableau R ci-annexé. » — (*Adopté.*)

« Art. 28. — Le solde débiteur des opérations constatées au cours de l'année 1948 au compte spécial : « Recettes et dépenses d'ordre provenant de l'apurement d'opérations antérieures ou de l'amortissement de la dette à court terme », institué par la loi du 13 janvier 1933 et qui doit être porté en augmentation des avances et découverts du Trésor, conformément aux dispositions de l'article 5 de ladite loi, est arrêté à la somme de 220.366 francs conformément au tableau S ci-annexé. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. le rapporteur général. Je demande le scrutin.

M. Bernard Paumier. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Si je comprends bien il va être procédé à trois votes successifs et qui auront sensiblement la même portée.

Je demande, si la présidence l'accepte, qu'il soit procédé à un seul vote d'ensemble puisque, aussi bien, nous somme saisis d'un seul rapport.

Nous gagnerions ainsi du temps.

Mme la présidente. C'est impossible, il y a trois projets.

Un scrutin a été demandé. Il faut qu'il y soit procédé au moins pour le premier projet de loi.

Nous pouvons, si vous le désirez, éviter les deux autres scrutins, si vous considérez que le sens donné au vote sur le premier projet vaudra pour les deux autres.

M. Bernard Paumier. D'accord.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisie d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	584
Majorité absolue	293
Pour l'adoption	434
Contre	150

L'Assemblée nationale a adopté.

L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 3, de la Constitution, le Conseil de la République dispose pour son examen en première lecture d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt du texte sur son bureau.

Projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1949.

Mme la présidente. Nous abordons le projet de loi relatif à l'exercice 1949.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée consultée décide de passer à la discussion des articles.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 1er:

TITRE Ier

Budget général.

§ 1er. — DEPENSES

A. — DÉPENSES ORDINAIRES CIVILES

1° *Fixation des dépenses.*

« Art. 1er. — Les dépenses du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles), constatées dans les comptes rendus par les ministres sont arrêtées, conformément au tableau A ci-annexé, à la somme de 863.232.678.107 F.

« Les dépenses payées au cours de l'exercice jusqu'à sa clôture sont fixées à 780.718.146.040

et les dépenses restant à payer à..... 82.514.532.067 F. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

2° *Fixation des crédits.*

Art. 2. — Il est ouvert sur budget général de l'exercice 1949 (Dépenses ordinaires civiles), pour régularisation des dépenses effectuées au delà des crédits législativement accordés, des crédits complémentaires se montant à la somme de 23.923.195.936 F à attribuer:

Au ministre des affaires étrangères:

AFFAIRES ETRANGERES

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e *partie. — Personnel.*

« Chapitre 115. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés ..... 661.100 F.

« Chapitre 116. — Indemnisation des agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 ..... 6.352.157

7.013.257 F.

AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

8e *partie. — Dépenses diverses.*

B. — Allemagne.

« Chapitre 609. — Dépenses des exercices clos ..... 499.501 F.

Au ministre de l'agriculture:

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e *partie. — Personnel.*

« Chapitre 178. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947..... 1.524.469

5e *partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chapitre 300. — Mérite agricole et médailles agricoles 2.040

« Chapitre 326. — Matériel du service de la répression de fraude..... 18.494

20.534 F.

8e *partie. — Dépenses diverses.*

« Chapitre 602. — Impositions sur les forêts domaniales..... 53.546 F.

Au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

2e *Partie. — Dette viagère*

« Chapitre 001. — Retraite du combattant 271.917.830 F.

« Chapitre 002. — Allocations provisoires d'attente (loi du 31 mars 1919 et lois subséquentes) 4.529.799.258

4.801.717.088 F.

4e *Partie. — Personnel.*

« Chapitre 105. — Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs annexes de l'administration centrale..... 2.112

« Chapitre 114. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence..... 824.461

« Chapitre 115. — Travaux à la tâche et travaux à domicile..... 39.968

866.541 F.

5e *partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chapitre 306. — Administration centrale. — Frais de déplacements et de missions du personnel. — Indemnités aux médecins civils. — Revision des pensions 5.527

« Chapitre 317. — Centre de rapatriement et d'étrangers. — Remboursement de frais 1.879

Au ministre de l'éducation nationale.... 7.406 F.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e *Partie. — Personnel.*

« Chapitre 116. — Ecoles normales supérieures. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire..... 26 F.

« Chapitre 121. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Rémunération du personnel auxiliaire et contractuel. 667.586

« Chapitre 125. — Observatoires et institut de physique du globe. — Salaires du personnel auxiliaire..... 36

« Chapitre 158. — Contrôle médical sportif. — Personnel titulaire..... 164

« Chapitre 178. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Traitements du personnel titulaire 57.302

« Chapitre 201. — Bibliothèques nationales de Paris. — Traitements du personnel titulaire 2.928.758

« Chapitre 210. — Bibliothèque de l'institut et des établissements scientifiques. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire 116

« Chapitre 235. — Institut national de France. — Traitements du personnel titulaire 282.752

« Chapitre 236. — Institut national de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire..... 80

3.936.820 F.

5e *Partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chapitre 328. — Enseignement du second degré. — Bourses de voyage..... 334.500 F.

« Chapitre 3733. — Manufacture nationale de Sèvres. — Rééquipement en matériel.. 1.079.578

« Chapitre 374. — Palais nationaux. — Travaux de restauration et d'aménagement des musées de France..... 234.327

« Chapitre 391. — Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux..... 76.911.042

78.559.447 F.

7e *partie. — Subventions.*

« Chapitre 514. — Subvention à la fondation nationale des sciences politiques..... 100.000 F.

5e partie. — Dépenses diverses.

« Chapitre 610. — Dépenses résultant pour l'Etat de la loi du 5 avril 1937 sur la responsabilité des membres de l'enseignement public..... 1.431.858 F.
« Chapitre 611. — Application de la loi du 30 octobre 1947 sur la prévention et réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles aux élèves des écoles publiques d'enseignement technique 127.678

1.559.536 F.

Au ministre des finances et des affaires économiques :

FINANCES

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

1re partie. — Dette publique.

« Chapitre 001. — Services des rentes perpétuelles et amortissables ainsi que des bons et obligations du Trésor à moyen terme ..... 1.536.262.947 F.
« Chapitre 028. — Service des emprunts autorisés par l'article 26 de la loi du 10 juillet 1933..... 5.039.440
« Chapitre 051. — Intérêts des comptes de dépôts au Trésor..... 294.028.564
« Chapitre 053. — Intérêts des bons du Trésor à court terme et valeurs assimilées 2.642.595.087
« Chapitre 054. — Service des avances des instituts d'émission..... 336.200.832
« Chapitre 063. — Service des emprunts contractés aux Pays-Bas et en Suisse.... 103.483.437

4.917.610.307 F.

2e partie. — Dette viagère.

« Chapitre 071. — Pensions militaires.. 6.833.190.521 F.
« Chapitre 072. — Pensions civiles..... 925.975.371
« Chapitre 075. — Allocations familiales. 804.584.015
« Chapitre 078. — Allocations complémentaires aux retraités de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse..... 470
« Chapitre 083. — Pensions militaires et civiles d'Alsace et de Lorraine..... 942.810

8.564.693.187 F.

4e partie. — Personnel.

« Chapitre 123. — Traitements du personnel de l'inspection générale des finances ..... 24.051 F.
« Chapitre 186. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés..... 227.027

251.078 F.

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chapitre 310. — Application de la législation sur les accidents du travail..... 550.527 F.
« Chapitre 313. — Frais de fonctionnement du Conseil national des assurances.. 27.331

577.858 F.

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chapitre 600. — Frais de trésorerie... 4.874.419.085 F.

Au ministre de la France d'outre-mer :

DEPENSES CIVILES

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

2e partie. — Dette viagère.

« Chapitre 71. — Solde des inspecteurs généraux des colonies du cadre de réserve 653.196

4e partie. — Personnel.

« Chapitre 128. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés..... 8.619.817

Au ministre de la justice :

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chapitre 118. — Services extérieurs pénitentiaires. — Traitements..... 4.230.615 F.
« Chapitre 129. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels contractuels..... 2.598.070
« Chapitre 132. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités fixes 116.216
« Chapitre 138. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions..... 616.548

7.561.449 F.

6e partie. — Charges sociales.

« Chapitre 404. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale..... 244.394

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chapitre 601. — Frais de justice en France 304.799.699
« Chapitre 602. — Fonctionnement des tribunaux des pensions..... 21.833.294
« Chapitre 604. — Approvisionnement des cantines..... 457.834

327.090.827 F.

Au président du conseil des ministres :

IV. — SERVICE DE LA DEFENSE NATIONALE

A. — **Etat-major de la défense nationale.**

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chapitre 603. — Postes de contrôle de circulation à l'étranger..... 597.389 F.

VII. — HAUT COMMISSARIAT AU RAVITAILLEMENT

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chapitre 113. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947..... 306.760.302

Au ministre de la reconstruction et urbanisme :

TITRE 1er. — DÉPENSES ORDINAIRES

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chapitre 614. — Liquidation du service des constructions provisoires. — Règlement des conventions de dépôt et des marchés non soldés au 31 décembre 1948. 821.779

Au ministre de la santé publique et de la population :

TITRE 1er. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chapitre 144. — Indemnisation des des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 ..... 1.961.731

6e partie. — Charges sociales.

« Chapitre 400. — Allocations familiales ..... 1.910.854 F.
« Chapitre 417. — Hospitalisation des protégés français et des indigents étrangers appartenant à des pays sans traités de réciprocité 300.463

2.211.317 F.

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chapitre 602. — Secours 10.000

Au ministre du travail et de la sécurité sociale :

TITRE 1er. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chapitre 122. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés..... 600.980

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chapitre 604. — Dépenses des exercices clos..... 4.401.498

Au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme :

I. — TRAVAUX PUBLICS,

TRANSPORTS ET TOURISME

TITRE 1er. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chapitre 144. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle 8.254.597

« Total égal ..... 23.923.195.936 F. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Les crédits se montant ensemble à 901 milliards 918.845.865 francs ouverts conformément aux tableaux A et B ci-annexés pour les dépenses du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) sont réduits ainsi qu'il est indiqué au tableau A précité :

« 1° D'une somme de 12.834.488 francs représentant les crédits gagés par des ressources de diverses natures non consommés par les dépenses et annulés, sauf réouverture aux exercices suivants par des lois spéciales..... 12.834.488 F.

« 2° D'une somme de 38.673 millions 333.270 francs, non consommée par les dépenses constatées à la charge de l'exercice 1949, et annulée définitivement..... 38.673.333.270

« 3° D'une somme de 82.514 millions 532.067 francs, représentant les dépenses non payées à la clôture de l'exercice 1949 qui sont à ordonnancer sur les budgets des exercices courants..... 82.514.532.067

« Ces annulations de crédits montant ensemble à..... 121.200.699.825 F, sont et demeurent réparties par ministères et par chapitres, conformément au tableau A ci-annexé. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) sont définitivement fixés à la somme de 780.718.146.040 francs égale aux dépenses payées. Ces crédits sont répartis conformément au tableau A ci-annexé. » — (*Adopté.*)

B. — Dépenses civiles de reconstruction et d'équipement.

1° Fixation des dépenses.

« Art. 5. — Les dépenses du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) constatées dans les comptes rendus par les ministres et payées au cours de l'exercice sont arrêtées, conformément au tableau C ci-annexé, à la somme de 111.341.931.004 francs. » — (*Adopté.*)

2° Fixation des crédits.

« Art. 6. — Il est ouvert sur le budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement), pour régularisation des dépenses effectuées au-delà des crédits législativement accordés, des crédits complémentaires se montant à la somme de 1.771.058.540 francs à attribuer :

Au ministre de l'agriculture :

Reconstruction.

« Chapitre 801. — Reconstruction des immeubles détruits par la guerre..... 5.142.877 F.

Equipement.

« Chapitre 901. — Travaux d'équipement rural 49.733.786
« Chapitre 905. — Réparations des destructions causées par les inondations dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude 1.067.420
« Chapitre 911-9. — Subventions pour travaux d'améliorations pastorales et forestières 133.144
« Chapitre 915-9. — Mise en valeur de la région des Landes de Gascogne..... 31.918
« Chapitre 922. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement 238.951

51.205.219 F.

Au ministre de l'éducation nationale :

Reconstruction.

« Chapitre 800. — Etablissements du second degré. — Reconstitution du matériel détruit appartenant à l'Etat..... 3.670.000 F.
« Chapitre 806. — Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre..... 11.128.948
« Chapitre 807. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction..... 13.142.816
« Chapitre 808-9. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires 81.556
« Chapitre 811. — Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré..... 8.821.095
« Chapitre 812. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements d'enseignement technique 419.340

37.263.755 F.

Equipement.

« Chapitre 900. — Frais d'étude et de contrôle des travaux d'équipement..... 3.400 F.
« Chapitre 902-9. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux 12.478.927
« Chapitre 907. — Centres d'apprentissage. — Travaux..... 86.747
« Chapitre 909. — Centres d'apprentissage. — Equipement en matériel technique. 29.010.221
« Chapitre 915. — Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive..... 13.191.110
« Chapitre 938. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions 11.077.042
« Chapitre 941-9. — Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique..... 1.230.520
« Chapitre 947. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947)..... 8.120.035

75.198.002 F.

Au ministre des finances et des affaires économiques:

FINANCES

Equipement.

« Chapitre 903. — Couverture des avances à consentir par le Trésor pour le financement de la deuxième section du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones ..... 1.554.506.000 F.

Au ministre de l'industrie et du commerce:

Equipement.

« Chapitre 901. — Construction de lignes électriques d'interconnexion 10.000.000

Au ministre de la justice:

Equipement.

« Chapitre 901. — Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée 372.169

Au ministre de la santé publique et de la population:

Equipement.

« Chapitre 901-9. — Subventions aux organismes d'hygiène sociale pour dépenses d'équipement 651.198

Au ministre du travail et de la sécurité sociale:

Equipement.

« Chapitre 902-9. — Equipement des centres de formation professionnelle..... 13.750.000

Au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:

I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Reconstruction

« Chapitre 801. — Routes nationales. — Travaux dans les localités sinistrées..... 1.319.380
« Chapitre 803. — Routes nationales. — Améliorations apportées aux ponts détruits lors de leur reconstruction..... 3.115.174
« Chapitre 804. — Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état..... 3.065.011
« Chapitre 806. — Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel..... 1.405.806
« Chapitre 806-2. — Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel dans les territoires d'outre-mer 2.977.145

11.882.516 F.

Equipement.

« Chapitre 904. — Voies de navigation intérieure. — Equipement..... 462.946
« Chapitre 909. — Ports maritimes. — Equipement 9.077.423
« Chapitre 910. — Ports de pêche. — Equipement 69.428
« Chapitre 919. — Subventions pour travaux de défense contre les eaux..... 157

9.609.954 F.

II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

Equipement.

« Chapitre 919. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance..... 1.476.850

« Total égal..... 1.771.058.540 F. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Les crédits se montant ensemble à 117 milliards 859.480.433 francs ouverts conformément aux tableaux C et D ci-annexés pour les dépenses du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) sont réduits, ainsi qu'il est indiqué au tableau C précité, d'une somme de 6.517.549.429 francs non consommée par les dépenses constatées à la charge de l'exercice 1949, et annulée définitivement. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) sont définitivement fixés à la somme de 111 milliards 341.931.004 francs égale aux ordonnancements effectués. Ces crédits sont répartis conformément au tableau C ci-annexé. » — (*Adopté.*)

C. — *Dépenses militaires ordinaires et dépenses militaires de reconstruction et d'équipement.*

1° Fixation des dépenses.

« Art. 9. — Les dépenses du budget général de l'exercice 1949 (dépenses militaires ordinaires et dépenses militaires de reconstruction et d'équipement) constatées dans les comptes rendus par les ministres sont arrêtées, conformément au tableau E ci-annexé à la somme de..... 322.122.206.882 F.
Les dépenses payées au cours de l'exercice jusqu'à sa clôture sont fixées à 312.792.645.579

et les dépenses restant à payer à.... 9.329.561.303 F. » (*Adopté.*)

2° Fixation des crédits.

« Art. 10. — Il est ouvert sur le budget général de l'exercice 1949 (dépenses militaires ordinaires et dépenses militaires de reconstruction et d'équipement) pour régularisation de dépenses effectuées au-delà des crédits législativement accordés, des crédits complémentaires se montant à la somme de 926.432.252 francs à attribuer:

Au ministre de la défense nationale et des forces armées:

SECTION COMMUNE

TITRE Ier *bis*. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chapitre 706-3. — Délégations de solde aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers (Marine) ..... 3.599.029 F.

TITRE II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT

Reconstruction.

« Chapitre 8060. — Gendarmerie. — Reconstruction 886

Equipement.

« Chapitre 9150. — Gendarmerie. — Equipement 553
« Chapitre 9160. — Gendarmerie. — Acquisitions immobilières 86

639 F.

SECTION AIR

TITRE II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT

Equipement.

« Chapitre 910. — Télécommunications. — Fabrications ..... 900.000.000 F.

SECTION GUERRE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chapitre 318. — Habillement et campement. — Programmes..... 10.180
« Chapitre 337. — Armement léger. — Réalisation 637.532

647.712 F.

TITRE II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT

Reconstruction.

« Chapitre 800. — Intendance. — Reconstruction	506 F.
« Chapitre 802. — Service du matériel. — Reconstruction	856
« Chapitre 805. — Service des transmissions. — Reconstruction	885
	2.247 F.

Equipement.

« Chapitre 902. — Service du matériel. — Equipement	22.180.016
« Chapitre 903. — Service du génie. — Equipement	299
« Chapitre 903-2. — Réinstallation des services militaires	396
« Chapitre 905. — Service des transmissions. — Equipement	184
« Chapitre 909. — Intendance. — Acquisitions immobilières	1
« Chapitre 911. — Service du génie. — Acquisitions immobilières	843
	22.181.739 F.

« Total égal ..... 926.432.252 F. » — (*Adopté.*)

« Art. 11. — Les crédits se montant ensemble à 401 milliards 232.397.214 francs ouverts conformément aux tableaux E et F ci-annexés pour les dépenses du budget général de l'exercice 1949 (dépenses militaires ordinaires et dépenses militaires de reconstruction et d'équipement) sont réduits, ainsi qu'il est indiqué au tableau E précité :

« 1° D'une somme de 79.110.190.332 francs non consommée par les dépenses constatées à la charge de l'exercice 1949 et annulée définitivement ..... 79.110.190.332 F.

« 2° D'une somme de 9.329.561.303 francs représentant les dépenses non payées à la clôture de l'exercice 1949 qui sont à ordonnancer sur les budgets des exercices courants 9.329.561.303

« Ces annulations de crédits montant ensemble à..... 88.439.751.635 F, sont et demeurent réparties par ministères et par chapitres, conformément au tableau E ci-annexé. » — (*Adopté.*)

« Art. 12. — Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du budget général de l'exercice 1949 (dépenses militaires ordinaires et dépenses militaires de reconstruction et d'équipement) sont définitivement fixés à la somme de 312.792.645.579 francs égale aux dépenses payées. Ces crédits sont répartis conformément au tableau E ci-annexé. » — (*Adopté.*)

§ 2. — *Recettes.*

« Art. 13. — Les droits et produits constatés au profit de l'Etat sur le budget général de l'exercice 1949 sont arrêtés, conformément au tableau G ci-annexé, à la somme de ..... 1.683.653.410.303 F.

« Les recouvrements du budget général du même exercice effectués jusqu'à l'époque de sa clôture sont fixés à. 1.441.484.904.273

« Et les droits et produits restant à recouvrer à..... 242.168.506.030 F. » — (*Adopté.*)

« Art. 14. — Les recettes du budget général de l'exercice 1949 sont arrêtées par l'article précédent à la somme de ..... 1.441.484.904.273 F.

« Les voies et moyens du budget général de l'exercice 1949 demeurent, en conséquence, fixés à la même somme conformément aux tableaux G et H ci-annexés. » — (*Adopté.*)

§ 3. — *Fixation du résultat du budget général.*

« Art. 15. — Le résultat du budget général de l'exercice 1949 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit, conformément au tableau I ci-annexé :

« Recettes fixées par l'article précédent à	1.441.484.904.273 F.
« Dépenses payées fixées :	
« Par l'article 1er (dépenses ordinaires civiles)	780.718.146.040
« Par l'article 5 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement).....	111.341.931.004
« Par l'article 9 (dépenses militaires ordinaires et dépenses militaires de reconstruction et d'équipement).....	312.792.645.579
	1.204.852.722.623 F.
« Excédent de recettes	236.632.181.650 F.

« Cet excédent de recettes sera porté en atténuation des avances et découverts du Trésor. » — (*Adopté.*)

TITRE II

Budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1949.

1° *Recettes et dépenses ordinaires des services civils.*

« Art. 16. — Les recettes et les dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1949 (recettes et dépenses ordinaires des services civils) demeurent définitivement arrêtées et réglées à la somme de 179.421.999.979 francs conformément au résultat général du tableau J ci-annexé, savoir :

« Caisse nationale d'épargne.....	6.741.766.505 F.
« Imprimerie nationale	2.279.324.303
« Légion d'honneur	630.750.496
« Ordre de la Libération.....	5.413.000
« Monnaies et médailles.....	3.172.504.794
« Postes, télégraphes et téléphones....	112.987.949.709
« Prestations familiales agricoles.....	48.249.863.094
« Radiodiffusion française	5.354.428.078
« Somme égale.....	179.421.999.979 F. »

— (*Adopté.*)

« Art. 17. — Les crédits ouverts au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1949 (recettes et dépenses ordinaires des services civils) par la loi du 31 décembre 1948 et par des lois spéciales, sont augmentés de la somme de 6.455.648.960 francs applicables aux chapitres ci-après :

CAISSE NATIONALE D'EPARGNE

« Chapitre 001. — Intérêts à servir aux déposants	145.210.041 F.
« Chapitre 607. — Versement à la dotation de la caisse nationale d'épargne.....	21.982.143
« Chapitre 608. — Financement des travaux d'équipement	4.036.272
« Chapitre 609. — Versement au budget général de l'excédent des recettes sur les dépenses	906.377.219
	1.077.605.675 F.

LEGION D'HONNEUR

« Chapitre 70. — Traitement des membres de l'ordre et des médaillés militaires..	63.211.352 F.
« Chapitre 302. — Frais relatifs au domaine d'Ecouen	1.960
« Chapitre 400. — Allocations familiales..	11.232
	63.224.544 F.

MONNAIES ET MEDAILLES

« Chapitre 102. — Indemnités de résidence	323.821 F.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

« Chapitre 612. — Financement de travaux d'établissement	3.493.468.147 F.
« Chapitre 614. — Remboursement des avances reçues du Trésor en couverture des déficits d'exploitation.....	1.582.875.177
	5.076.343.324 F.

RADIODIFFUSION FRANÇAISE

« Chapitre 608. — Versement au fonds de réserve..... 238.151.596 F.

« Total égal ..... 6.455.648.960 F. » — (*Adopté.*)

2° *Recettes extraordinaires et dépenses civiles de reconstruction et d'équipement.*

« Art. 18. — Les recettes extraordinaires et les dépenses civiles de reconstruction et d'équipement des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1949 demeurent définitivement arrêtées et réglées à la somme de 18.380.361.625 francs, conformément au résultat général du tableau K ci-annexé, savoir:

« Caisse nationale d'épargne..... 27.136.573 F.
« Postes, télégraphes et téléphones..... 16.954.655.196
« Radiodiffusion française..... 1.398.569.856

« Somme égale..... 18.380.361.625 F. » — (*Adopté.*)

« Art. 19. — Les crédits ouverts au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) par la loi du 31 décembre 1948 et par des lois spéciales sont augmentés de la somme de 224 francs applicable aux chapitres ci-après:

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

« Chapitre 8069. — Reconstruction. — Matériel électrique et radioélectrique..... 222 F.
« Chapitre 9009. — Equipement. — Bâtiments (opérations nouvelles)..... 2

Total égal..... 224 F. » — (*Adopté.*)

3° *Défense nationale.*

« Art. 20. — Les recettes et les dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1949 (défense nationale) demeurent définitivement arrêtées et réglées à la somme de 151.029.878.906 francs, conformément au résultat général du tableau L ci-annexé, savoir:

« Constructions aéronautiques..... 68.322.650.194 F.
« Constructions et armes navales..... 29.105.018.726
« Fabrications d'armement..... 33.624.752.374
« Service des essences..... 11.966.327.143
« Services des poudres..... 8.011.130.469

« Somme égale..... 151.029.878.906 F. » — (*Adopté.*)

« Art. 21. — Les crédits ouverts au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1949 (défense nationale) par les lois de finances et par des lois spéciales sont augmentés de la somme de 1.345.527.566 francs applicable aux chapitres ci-après:

FABRICATIONS D'ARMEMENT

« Chapitre 161. — Fabrications d'armement. — Personnels ouvriers..... 391.909.386 F.
« Chapitre 960. — Fabrications d'armement. — Travaux neufs. — Equipement... 47.511.399

439.420.785 F.

SERVICE DES ESSENCES

« Chapitre 693. — Versement au fonds de réserve des excédents de recettes..... 598.120.773 F.

SERVICE DES POUDRES

« Chapitre 674. — Versement au fonds de réserve ou au Trésor des excédents de recettes et remboursements..... 307.986.008

« Total égal..... 1.345.527.566 F. » — (*Adopté.*)

TITRE III

Comptes spéciaux du Trésor.

A. — Comptes de commerce.

1° Fixation des recettes et des dépenses.

« Art. 22. — Les recettes constatées aux comptes spéciaux de commerce que les ministres ont été autorisés à gérer entre le 1er janvier 1949 et le 31 décembre 1949 sont arrêtées, conformément au tableau M ci-annexé, à la somme de..... 341.508.261.762 F.
et les dépenses à la somme de..... 302.369.651.515

soit un excédent des recettes sur les dépenses de..... 39.138.610.247 F. » — (*Adopté.*)

2° Fixation des découverts.

« Art. 23. — Les découverts correspondant aux soldes débiteurs existant aux comptes spéciaux de commerce au 31 décembre 1949 sont fixés à la somme totale de 34.296.198.829 francs, conformément au tableau U ci-annexé. » — (*Adopté.*)

3° Règlement des découverts.

« Art. 24. — Les découverts autorisés aux comptes spéciaux de commerce gérés pendant l'année 1949, qui se montent à la somme totale de 82.515 millions de francs, conformément au tableau U ci-annexé, sont réduits d'une somme de 48.218.801.171 francs, excédant les découverts constatés. » — (*Adopté.*)

« Art. 25. — Au moyen des dispositions contenues dans l'article précédent, les découverts autorisés aux comptes spéciaux de commerce gérés pendant l'année 1949 sont définitivement fixés à la somme de 34.296.198.829 francs, égale aux découverts constatés au 31 décembre 1949, conformément au tableau U ci-annexé. » — (*Adopté.*)

B. — Comptes d'affectation spéciale.

1° Fixation des dépenses et des recettes.

« Art. 26. — Les dépenses constatées par les ministres aux comptes spéciaux d'affectation spéciale pour l'exercice 1949 sont arrêtées à la somme totale de..... 91.060.429.763 F.
et les recettes à la somme totale de..... 89.334.568.927 F.
conformément au tableau N ci-annexé. » — (*Adopté.*)

2° Fixation des crédits.

« Art. 27. — Il est ouvert aux comptes spéciaux d'affectation spéciale pour l'exercice 1949, pour régularisation de dépenses effectuées au delà des crédits législativement accordés, des crédits complémentaires se montant à la somme totale de 28.943.582.842 francs à attribuer au ministre des finances et des affaires économiques.

AFFAIRES ECONOMIQUES

« Compte spécial: Opérations de recettes et de dépenses afférentes à la réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne..... 3.862.943.045 F.

FINANCES

« Compte spécial: Service financier des poursuites et du contentieux..... 480.729.373
« Compte spécial: Compte d'emploi des condamnations et amendes pécuniaires.. 10.258.672.609
« Compte spécial: Service financier de la loterie nationale..... 14.341.237.815

« Total égal..... 28.943.582.842 F. » — (*Adopté.*)

« Art. 28. — Les crédits, se montant ensemble à la somme de 94.412.182.842 francs conformément au tableau N ci-annexé pour les dépenses effectuées aux comptes spéciaux d'affectation spéciale au cours de l'exercice 1949, sont réduits d'une somme de 3.351.753.079 francs, non consommée par les dépenses, et annulée définitivement. » — (*Adopté.*)

« Art. 29. — Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits ouverts aux comptes spéciaux d'affectation spéciale pour l'exercice 1949 sont définitivement fixés à la somme de 91.060.429.763 francs égale aux dépenses payées. » — (*Adopté.*)

« Art. 30. — Les recettes constatées aux comptes spéciaux d'affectation spéciale pour l'exercice 1949 sont arrêtés par l'article 26 à la somme de 89.334.568.927 francs. Les prévisions de recettes demeurent, en conséquence, fixées à la même somme. » — (*Adopté.*)

C. — *Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, comptes d'opérations monétaires.*

1° Fixation des découverts.

« Art. 31. — Les découverts correspondant aux soldes débiteurs existant aux comptes spéciaux de règlement avec les gouvernements étrangers et aux comptes spéciaux d'opérations monétaires au 31 décembre 1949 sont fixés à la somme totale de 103.930.813.750F, conformément au tableau O ci-annexé. » — (*Adopté.*)

2° Règlement des découverts.

« Art. 32. — Les découverts autorisés aux comptes spéciaux de règlement avec les gouvernements étrangers et aux comptes spéciaux d'opérations monétaires gérés pendant l'année 1949 sont augmentés, pour régularisation de dépenses effectuées au delà des limites législativement prévues d'autorisations complémentaires de découverts se montant à la somme totale de 38.949.985.772 francs à attribuer au ministre des finances et des affaires économiques.

Finances.

« Compte spécial: Fonds déposés au Trésor britannique par le Trésor français	685.000.000 F.
« Compte spécial: Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle	38.264.985.772
« Total égal	38.949.985.772 F. »

— (*Adopté.*)

« Art. 33. — Les découverts autorisés aux comptes spéciaux de règlement avec les gouvernements étrangers et aux comptes spéciaux d'opérations monétaires gérés pendant l'année 1949, se montant ensemble à la somme totale de 114.399.985.772 francs conformément au tableau O ci-annexé, sont réduits d'une somme de 10.469.172.067 francs, excédant les découverts constatés. » — (*Adopté.*)

« Art. 34. — Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les découverts autorisés aux comptes spéciaux de règlement avec les gouvernements étrangers et aux comptes spéciaux d'opérations monétaires gérés pendant l'année 1949 sont définitivement fixés à la somme de 103 milliards 930.813.705 francs, égale aux découverts constatés au 31 décembre 1949, conformément au tableau O ci-annexé. » — (*Adopté.*)

D. — *Comptes d'investissement.*

I. — **Comptes de dépenses.**

1° Fixation des dépenses.

« Art. 35. — Les dépenses constatées par les ministres aux comptes spéciaux d'investissement pendant l'année 1949 (comptes de dépenses) sont arrêtées, conformément au tableau P ci-annexé à la somme totale de 126.710.212.256 F. » — (*Adopté.*)

2° Fixation des crédits.

« Art. 36. — Il est ouvert aux comptes spéciaux d'investissement pour l'année 1949 (comptes de dépenses) pour régularisation des dépenses effectuées au delà des crédits législativement accordés des crédits complémentaires se montant à la somme totale de 14.576.737.954 francs à attribuer au ministre des finances et des affaires économiques.

FINANCES

« Compte spécial: Dépenses diverses effectuées au moyen de la contrepartie de l'aide américaine en application de l'alinéa *b* de l'article 4, paragraphe 6 de l'accord de coopération économique	8.633.000.000 F.
« Compte spécial: Garantie de l'emprunt grec 2 1/2 p. 100 or 1898	2.595.747
« Compte spécial: Prêt au Gouvernement polonais (loi du 10 septembre 1947)	5.625.000.000
« Compte spécial: Département de la Seine et ville de Paris (régie autonome des transports parisiens)	65.000.000
« Compte spécial: Prêts aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport	251.142.207
« Total égal	14.576.737.954 F. »

— (*Adopté.*)

« Art. 37. — Les crédits, se montant ensemble à 148 milliards 94.936.814 francs conformément au tableau P ci-annexé pour les dépenses effectuées aux comptes spéciaux d'investissement pendant l'année 1949 (comptes de dépenses), sont réduits d'une somme de 21.384.724.558 francs, non consommée par les dépenses et annulée définitivement. » — (*Adopté.*)

« Art. 38. — Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits ouverts aux comptes spéciaux d'investissement pour l'année 1949 (comptes de dépenses) sont définitivement fixés à la somme de 126.710.212.256 francs égale aux dépenses payées. » — (*Adopté.*)

3° Fixation des recettes.

« Art. 39. — Les recettes constatées aux comptes spéciaux d'investissement, pendant l'année 1949 (comptes de dépenses) sont arrêtées, conformément au tableau P ci-annexé, à la somme de 4.349.429.076 francs.

« Les évaluations de recettes de ces comptes demeurent en conséquence fixées à la même somme. » — (*Adopté.*)

II. — **Comptes de recettes.**

Fixation des recettes.

« Art. 40. — Les recettes constatées aux comptes spéciaux d'investissement pendant l'année 1949 (Comptes de recettes) sont arrêtées, conformément au tableau Q ci-annexé à la somme de 30.115.404.297 francs.

Les évaluations de recettes de comptes spéciaux d'investissement pour l'année 1949 (Comptes de recettes) demeurent en conséquence fixées à la même somme. » — (*Adopté.*)

III. — **Comptes des avances du Trésor consolidées.**

1° Fixation des avances consolidées.

« Art. 41. — Le montant des avances consolidées sous forme de prêts à long terme par le ministre des finances et des affaires économiques pendant l'année 1949 est fixé, conformément au tableau R ci-annexé à la somme de 62.187.642.983 francs. » — (*Adopté.*)

2° Fixation des autorisations de consolidations d'avances.

« Art. 42. — Les autorisations de consolidation d'avances pour l'année 1949 sont augmentées, pour régularisation des consolidations effectuées au-delà des autorisations législativement accordées, d'autorisations complémentaires se montant à la somme totale de 449.131.616 francs, à attribuer au ministre des finances et des affaires économiques, savoir:

FINANCES

« Compte spécial: Budget annexe des postes, télégraphes et téléphones. — Couverture des dépenses d'établissement	155.656.313 F.
« Comptes spécial: Réseau Méditerranée-Niger	46.137.458
« Compte spécial: Prêts aux collectivités locales (Art. 2 *bis* de la loi du 22 octobre 1940 modifié par la loi du 28 août 1941)	4.478.056
« Compte spécial: Département de la Seine.	500.000
« Compte spécial: Département de la Seine (Exécution du programme de grands travaux).	240.999.824
« Compte spécial: Département des Bouches-du-Rhône (Exécution du programme de grands travaux à exécuter à Marseille)	599.965
« Compte spécial: Ville de Paris	760.000
Total égal	449.131.616 F. »

— (*Adopté.*)

« Art. 43. — Les autorisations de consolidation d'avances se montant ensemble à la somme de 67.924.572.927 francs, pour l'année 1949 conformément au tableau R ci-annexé, sont réduites d'une somme de 5.736.929.944 francs non consommée par les consolidations et annulée définitivement. » (*Adopté.*)

« Art. 44. — Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les autorisations de consolidation d'avances pour l'années 1949, sont définitivement fixées à la somme de 62.187.642.983 francs, égale aux consolidations effectuées. » — (*Adopté.*)

E. — *Comptes d'avances.*

1° Fixation des dépenses et des recettes.

« Art. 45. — Le montant des avances du Trésor accordées par le ministre des finances et des affaires économiques pendant l'année 1949 est arrêté, conformément au tableau S ci-annexé à la somme de 275.041.785.470 F.

Les recettes provenant du remboursement desdites avances et des avances antérieuremnt consenties sont arrêtées, conformément au tableau S ci-annexé à la somme de 206.819 millions 606.070 F. ». — (*Adopté.*)

2° Fixation des crédits.

« Art. 46. — Les crédits des dépenses applicables aux comptes spéciaux d'avances pour l'année 1949, sont augmentés, pour régularisation des dépenses effectuées au delà des crédits législativement accordés, de crédits complémentaires se montant à la somme totale de 15.581.321.753 francs à attribuer au ministre des finances et des affaires économiques:

FINANCES

« Compte spécial: forces alliées (avances en numéraire pour le payement de dépenses, billets de banque, billets du Trésor)	540.450 F.
« Compte spécial: Gouvernement tchécoslovaque	35.000.000
« Compte spécial: département de la Seine (exécution du programme de grands travaux)	25.000.000
« Compte spécial: avances sur le produit des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes	7.467.367.103
« Compte spécial: service chargé de la recherche d'opérations illicites	69.000.000
« Compte spécial: services de l'information (décision du 12 septembre 1947)	19.940
« Compte spécial: avances aux caisses d'épargne ordinaires pour remboursement à divers déposants	12.800
« Compte spécial: banques étrangères diverses (service des emprunts français)	548.859.447
« Compte spécial: banques diverses (service des emprunts extérieurs)	1.559.738.705
« Compte spécial: règlement de dépenses par l'intermédiaire de services administratifs étrangers	5.875.783.308
« Total égal	15.581.321.753 F. »

— (*Adopté.*)

« Art. 47. — Les crédits, se montant ensemble à 314.296 millions 202.165 F conformément au tableau S ci-annexé pour les dépenses effectuées aux comptes spéciaux d'avances pendant l'année 1949, sont réduits d'une somme de 39.254.416.695 F, non consommée par les dépenses et annulée définitivement. » — (*Adopté.*)

« Art. 48. — Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits ouverts pour les dépenses applicables aux comptes spéciaux d'avances pour l'année 1949 sont définitivement fixés à la somme de 275.041.785.470 francs, égale aux avances effectuées. » — (*Adopté.*)

3° Fixation des évaluations de recettes.

« Art. 49. — Les recettes provenant du remboursement d'avances ont été fixées par l'article 45 à la somme de 206.819.606.070 francs.

« Les évaluations de recettes à provenir du remboursement de ces avances demeurent en conséquence arrêtées à la même somme. » — (*Adopté.*)

F. — *Avances renouvelées.*

1° Fixation des avances renouvelées.

« Art. 50. — Le montant des avances renouvelées par le ministre des finances et des affaires économiques pendant l'année 1949 est arrêté conformément au tableau T ci-annexé à la somme de 18.243.008.645 francs. » — (*Adopté.*)

2° Fixation des autorisations de renouvellement.

« Art. 51. — Le montant des autorisations de renouvellement d'avances pour l'année 1949 est augmenté, pour régularisation d'un renouvellement effectué au delà des autorisations législativement accordées, d'une autorisation de renouvellement complémentaire se montant à la somme de 180 francs à accorder au ministre des finances et des affaires économiques, savoir:

FINANCES

« Compte spécial: Régie autonome de la manufacture nationale de Saint-Etienne, 180 F. » — (*Adopté.*)

« Art. 52. — Les autorisations de renouvellement d'avances, se montant ensemble à 31.153.847.667 francs, conformément au tableau T ci-annexé, sont réduites d'une somme de 12.910 millions 839.022 francs non utilisée et annulée définitivement. » — (*Adopté.*)

« Art. 53. — Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les autorisations accordées de renouvellement d'avances pour l'année 1949 sont définitivement fixées à 18.243.008.645 francs, égale au montant des avances renouvelées. » — (*Adopté.*)

Résultats des comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1949.

« Art. 54. — Les résultats des opérations effectuées sur les comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1949 sont arrêtés, au total à la somme de 2.199.892.093.010,47 francs pour les recettes et à la somme de 2.803.803.037.504,49 francs pour les dépenses conformément au tableau U ci-annexé. » — (*Adopté.*)

« Art. 55. — I. — Les soldes créditeurs au 31 décembre 1949 des comptes spéciaux du Trésor figurant au tableau V ci-annexé pour un total de 485.909.759.649 francs sont portés en atténuation des découverts du Trésor.

« Les soldes débiteurs à la même date des comptes spéciaux du Trésor figurant au tableau V ci-annexé pour un total de 2.557.456.909.273 francs sont portés en augmentation des découverts du Trésor.

« II. — Les soldes au 31 décembre 1949 des autres comptes spéciaux du Trésor sont reportés à la gestion 1950, savoir:

« Soldes créditeurs, pour un total de 100.794.690.641 francs.

« Soldes débiteurs, pour un total de 741.859.234.562,91 francs. » — (*Adopté.*)

TITRE IV

Dispositions particulières.

« Art. 56. — La situation de la valeur du matériel existant au 31 décembre 1949 dans les magasins des ports et établissements de la marine est arrêtée à la somme de 41.492.574.281,58 francs conformément au tableau W ci-annexé. » — (*Adopté.*)

« Art. 57. — Le montant des remises à titre gracieux sur débets au cours de l'année 1949 est arrêté à la somme de 5.841.167 francs conformément au tableau X ci-annexé. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Bernard Paumier. Nous votons contre.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 3 de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt du texte sur son bureau.

Projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1950.

Mme la présidente. Nous abordons le projet de loi relatif à l'exercice 1950.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 1er:

TITRE Ier

Budget général.

§ 1er. — *DEPENSES*

A. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS

§ 1er. — Fixation des dépenses.

« Art. 1er. — Les dépenses du budget général de l'exercice 1950 (dépenses de fonctionnement des services civils), constatées dans les comptes rendus par les ministres sont arrêtées, conformément au tableau A ci-annexé, à la somme de 1.096 milliards 637.660.550 francs 60.

« Les dépenses payées sur le même exercice jusqu'à sa clôture sont fixées à 1.062.722.093.605 francs 60.

« Et les dépenses restant à payer à 33.915.566.945 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

§ 2. — Fixation des crédits.

« Art. 2. — Il est ouvert sur le budget général de l'exercice 1950 pour régularisation des dépenses de fonctionnement des services civils effectuées au-delà des crédits législativement accordés des crédits complémentaires se montant à la somme de 51.484.839.809 francs 90 à attribuer:

Au ministre des affaires étrangères:

COMMISSARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES

6e partie. — Charges sociales.

B. — SERVICES EXTÉRIEURS

« Chapitre 4040. — Prestations familiales. 1.450.622 F.

8e partie. — Dépenses diverses.

C. — MISSIONS ET SERVICES RATTACHÉS

« Chapitre 6170. — Dépenses des exercices clos ..... 70.350 F.

Au ministre de l'agriculture:

4e partie. — Personnel.

« Chapitre 1020. — Administration centrale. — Emoluments du personnel contractuel ..... 1.468.657 F.

« Chapitre 1490. — Services sanitaires vétérinaires. — Traitements 2.014

« Chapitre 1510. — Laboratoires de recherches vétérinaires. — Traitements .. 225.968

1.696.639 F.

7e partie. — Subventions.

« Chapitre 51-20. — Prophylaxie des maladies contagieuses des animaux. — Contrôle de la salubrité des viandes. — Amélioration de la recherche scientifique vétérinaire. — Indemnités pour abattage d'animaux ..... 7.241.573 F.

« Chapitre 5190. — Primes à la reconstitution des olivaies. — Frais de contrôle. — Matériel 10.437

7.252.010 F.

Au ministre des anciens combattants et victimes de guerre:

4e partie. — Personnel.

« Chapitre 1020. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale .... 22.140.666 F.

« Chapitre 1050. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires de l'institution nationale des invalides 266.154

« Chapitre 1110. — Traitements du personnel des cadres complémentaires des services extérieurs 3.938.669

« Chapitre 1120. — Rémunération du personnel temporaire et des agents contractuels des services extérieurs 78.386.167

« Chapitre 1210. — Corps des assimilés spéciaux. — Soldes et accessoires de soldes 3.362

104.735.018 F.

Au ministre de l'éducation nationale:

4e partie. — Personnel.

« Chapitre 1010. — Administration centrale. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire ..... 46 F.

« Chapitre 1270. — Ecole française de Rome. — Traitements du personnel titulaire 124.042

« Chapitre 1310. — Académie de médecine. — Indemnités 246

« Chapitre 1370. — Lycées et collèges. — Traitements du personnel titulaire 624.417.787

« Chapitre 1530. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Traitements du personnel titulaire 60.406.832

« Chapitre 1650. — Contrôle médical sportif. — Personnel titulaire 87.467

« Chapitre 1800. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts. — Indemnités.... 57.288 F.

« Chapitre 2040. — Conservatoire national de musique. — Traitements du personnel titulaire 802.264

685.895.972 F.

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chapitre 3340. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Travaux d'aménagement 1.984.525

« Chapitre 3717. — Etablissements nationaux d'enseignement de la jeunesse et des sports 8.000

« Chapitre 3820. — Bâtiments civils. — Travaux d'aménagement et de restauration 2.691.766

4.684.291 F.

7e partie. — Subventions.

« Chapitre 5300. — Apprentissage artisanal. — Subventions aux chambres de métiers 80.000

« Chapitre 5630. — Expansion universitaire — Subventions..... 257.100

337.100 F.

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chapitre 6120. — Application de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles aux élèves des écoles publiques d'enseignement technique 13.248.840

« Chapitre 6202. — Frais occasionnés par les obsèques de M. Albert Lebrun, ancien Président de la République..... 7.164

« Chapitre 6240. — Dépenses des exercices clos..... 133.445

13.389.449 F.

Au ministre des finances et des affaires économiques:

FINANCES

1re partie. — Dette publique.

« Chapitre 0400. — Services des emprunts contractés par les compagnies de navigation subventionnées en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat et pour assurer la trésorerie de ces sociétés (application de la loi du 28 février 1948)..... 66.094.450 F.

« Chapitre 0420. — Subventions pour pertes de loyers (lois des 12 septembre 1940 et 28 août 1941). — Ravalement des immeubles..... 34

« Chapitre 0500. — Intérêts des comptes de dépôt au Trésor..... 2.024.044.180

« Chapitre 0520. — Intérêts des bons du Trésor à court terme et valeurs assimilées. 6.922.792.983

« Chapitre 0530. — Services des avances des instituts d'émission..... 81.354.475

« Chapitre 0610. — Service de l'emprunt contracté aux Etats-Unis en 1924..... 28.360.402

« Chapitre 0630. — Service des emprunts contractés aux Pays-Bas et en Suisse.... 286.621.493

9.409.268.017 F.

2e partie. — Dette viagère.

« Chapitre 0710. — Pensions militaires. 7.118.137.535

« Chapitre 0720. — Pensions civiles... 9.293.657.776

« Chapitre 0750. — Prestations familiales 22.031.425

« Chapitre 0800. — Indemnité spéciale temporaire aux retraités de l'Etat affiliés à la caisse nationale d'assurances sur la vie 14.347

« Chapitre 0810. — Pensions d'invalidité. 2.434.160.996

« Chapitre 0840. — Pensions, rentes de vieillesse, d'invalidité ou d'accidents. — Alsace et Lorraine..... 1.115 F.

18.868.003.194 F.

4e partie. — Personnel.

« Chapitre 1160. — Rémunération du personnel contractuel du service des importations et des exportations à la charge du compte spécial..... 12.367 F.
« Chapitre 1410. — Allocations sur achats en Bourse de rentes, bons et obligations du Trésor..... 2.104.838

2.117.205 F.

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chapitre 3070. — Travaux confiés à l'Imprimerie nationale..... 984.580
« Chapitre 3500. — Poudres et salpêtres. — Achats et transports..... 11.399.059

12.383.639 F.

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chapitre 6000. — Frais de trésorerie. 6.431.367.532 90
« Chapitre 6120. — Dégrèvements sur contributions directes et taxes assimilées. 10.655.640.238
« Chapitre 6130. — Remboursements sur produits indirects et divers..... 4.944.863.804
« Chapitre 6240. — Dépenses des organisations civiles et militaires de la Résistance 550.000

21.732.421.574 90

Au ministre de la France d'outre-mer:

DEPENSES CIVILES

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chapitre 6080. — Dépenses des exercices clos..... 935.912 F.

Au ministre de l'industrie et du commerce:

4e partie. — Personnel.

« Chapitre 1310. — Primes de rendement des fonctionnaires des mines et des ponts et chaussées..... 207.675 F.

Au ministre de l'intérieur:

4e partie. — Personnel.

« Chapitre 1030. — Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel ..... 424 F.
« Chapitre 1050. — Administration centrale. — Indemnités..... 942
« Chapitre 1100. — Administration préfectorale. — Traitements..... 858
« Chapitre 1120. — Fonctionnaires hors cadre de l'administration préfectorale. — Traitements 430
« Chapitre 1280. — Personnels titulaires et assimilés de la sûreté nationale. — Traitements 233.310.983

233.313.637 F.

Au ministre de la justice:

4e partie. — Personnel.

« Chapitre 1060. — Cours d'appel. — Traitements ..... 10.960.944 F.
« Chapitre 1090. — Greffes et secrétariats des diverses juridictions du ressort de la cour d'appel de Colmar. — Traitements 8.130.557
« Chapitre 1180. — Services extérieurs pénitentiaires. — Traitements..... 26.493.012
« Chapitre 1250. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Traitements..... 19.140.563
« Chapitre 1270. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Indemnités fixes. 1.963.609

66.688.685 F.

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chapitre 3050. — Cours d'appel. — Matériel ..... 3.735 F.
« Chapitre 3250. — Service pénitentiaire de la Guyane — Entretien des détenus et frais de séjour des détenus hors des établissements pénitentiaires..... 11.149.453
« Chapitre 3310. — Travaux d'entretien aux bâtiments pénitentiaires et de l'éducation surveillée..... 19.991

11.173.179 F.

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chapitre 6010. — Frais de justice en France ..... 233.576.779 F.
« Chapitre 6020. — Fonctionnement des tribunaux des pensions..... 19.904.763

253.481.542 F.

Au ministre de la marine marchande:

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chapitre 3050. — Dépenses diverses pour la sécurité de la navigation maritime et l'hygiène..... 23.237 F.

Au président du conseil des ministres:

SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA PRESIDENCE DU CONSEIL

4e partie. — Personnel.

« Chapitre 1010. — Personnel temporaire. — Traitements..... 2.039.671 F.
« Chapitre 1090. — Supplément familial de traitement..... 4.510

2.044.181 F.

SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE

ÉTAT-MAJOR PERMANENT MILITAIRE ET CIVIL DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chapitre 6020. — Postes de contrôle de circulation à l'étranger..... 123.237 F.

ÉTAT-MAJOR DE L'EUROPE OCCIDENTALE

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chapitre 3620. — Missions temporaires à l'étranger..... 1.399.808 F.

GROUPEMENT DES CONTROLES RADIOÉLECTRIQUES

6e partie. — Charges sociales.

« Chapitre 4000. — Services de la métropole, de l'Afrique du nord et des territoires occupés. — Allocations familiales..... 28.932 F.

COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chapitre 6010. — Réparations civiles et accidents du travail 1.650

Au ministre de la santé publique et de la population:

4e partie. — Personnel.

« Chapitre 1000. — Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale 2.133.883

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chapitre 3030. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile..... 1.836 F.
« Chapitre 3220. — Bâtiments du ministère. — Travaux d'entretien 41

1.877 F.

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chapitre 6050. — Dépenses des exercices clos..... 70.003 F.

Au ministre du travail et de la sécurité sociale:

4e partie. — Personnel.

« Chapitre 1060. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Traitements ..... 11.938.692 F.
« Chapitre 1220. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés 3.174.996

15.113.688 F.

7e partie. — Subventions.

« Chapitre 5040. — Subventions aux comités d'entreprises et aux institutions sociales ..... 545.000 F.

Au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

4e partie. — Personnel.

« Chapitre 1130. — Service des ponts et chaussées. — Rémunération du personnel contractuel ..... 1.041.270 F.
« Chapitre 1160. — Personnel spécialisé du contrôle des transports. — Traitements et indemnités 18.367.644
« Chapitre 1230. — Ouvriers titulaires des services des travaux publics des départements d'outre-mer. — Traitements et indemnités 9.040.672
« Chapitre 1420. — Indemnités de résidence 19.580.609

48.030.195 F.

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chapitre 3170. — Laboratoire central des ponts et chaussées. — Matériel..... 4.000.000 F.
« Chapitre 3210. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence 1.818.408

5.818.408 F.

« Total égal ..... 51.484.839.809 90 F. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Les crédits, montant ensemble à 1.145 milliards 079.064.241,90 francs ouverts conformément aux tableaux A et B ci-annexés pour les dépenses du budget général de l'exercice 1950 (dépenses de fonctionnement des services civils), sont réduits, ainsi qu'il est indiqué au tableau A précité:

« 1° D'une somme de 2.447.384 francs représentant les crédits gagés par des ressources de diverses natures non consommés par les dépenses, et annulés sauf réouverture aux exercices suivants par des lois spéciales..... 2.447.384 F.
« 2° D'une somme de 48 milliards 438.956.307,30 francs, non consommée par les dépenses constatées à la charge de l'exercice 1950 et annulée définitivement... 48.438.956.307 30
« 3° d'une somme de 33 milliards 915.566.945 francs, représentant des dépenses non payées à la clôture de l'exercice 1950 qui sont à ordonnancer sur les budgets des exercices courants..... 33.915.566.945

« Ces annulations de crédits, montant ensemble à ..... 82.356.970.636 30 sont et demeurent réparties par ministères et par chapitres, conformément au tableau A ci annexé. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du budget général de l'exercice 1950 sont définitivement fixés, pour les dépenses de fonctionnement des services civils, à la somme de 1.062 milliards 722.093.605,60 francs égale aux payements effectués.

« Ces crédits sont répartis conformément au tableau A ci-annexé. » — (*Adopté.*)

B. — Dépenses civiles d'investissement

(Travaux neufs, subventions et participations en capital.)

§ 1er. — Fixation des dépenses.

« Art. 5. — Les dépenses du budget général de l'exercice 1950 (dépenses civiles d'investissement [travaux neufs, subventions et participations en capital]) constatées dans les comptes rendus par les ministres et payées au cours de l'exercice, sont arrêtées conformément au tableau C ci-annexé, à la somme de 117.266.497.036,60 francs. » — (*Adopté.*)

§ 2. — Fixation des crédits.

« Art. 6. — Il est ouvert, au budget général de l'exercice 1950, pour régularisation des dépenses civiles d'investissement (travaux neufs, subventions et participations en capital), effectuées au delà des crédits législativement accordés, des crédits complémentaires se montant à la somme de 54 millions 762.660 francs à attribuer:

Au ministre de l'agriculture:

Reconstruction.

« Chapitre 8010. — Reconstruction des immeubles détruits par la guerre..... 39.939.499 F.
« Chapitre 803. — Reconstitution des forêts domaniales détruites par faits de guerre.... 489

39.939.988 F.

Equipement.

« Chapitre 9229. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement. 293.838
« Chapitre 9320. — Travaux de pisciculture 41.758

335.596 F.

Au ministre de l'éducation nationale:

Reconstruction.

« Chapitre 803. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction. 517 F.
« Chapitre 866. — Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre..... 10.968.533

10.969.050 F.

Au ministre de l'intérieur:

Equipement.

« Chapitre 903. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents au réseau routier départemental, vicinal et rural..... 2.790.243

Au ministre de la justice:

Equipement.

« Chapitre 9010. — Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée 87

Au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:

TRAVAUX PUBLICS TRANSPORTS ET TOURISME

Equipement.

« Chapitre 901. — Routes nationales. — Equipement 99.778

AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

Equipement.

« Chapitre 919. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance..... 627.918 F.

« Total égal..... 54.762.660 F. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Les crédits montant ensemble à 118.234 millions 908.561 francs ouverts conformément aux tableaux C et D ci-annexés, pour les dépenses civiles d'investissement de l'exercice 1950 (travaux neufs, subventions et participations en capital), sont réduits, ainsi qu'il est indiqué au tableau C précité, d'une somme de 968.411.524,40 francs, non consommée par les dépenses constatées à la charge de cet exercice et annulée définitivement.

« Ces annulations de crédits sont et demeurent réparties par ministères et par chapitres, conformément au tableau C ci-annexé. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles qui précèdent, les crédits du budget général de l'exercice 1950 [dépenses civiles d'investissement (travaux neufs, subventions et participations en capital)], sont définitivement fixés à la somme de 117.266.497.036,60 francs égale aux payements effectués. Ces crédits sont répartis conformément au tableau C ci-annexé. » — (*Adopté.*)

C. — Dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement.

§ 1er. — Fixation des dépenses.

« Art. 9. — Les dépenses du budget général de l'exercice 1950 (dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement) constatées dans les comptes rendus par les ministres sont arrêtées, conformément au tableau E ci-annexé à la somme de 422.393.791.252 40

« Les dépenses payées sur le même exercice jusqu'à sa clôture sont fixées à..... 416.143.120.723 40

et les dépenses restant à payer à..... 6.250.670.529 F. » — (*Adopté.*)

§ 2. — Fixation des crédits.

« Art. 10. — Il est ouvert sur le budget général de l'exercice 1950, pour régularisation des dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement effectuées au-delà des crédits législativement accordés des crédits complémentaires se montant à la somme de 1.032.998.903 francs à attribuer au ministre de la défense nationale et des forces armées :

SECTION COMMUNE

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

4e partie. — Personnel.

« Chapitre 1030. — Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires ..... 616.430.400 F.

« Chapitre 1130. — Salaires des ouvriers du service de santé..... 116.706.486

733.136.886 F

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chapitre 3080. — Gendarmerie. — Frais de déplacement..... 56.250.603 F.

SECTION GUERRE

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

4e partie. — Personnel.

« Chapitre 1035. — Solde des militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congé ..... 27.881.488 F.

« Chapitre 1075. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service des transmissions..... 314

27.881.802 F.

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chapitre 3145. — Matériel automobile blindé et chenille. — Entretien..... 41.088.207 F.

« Chapitre 3155. — Matériel d'armement. — Entretien 1

« Chapitre 3175. — Frais généraux du service du matériel..... 16.265.243

« Chapitre 3275. — Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire 145.472.618

202.826.069 F.

TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS

Equipement.

« Chapitre 912. — Matériel lourd et armement ..... 526.485 F.

SECTION MARINE

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

4e partie. — Personnel.

« Chapitre 1045 — Personnel civils extérieurs. — Personnels divers..... 12.234.591

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chapitre 3115. — Entretien du matériel de série de l'aéronautique navale..... 142.467

« Total égal ..... 1.032.998.903 F. » — (*Adopté.*)

« Art. 11. — Les crédits, montant ensemble à 500 milliards 863.589.692 francs, ouverts conformément aux tableaux E et F ci-annexé, pour les dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 1950, sont réduits, ainsi qu'il est indiqué au tableau E précité :

« 1° D'une somme de 78.469.798.439,60 francs, non consommée par les dépenses constatées à la charge de l'exercice 1950, et annulée définitivement..... 78.469.798.439,60 F.

« 2° D'une somme de 6.250 millions 670.529 francs, représentant des dépenses non payées à la clôture de l'exercice 1950 qui sont à ordonnancer sur les budgets des exercices courants..... 6.250.670.529 »

« Ces annulations de crédits, montant ensemble à..... 84.720.468.968,60 F. sont et demeurent réparties par ministères et par chapitres, conformément au tableau E ci-annexé. » — (*Adopté.*)

« Art. 12. — Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du budget général de l'exercice 1950 sont définitivement fixés, pour les dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement, à la somme de 416.143.120.723 40 francs égale aux payements effectués. Ces crédits sont répartis conformément au tableau E ci-annexé. » — (*Adopté.*)

D. — Dépenses d'investissement.

(Réparation des dommages de guerre.)

§ 1er. — Fixation des dépenses.

« Art. 13. — Les dépenses du budget général de l'exercice 1950 (dépenses d'investissement [réparation des dommages de guerre]) constatées dans les comptes rendus par les ministres et les dépenses payées sur le même exercice jusqu'à l'époque de sa clôture sont fixées, conformément au tableau G ci-annexé, à la somme de 383.216.285.797 francs. » — (*Adopté.*)

§ 2. — Fixation des crédits.

« Art. 14. — Les crédits, montant à 395.495.773.796 francs ouverts conformément aux tableaux G et H ci-annexés pour les dépenses d'investissement (réparation des dommages de guerre) de l'exercice 1950 sont réduits ainsi qu'il est indiqué dans le tableau G précité d'une somme de 12.279.487.999 francs, non consommée par les dépenses constatées à la charge de cet exercice, et annulée définitivement.

« Ces annulations de crédits sont et demeurent réparties par ministères et par chapitres, conformément au tableau G ci-annexé. » — (*Adopté.*)

« Art. 15. — Au moyen des dispositions contenues dans l'article qui précède, les crédits du budget général de l'exercice 1950 (dépenses d'investissement [réparations des dommages de guerre]) sont définitivement fixés à la somme de 383.216.285.797 francs conformément au tableau G ci-annexé. » — (*Adopté.*)

E. — **Dépenses d'investissement**
(prêts et garanties).

§ 1er. — Fixation des dépenses.

« Art. 16. — Les dépenses du budget général de l'exercice 1950 (dépenses d'investissement [prêts et garanties]) constatées dans les comptes rendus par le ministre des finances et des affaires économiques sont arrêtées, conformément au tableau I ci-annexé, à la somme de..... 377.461.560.551 F.

« Les dépenses payées sur le même exercice jusqu'à sa clôture sont fixées à.. 377.404.805.090

et les dépenses restant à payer à..... 56.755.461 F. » — (*Adopté.*)

§ 2. — Fixation des crédits.

« Art. 17. — Il est ouvert au budget général de l'exercice 1950 pour régularisation des dépenses d'investissement (prêts et garanties) effectuées au delà des crédits législativement accordées, des crédits complémentaires se montant à la somme de 1.076.665.438 francs à attribuer au ministre des finances et des affaires économiques:

Opérations de garanties.

I. — FINANCES

« Chapitre 9520. — Garantie donnée à la caisse nationale des marchés de l'Etat (art. 33 de la loi n° 49-981 du 22 juillet 1949)..... 918.400.284 F.

« Chapitre 9550. — Garantie des avances consenties aux entreprises privées, industrielles et commerciales (ordonnance du 6 novembre 1944)..... 11.937.713

« Chapitre 9560. — Garantie des capitaux investis dans les entreprises privées en vue du financement de la fabrication des produits nécessaires aux besoins du pays (loi du 23 mai 1941)..... 146.327.441

« Total égal..... 1.076.665.438 F. » — (*Adopté.*)

« Art. 18. — Les crédits montant ensemble à 396 milliards 75 millions 663.438 francs ouverts conformément aux tableaux I et J ci-annexés pour les dépenses du budget général de l'exercice 1950 (dépenses d'investissement [prêts et garanties]) sont réduits, ainsi qu'il est indiqué au tableau précité:

« 1° D'une somme de 18.614.102.887 francs non consommée par les dépenses constatées à la charge de l'exercice 1950 et annulée définitivement..... 18.614.102.887 F.

« 2° D'une somme de 56.755.461 francs représentant les dépenses non payées à la clôture de l'exercice 1950 qui sont à ordonnancer sur les budgets des exercices courants ..... 56.755.461 F.

« Ces annulations de crédits, montant ensemble à..... 18.670.858.348 F. sont et demeurent réparties par ministères et par chapitres conformément au tableau I ci-annexé. » — (*Adopté.*)

« Art. 19. — Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du budget général de l'exercice 1950 (dépenses d'investissement [prêts et garanties]) sont définitivement fixés à la somme de 377.404.805.090 francs égale aux ordonnancements effectués. Ces crédits sont répartis conformément au tableau I ci-annexé. » — (*Adopté.*)

§ 3. — Fixation des recettes.

« Art. 20. — Les droits et produits constatés au profit de l'Etat sur le budget général de l'exercice 1950 sont arrêtés, conformément au tableau K ci-annexé, à la somme de..... 2.330.965.140.501 50

« Les recettes du budget général effectuées sur le même exercice jusqu'à l'époque de sa clôture sont fixées à 2.076.454.908.825 80

et les droits et produits restant à recouvrer à ..... 254.510.231.675 70. » — (*Adopté.*)

« Art. 21. — Les recettes du budget général de l'exercice 1950 sont arrêtées par l'article précédent à la somme de 2.076.454.908.825 F 80. Les voies et moyens du budget général de l'exercice 1950 demeurent, en conséquence, fixés à la même somme conformément aux tableaux K et L ci-annexés. » — (*Adopté.*)

§ 4. — Fixation du résultat du budget général.

« Art. 22. — Le résultat du budget général de l'exercice 1950 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit, conformément au tableau M ci-annexé:

« Recettes fixées par l'article précédent.	2.076.454.908.825 80
« Dépenses de fonctionnement des services civils fixées par l'article 1er.....	1.062.722.093.605 60
« Dépenses civiles d'investissement (travaux neufs, subventions et participations en capital) fixées par l'article 5....	117.266.497.036 60
« Dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement fixées par l'article 9	416.143.120.723 40
« Dépenses d'investissement (réparations des dommages de guerre) fixées par l'article 13	383.216.285.797
« Dépenses d'investissement (prêts et garanties) fixées par l'article 16.....	377.404.805.090
	2.356.752.802.252 60
« Excédent de dépenses.....	280.297.893.426 80

« Cet excédent de dépenses sera porté en augmentation des découverts du Trésor. » — (*Adopté.*)

TITRE II

Budgets annexes
rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1950.

A. — *Services civils.*

« Art 23. — Les recettes et les dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1950 (services civils) demeurent définitivement arrêtées et réglées à la somme de 202.525.306.141 francs conformément au résultat général du tableau N ci-annexé, savoir:

« Caisse nationale d'épargne	12.193.576.029 F.
« Imprimerie nationale	1.900.096.212
« Légion d'honneur	689.857.111
« Ordre de la Libération	8.903.000
« Monnaies et médailles	4.895.056.388
« Postes, télégraphes et téléphones ...	118.894.647.411
« Prestations familiales agricoles	55.876.423.106
« Radiodiffusion française	8.066.746.884
« Somme égale	202.525.306.141 F. »

— (*Adopté.*)

« Art. 24. — Les crédits ouverts par les lois de finances et par des lois spéciales aux budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1950 (services civils), sont augmentés de la somme de 4.467.598.791 francs, applicable aux chapitres ci-après:

CAISSE NATIONALE D'EPARGNE

« Chapitre 6040. — Dépenses des exercices clos	85.447.431 F.
« Chapitre 6060. — Versement à la dotation de la caisse nationale d'épargne	7.099.125
« Chapitre 6080. — Versement au budget général de l'excédent des recettes sur les dépenses	381.717.516
	474.264.072 F.

LEGION D'HONNEUR

« Chapitre 700. — Traitements des membres de l'ordre et des médaillés militaires..	88.145.286
« Chapitre 1090. — Supplément familial de traitement	715
« Chapitre 3000. — Grande chancellerie. — Matériel	3.724
« Chapitre 3030. — Maisons d'éducation. — Matériel	193.531
« Chapitre 6010. — Secours	59.500
	88.402.756 F.

MONNAIES ET MEDAILLES

« Chapitre 4040. — Prestations en espèces assumées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale ..... 505 F.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

1re *Section. — Dépenses ordinaires.*

« Chapitre 1130. — Services d'acheminement des correspondances. — Personnel titulaire	2.703
« Chapitre 1210. — Supplément familial de traitement	2.373.658
« Chapitre 6120. — Financement des travaux d'établissement	2.730.427.447
	2.732.803.808 F.

PRESTATIONS FAMILIALES AGRICOLES

« Chapitre 6060. — Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. 6 de la loi n° 50-958 du 8 août 1950).....	17.224.000

RADIODIFFUSION FRANÇAISE

1re *Section.*

« Chapitre 6070. — Dépenses des exercices clos	68.099.147
« Chapitre 6100. — Versement ou fonds de réserve	1.086.804.503
	1.154.903.650
« Total égal	4.467.598.791 F. »

— (*Adopté.*)

B. — *Recettes extraordinaires et dépenses civiles d'investissement (travaux neufs, subventions et participations en capital).*

« Art. 25. — Les recettes et les dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1950 (recettes extraordinaires et dépenses civiles d'investissement [travaux neufs, subventions et participations en capital]) demeurent définitivement arrêtées et réglées à la somme de 16.070.734.450 F conformément au résultat général du tableau O ci-annexé, savoir:

« Caisse nationale d'épargne.....	42.762.172 F.
« Postes, télégraphes et téléphones.....	14.958.621.390
« Radiodiffusion française.....	1.069.350.888
« Somme égale.....	16.070.734.450 F. »

— (*Adopté.*)

« Art. 26. — Les crédits ouverts par la loi du 8 août 1950 et par des lois spéciales au budget général de l'exercice 1950 (dépenses civiles, d'investissement [travaux neufs, subventions et participations en capital]) sont augmentés de la somme de 500.000 francs applicable au chapitre ci-après:

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

2e Section. — *Dépenses extraordinaires.*

Reconstruction.

« Chapitre 808 (nouveau). — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance, 500.000 F. » (*Adopté.*)

C. — Défense nationale.

« Art. 27. — Les recettes et les dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1950 (défense nationale) demeurent définitivement arrêtées et réglées à la somme de 167.600.070.191 francs, conformément au résultat général du tableau P ci-annexé, savoir:

« Constructions aéronautiques.....	62.060.135.725 F.
« Constructions et armes navales....	36.727.490.176
« Fabrications d'armement	46.451.281.284
« Service des essences	12.719.771.408
« Service des poudres	9.641.391.604
« Somme égale	167.600.070.191 F. »

— (*Adopté.*)

« Art. 28. — Les crédits ouverts au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1950 (défense nationale) par la loi du 24 juillet 1950 et par des lois spéciales sont augmentés de la somme de 6 milliards 220.696.052 francs applicable aux chapitres ci-après:

CONSTRUCTIONS ET ARMES NAVALES

1re *section. — Dépenses d'exploitation.*

« Chapitre 181. — Personnel ouvrier.....	1.459.112.806 F.

FABRICATIONS D'ARMEMENT

1re *section. — Dépenses d'exploitation.*

« Chapitre 160. — Personnel titulaire, contractuel et auxiliaire. — Traitements, salaires et indemnités.....	121.051.603
« Chapitre 161. — Personnels ouvriers. — Salaires et indemnités.....	752.996.323
« Chapitre 663. — Dépenses des exercices clos	39.923.160
	913.971.086 F.

SERVICE DES ESSENCES

« Chapitre 693. — Versement au fonds de réserve des excédents de recettes.....	647.047.202 F.

SERVICE DES POUDRES

« Chapitre 671. — Remboursement de l'avance du Trésor à court terme.....	2.757.913.000 F.
« Chapitre 674. — Versements au fonds de réserve ou au Trésor des excédents de recettes et remboursements.....	442.651.958
	3.200.564.958
« Total égal.....	6.220.696.052 F. »

— (*Adopté.*)

TITRE III

Comptes spéciaux du Trésor.

A. — *Comptes de commerce.*

§ 1er Fixation des recettes et des dépenses.

« Art. 29. — Les recettes constatées aux comptes spéciaux de commerce que les ministres ont été autorisés à gérer entre le 1er janvier et le 31 décembre 1950 sont arrêtées, conformément au tableau Q ci-annexé à la somme de.. 210.065.513.045 30
et les dépenses à la somme de..... 212.433.391.347 »

soit un excédent des dépenses sur les recettes de..... 2.367.878.301 70. »

— (*Adopté.*)

§ 2. — Fixation des découverts.

« Art. 30. — Les découverts correspondant aux soldes débiteurs existant aux comptes spéciaux de commerce au 31 décembre 1950 sont fixés à la somme totale de 2.638.752.815 francs, conformément au tableau W ci-annexé. » — (*Adopté.*)

§ 3. — Règlement des découverts.

« Art. 31. — Les découverts autorisés aux comptes spéciaux de commerce gérés pendant l'année 1950, qui se montent à la somme totale de 31.880 millions de francs, conformément au tableau W ci-annexé, sont réduits d'une somme de 29.241 millions 247.185 francs excédant les découverts constatés. » — (*Adopté.*)

« Art. 32. — Au moyen des dispositions contenues dans l'article précédent, les découverts autorisés aux comptes spéciaux de commerce gérés pendant l'année 1950 sont définitivement fixés à la somme de 2.638.752.815 francs, égale aux découverts constatés au 31 décembre 1950, conformément au tableau W ci-annexé. » — (*Adopté.*)

B. — *Comptes d'affectation spéciale.*

§ 1er. — Fixation des dépenses et des recettes.

« Art. 33. — Les dépenses constatées par les ministres aux comptes spéciaux d'affectation spéciale pour l'année 1950 sont arrêtées à la somme totale de..... 83.600.711.751 F. et les recettes à la somme totale de..... 100.329.286.709 F. conformément au tableau R ci-annexé. » — (*Adopté.*)

§ 2. — Fixation des crédits.

« Art. 34. — Il est ouvert aux comptes spéciaux d'affectation spéciale pour l'année 1950, pour régularisation de dépenses effectuées au delà des crédits législativement accordés, des crédits complémentaires se montant à la somme totale de 51.224.341.164 francs, à attribuer:

« Aux ministres de la défense nationale et des finances et des affaires économiques:

« Compte spécial: réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.....	46.944.000.000 F.
« Au ministre des finances et des affaires économiques:	
« Compte spécial: opérations de recettes et de dépenses afférentes à la réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne:	
« Chapitre (nouveau). — Autres dépenses	121.541.024 »
« Compte spécial: service financier de la loterie nationale:	
« Chapitre Ier. — Attribution des lots..	1.949.034.500 »
« Au ministre de l'industrie et du commerce:	
« Compte spécial: fonds de soutien aux hydrocarbures et assimilés:	
« Chapitre 5. — Report à l'exercice 1951 de l'excédent des recettes sur les dépenses	2.209.765.640 »
« Total égal.....	51.224.341.164 F. »

— (*Adopté.*)

« Art. 35. — Les crédits se montant ensemble à la somme de 101.050.739.376 francs, conformément au tableau R ci-annexé, pour les dépenses effectuées aux comptes spéciaux d'affectation spéciale pendant l'année 1950 sont réduits d'une somme de 17.450.027.625 francs, non consommée par les dépenses et annulée définitivement. » — (*Adopté.*)

« Art. 36. — Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits ouverts aux comptes spéciaux d'affectation spéciale pour l'année 1950 sont définitivement fixées à la somme de 83.600.711.751 francs égale aux dépenses constatées. » — (*Adopté.*)

2° Fixation des prévisions de recettes.

« Art. 37. — Les recettes constatées aux comptes spéciaux d'affectation spéciale pendant l'année 1950 sont arrêtées par l'article 33 à la somme de 100.329.286.709 francs. Les prévisions de recettes demeurant en conséquence fixées à la même somme. » — (*Adopté.*)

C. — *Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers. Comptes d'opérations monétaires.*

§ 1er. — Fixation des découverts.

« Art. 38. — Les découverts correspondant aux soldes débiteurs existant aux comptes spéciaux du règlement avec les gouvernements étrangers et aux comptes spéciaux d'opérations monétaires au 31 décembre 1950 sont fixés à la somme totale de 3.271.050.012 francs, conformément au tableau S ci-annexé. » — (*Adopté.*)

§ 2. — Règlement des découverts.

« Art. 39. — Les découverts autorisés aux comptes spéciaux de règlement avec les gouvernements étrangers et aux comptes spéciaux d'opérations monétaires gérés pendant l'année 1950, se montant à la somme totale de 117.625 millions de francs, conformément au tableau S ci-annexé, sont réduits d'une somme de 114.353.949.988 francs excédant les découverts constatés. » — (*Adopté.*)

« Art. 40. — Au moyen des dispositions contenues dans l'article précédent, les découverts autorisés aux comptes spéciaux de règlement avec les gouvernements étrangers et aux comptes spéciaux d'opérations monétaires gérés pendant l'année 1950 sont définitivement fixés à la somme de 3.271.050.012 francs, égale aux découverts constatés au 31 décembre 1950, conformément au tableau S ci-annexé. » — (*Adopté.*)

D. — *Comptes d'investissement. Avances du Trésor consolidées.*

§ 1er. — Fixation des avances du Trésor consolidées.

« Art. 41. — Le montant des avances du Trésor consolidées par le ministre des finances et des affaires économiques pendant l'année 1950 est fixé conformément au tableau T ci-annexé à la somme de 47.129.357.767 francs. » — (*Adopté.*)

§ 2. — Fixation des autorisations de consolidation d'avances du Trésor.

« Art. 42. — Les autorisations de consolidation d'avances du Trésor pour l'année 1950 sont augmentées, pour régularisation des consolidations effectuées au delà des autorisations législativement accordées, d'autorisations complémentaires se montant à la somme totale de 211.567.891 francs à attribuer au ministre des finances et des affaires économiques, savoir:

« Compte spécial: Régie autonome de la manufacture nationale de Saint-Etienne.....	180 F.
« Compte spécial: caisse centrale de la France d'outre-mer.....	293
« Compte spécial: service local des colonies	162.106
« Compte spécial: territoires d'outre-mer. — Autres avances.....	191.432.292
« Compte spécial: chemin de fer et port de la Réunion.....	19.973.020
« Total égal.....	211.567.891 F. »

— (*Adopté.*)

« Art. 43. — Les autorisations de consolidation d'avances du Trésor se montant ensemble à la somme de 47.739 millions 990.672 francs pour l'année 1950, conformément au tableau T ci-annexé, sont réduites d'une somme de 610.632.905 francs, non consommée par les consolidations et annulée définitivement. » — (*Adopté.*)

« Art. 44. — Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les autorisations de consolidation d'avances du Trésor pour l'année 1950 sont définitivement fixées à la somme de 47.129.357.767 francs, égale aux consolidations effectuées. » — (*Adopté.*)

E. — *Comptes d'avances.*

§ 1er. — Fixation des dépenses et des recettes.

« Art. 45. — Le montant des avances du Trésor accordées par le ministre des finances et des affaires économiques pendant l'année 1950 est arrêté conformément au tableau U ci-annexé à la somme de 264.104.393.765,10.

« Les recettes provenant du remboursement desdites avances et des avances antérieurement consenties sont arrêtées, conformément au tableau U ci-annexé, à la somme de 222.127.917.705 francs. » (*Adopté.*)

§ 2. — Fixation des crédits.

« Art. 46. — Les crédits de dépenses applicables aux comptes spéciaux d'avances pour l'année 1950 sont augmentés, pour régularisation des dépenses effectuées au-delà des crédits législativement accordés, de crédits complémentaires se montant à la somme totale de 80.272.677 F à attribuer au ministre des finances et des affaires économiques, savoir:

« Compte spécial: forces alliées (avances en numéraire pour le payement de dépenses), billets de banque, billets du Trésor	1.558.000 F.
« Compte spécial: services chargés de la recherche d'opérations illicites	77.400.000
« Compte spécial: service de l'information .	1.233
« Compte spécial: avances aux fonctionnaires pour l'acquisition de moyens de transport	1.313.444
« Total égal	80.272.677 F. »

— (*Adopté.*)

Art. 47. — Les crédits, se montant ensemble à 288.700.158.961 francs, conformément au tableau U ci-annexé, pour les dépenses effectuées aux comptes spéciaux d'avances pendant l'année 1950, sont réduits d'une somme de 24 milliards 595.765.195 francs 90, non consommée par les dépenses et annulée définitivement. » — (*Adopté.*)

« Art. 48. — Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits ouverts pour les dépenses applicables aux comptes spéciaux d'avances pour l'année 1950 sont définitivement fixés à la somme de 264.104.393.765 francs 10 égale aux avances effectuées. » — (*Adopté.*)

§ 3. — Fixation des évaluations de recettes.

« Art. 49. — Les recettes provenant du remboursement d'avances ont été fixées par l'article 45 à la somme de 222.127.917.705 francs. Les évaluations de recettes à provenir du remboursement de ces avances demeurent en conséquence arrêtées à la même somme. » — (*Adopté.*)

F. — *Avances renouvelées.*

§ 1er. — Fixation des avances renouvelées.

« Art. 50. — Le montant des avances renouvelées par le ministre des finances et des affaires économiques pendant l'année 1950 est arrêté, conformément au tableau V ci-annexé à la somme de 9.888.766.786 francs. » — (*Adopté.*)

§ 2. — Fixation des autorisations de renouvellement.

« Art. 51. — Le montant des autorisations de renouvellement d'avances pour l'année 1950 est augmenté, pour régularisation de renouvellement effectués au delà des autorisations législativement accordées, d'une autorisation de renouvellement complémentaire se montant à une somme de 100 francs à accorder au ministre des finances et des affaires économiques, savoir:

« Compte spécial. — Caisse d'allocations familiales (loi du 15 juillet 1944), 100 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 52. — Les autorisations de renouvellement d'avances, se montant ensemble à 9.898.439.164 francs, conformément au tableau V ci-annexé, sont réduites d'une somme de 9 millions 672.378 francs non utilisée et annulée définitivement. » — (*Adopté.*)

« Art. 53. — Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les autorisations de renouvellement d'avances accordées pour l'année 1950 sont définitivement fixées à 9.888.766.786 francs, égale au montant des avances renouvelées. » — (*Adopté.*)

G. — *Résultats des comptes spéciaux du Trésor pour l'année* 1950.

« Art. 54. — Les résultats des opérations effectuées sur les comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950 sont arrêtés au total à la somme de 1.545.913.414.330,80 francs pour les recettes, et à la somme de 1.775.391.676.239,20 francs pour les dépenses, conformément au tableau W ci-annexé. » — (*Adopté.*)

« Art. 55. — I. — Les soldes créditeurs au 31 décembre 1950 des comptes spéciaux du Trésor figurant au tableau X ci-annexé pour un total de 29.069.918.283 francs sont portés en atténuation des découverts du Trésor.

« Les soldes débiteurs à la même date des comptes spéciaux du Trésor, figurant au tableau X ci-annexé pour un total de 48.415.428.735 francs sont portés en augmentation des découverts du Trésor.

« II. — Les soldes au 31 décembre 1950 des autres comptes spéciaux du trésor sont reportés à la gestion 1951, savoir:

« Soldes créditeurs, pour un total de 113.711.148.863 60

« Soldes débiteurs, pour un total de.. 664.598.880.723 60 » — (*Adopté.*)

TITRE IV

Dispositions particulières.

« Art. 56. — La situation de la valeur du matériel existant au 31 décembre 1950 dans les magasins des ports et établissements de la marine est arrêtée à la somme de 50 milliards 143.725.635 francs conformément au tableau Y ci-annexé. » — (*Adopté.*)

« Art. 57. — Le montant des remises à titre gracieux accordées sur débets au cours de l'année 1950 est arrêtée à la somme de 3.582.837 francs conformément au tableau Z ci-annexé. » — (*Adopté.*)

« Art. 58. — Le solde débiteur des opérations constatées au cours de l'année 1950 au compte spécial: « Recettes et dépenses d'ordre provenant de l'apurement d'opérations antérieures ou de l'amortissement de la dette à court terme », institué par la loi du 13 janvier 1953 et qui doit être porté en augmentation des avances et découverts du Trésor, conformément aux dispositions de l'article 5 de ladite loi, est arrêté à la somme de 2.480.783 fr. 60 conformément au tableau AA ci-annexé. » — (*Adopté.*)

« Art. 59. — Le solde débiteur des opérations centralisées au 31 décembre 1950 au compte spécial: « Apurement des opérations anciennes de recettes et de dépenses » institué par l'article 21 de la loi n° 48-1862 du 9 décembre 1948 et qui doit être porté en augmentation des avances et découverts du Trésor, conformément aux dispositions de l'article 23 de ladite loi, est arrêté à la somme de 300.221.298.016,10 francs, conformément au tableau AB ci-annexé ». — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Bernard Paumier. Nous votons contre.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 3, de la Constitution, le Conseil de la République dispose pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 9 —

MAJORATION DES PRESTATIONS FAMILIALES

Arbitrage sur l'urgence de la discussion d'une proposition de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle l'arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi (n° 2875) de Mme Vermeersch et plusieurs de ses collègues, tendant à majorer de 100 p. 100 les prestations familiales versées au titre du mois d'octobre 1956 (n° 3007).

Sur l'urgence, la parole est à Mme Rose Guérin, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

Mme Rose Guérin, *rapporteur.* Votre commission du travail et de la sécurité sociale a été saisie le 5 octobre dernier d'une proposition de loi, assortie d'une demande de discussion d'urgence, émanant de Mme Vermeersch et du groupe communiste, tendant à doubler les prestations familiales au titre du mois d'octobre.

La commission du travail, conformément au règlement, s'est aussitôt saisie de cette demande de discussion d'urgence et, dans sa séance du 5 octobre, par 23 voix, quatre commissaires s'étant abstenus, elle a admis l'urgence.

Le Gouvernement ayant fait connaître son opposition à l'urgence, la commission du travail demande à l'Assemblée, appelée aujourd'hui à arbitrer, de la suivre en faisant siennes les raisons qui ont incité la commission du travail à demander l'urgence pour la discussion de cette proposition de loi. Nous avons en effet tenu compte des difficultés des familles et du fait que depuis 1951 aucune mesure générale d'augmentation des allocations familiales n'est intervenue. Ces raisons restent valables aujourd'hui à la veille de l'hiver.

C'est pourquoi la commission du travail demande instamment à l'Assemblée non pas de se prononcer sur le fond, puisque ce n'est pas pour l'instant l'objet de la décision à prendre, mais de se déclarer favorable à la discussion d'urgence de cette proposition.

M. le président. La parole est à Mlle Marzin, suppléant l'auteur de la demande de discussion d'urgence.

Mlle Madeleine Marzin. Mesdames, messieurs, ainsi que l'a rappelé Mme Guérin, rapporteur de la commission du travail, Mme Vermeersch et les autres membres du groupe communiste ont déposé, avec demande de discussion d'urgence, la proposition de loi n° 2875 tendant à accorder aux familles un mois supplémentaire d'allocations familiales pour le mois d'octobre.

La commission du travail, par 23 voix, quatre commissaires s'étant abstenus, s'est déclarée favorable à cette procédure d'urgence. Un peu plus tard, après avoir entendu M. le ministre des affaires sociales, elle a adopté la proposition de loi qui fait l'objet du rapport de Mme Rose Guérin.

Mais, le 9 octobre, M. le président du conseil a émis un avis défavorable à l'égard de la discussion d'urgence. Aujourd'hui, l'Assemblée nationale est appelée à trancher ce différend entre sa commission du travail et le Gouvernement.

Nous vous demandons de suivre la commission du travail.

En effet, quand M. le président du conseil s'est opposé à l'urgence, il a invoqué un argument qui n'a plus de valeur aujourd'hui. Dans sa réponse du 9 octobre, il disait en effet:

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour du 5 octobre, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence. »

Cette raison n'a plus de valeur aujourd'hui. En revanche, les raisons données par la commission du travail dans son rapport sont toujours valables.

Ces raisons sont les suivantes: depuis 1954 aucune mesure d'ensemble n'a amélioré les allocations familiales; le coût de la vie a, dans le même temps, beaucoup augmenté; enfin, pour la même période, près de 100 milliards de francs d'excédents ont été enregistrés dans les caisses d'allocations familiales.

Il nous paraît d'autant plus urgent d'utiliser ces excédents en faveur des familles d'allocataires que nous sommes au début de l'hiver, période qui exige des dépenses supplémentaires pour les enfants — chauffage, vêtements chauds — sans parler des maladies infantiles et de l'approche de Noël que les mamans voudraient joyeux pour leurs petits.

L'urgence d'une discussion sur les allocations familiales est d'ailleurs soulignée par toutes les organisations intéressées, notamment par l'union nationale des associations familiales qui, après la décision de la commission, nous a écrit:

« C'est avec satisfaction que l'union nationale des associations familiales constate que la stagnation des allocations familiales retient l'attention du Parlement. Dès le printemps dernier elle avait en effet dénoncé la hausse du coût de la vie, hausse qui s'est prolongée au delà de la vague de froid et qui a eu des retentissements dûment chiffrés par elle. »

De même la commission sociale de l'union des femmes françaises, s'adressant à la commission du travail, écrit:

« Lors de nos précédentes démarches faites en février et en juin auprès de M. le ministre du travail, notre commission avait souligné dans quelle situation difficile se trouvent les familles de travailleurs, situation qui s'est encore aggravée au cours des derniers mois du fait de l'augmentation constante du coût de la vie.

« Les familles approuvent la proposition tendant à l'octroi d'un treizième mois d'allocations familiales. Les mères de famille ont, au cours de ces dernières semaines, par des milliers de signatures apposées sur une pétition adressée à M. le président du conseil, exprimé la volonté que cette mesure soit prise. »

Tout le monde est donc d'accord sur l'urgence de cette discussion.

Pour ces raisons, nous demandons à l'Assemblée de se prononcer en faveur de l'urgence, en vue de l'attribution d'un mois supplémentaire d'allocations, selon la proposition de la commission du travail.

Nous souhaitons que la discussion sur le fond permette ainsi de donner satisfaction aux mères de famille qui attendent avec impatience la revalorisation des allocations et, en attendant, nous escomptons la décision du Parlement sur l'octroi de ce treizième mois supplémentaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des affaires sociales.

M. Albert Gazier, *ministre des affaires sociales.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement s'oppose à l'urgence, car il ne pourrait qu'invoquer les dispositions de l'article 1er de la loi de finances à l'encontre des conclusions de la commission, si le débat au fond s'instaurait.

Le Gouvernement ne méconnait nullement les difficultés réelles dans lesquelles se débattant actuellement les familles et il est exact qu'au cours de ces deux dernières années les allocations familiales ont moins augmenté que les salaires.

Je rappelle d'ailleurs que les allocations familiales ont, dans une certaine mesure, été relevées d'initiative gouvernementale. A la suite de la réduction d'un tiers des abattements de zones, le volume global de ces allocations s'est trouvé augmenté de 23 milliards de francs.

Aujourd'hui, les propositions de la commission tendraient à accroître de nouveau ce volume global de 63 milliards, dont plus de 15 milliards seraient à la charge de l'Etat et des entreprises publiques.

Où trouver ces sommes ? Les auteurs de la proposition se sont désintéressés du financement de la mesure demandée. Ils ont fait allusion au solde excédentaire du compte d'allocations familiales, mais ce solde est insuffisant pour couvrir les dépenses supplémentaires dont je viens de parler. Il n'est d'ailleurs pas disponible parce que la surcompensation au bénéfice des prestations familiales agricoles prélève des sommes très importantes sur le régime général des allocations familiales. En outre, la surcompensation a été décidée par une loi. Même ceux qui critiquent cette loi sont obligés de l'appliquer tant qu'elle n'a pas été abrogée.

Avant d'accroître les charges des régimes d'allocations familiales, il conviendrait de les assainir. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a proposé dans la loi de finances la suppression de la surcompensation et la couverture des prestations familiales agricoles par des recettes particulières. L'Assemblée se doit, avant d'accroître les charges des régimes, d'assainir ces régimes et d'en équilibrer convenablement les comptes.

Je veux rappeler que l'élévation générale des allocations familiales ne figure pas dans la déclaration d'investiture du Gouvernement que la majorité d'entre vous a approuvée.

Il n'est pas possible de distribuer aux familles des sommes qui n'existent pas. Nous traversons actuellement une passe difficile et nous devons mettre l'Assemblée en garde contre des déficits qui ne font que pousser à l'inflation.

Ce faisant, nous servons les intérêts des familles, car elles seraient les victimes principales de l'inflation si celle-ci venait à déferler sur notre pays.

J'ajoute enfin que la revalorisation du pouvoir d'achat des familles figure en bonne place parmi les mesures sociales que le Gouvernement appliquera dès que l'évolution de la conjoncture garantira que l'accroissement nominal des prestations et des salaires ne sera pas dévoré par l'augmentation des prix.

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi.

Mme Rose Guérin, *rapporteur.* Nous demandons le scrutin.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin. Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	553
Majorité absolue	277
Pour l'adoption	150
Contre	403

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

— 10 —

GARANTIE DE L'EMPLOI DE CERTAINS ENGAGES VOLONTAIRES

Renvoi d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion: 1° du projet de loi relatif à la garantie de l'emploi des personnels souscrivant un engagement ou un contrat pour participer à des opérations en temps de paix; 2° de la proposition de loi de M. Quinson et plusieurs de ses collègues n° 2058 tendant au maintien des contrats de travail ou d'apprentissage pour les employeurs, apprentis ou salariés qui contractent un engagement volontaire pour la durée des opérations de pacification et de maintien de l'ordre en Afrique du Nord (n° 3110).

La parole est à M. Vayron, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Philippe Vayron, *rapporteur.* Etant donné qu'il existe dans le code du travail des dispositions comparables à celles qui sont aujourd'hui proposées à l'Assemblée, je demande le renvoi du projet de loi à la commission pour permettre la coordination de ces textes.

Mme la présidente. Le renvoi, demandé par la commission, est de droit.

En conséquence, le renvoi est prononcé.

L'ordre du jour est épuisé.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique:

Discussion du projet de loi n° 2379 tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs (nos 3125, 3182, 3204, 3205, 3208. — M. Denvers, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix heures quinze minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du mardi 13 novembre 1956.

SCRUTIN (N° 274)

Sur l'ensemble du projet portant règlement définitif du budget de l'exercice 1948.

Nombre des votants..... **578**

Majorité absolue..... **290**

Pour l'adoption..... **430**

Contre **148**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Anxionnaz
Apithy.
Arabi El Coni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Aubame.
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon
Badie.
Baillieneourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Berrang.
Berthet.
Berthommier
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bône
Boni Nazi.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdet
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Caillavet
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coumaud
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damasio.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gavini
Gayrard.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Grunitzky.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Helluin (Georges).
Hénault.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Laborbe
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Raymond), Vienne.
Larue (Tony), (Seine-Maritime).
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Monnier.
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Nisse
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier
Paquet.
Parmentier.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Pleven (René).
Poirot.
Pommier (Pierre).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Privat.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Réoyo.
Révillon (Tony).
Rey
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Rociore.
Rolland.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Sagnol
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sanglier.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle
Seitlinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Tamarelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri)
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Tremolet de Villers.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Vals (Francis).
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron.
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Ansart.
Astier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cachin (Marcel).
Cagne.

Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chêne
Cherrier.
Cogniot.
Coquel
Cordiliot.
Cot (Pierre).
Cristofol.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre). Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

S'est abstenu volontairement:

M. Dronne.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Alloin.
Boganda.
Dides.
Dorgères d'Halluin.
Luciani.

N'a pas pris part au vote
(en application de l'article 107 du règlement):

M. Ramette.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Clostermann.
Démarquet
Juskiewenski.
Lecœur.
Lenormand (Maurice). Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Martin (Gilbert), Eure.
Meck.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.
Mme Vaillant-Couturier, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 584
Majorité absolue..... 293

Pour l'adoption..... 434
Contre 150

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 275)

Sur l'urgence de la proposition tendant à majorer les prestations familiales au titre du mois d'octobre 1956.

Nombre des votants..... 545
Majorité absolue..... 273

Pour l'adoption..... 148
Contre 397

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ansart.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Cristofol.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Aubame.
Auban (Achille).
Bacon.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Berrang.
Berthet.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).

Billères.
Binot.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Boni Nazi.
Bonnaire.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourel.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Colin (André).
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damasio.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Dia (Mamadou).
Dicko (Hammadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutreliot.
Dronne.
Ducos.
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Féron.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gautier-Chaumont.
Gavini.
Gayrard.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Grunitzky.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Helluin (Georges).
Hénault.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Juvenal (Max).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Raymond), Vienne.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Maroselli.
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Monnier.
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Nisse.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Orfiieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Paquet.
Parmentier.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Piette.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Poirot.
Pommier (Pierre).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Privat.
Provo.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Réoyo.
Rey.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sanglier.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fsily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Tamarelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.
Thebault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Vals (Francis).
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron.
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alloin.
Arrighi (Pascal).
Babet (Raphaël).
Badie.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bruelle.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Dides.
Diori Hamani.
Dorgères d'Halluin.
Dumas (Roland).
Durbet.
Keita (Modibo).
Lisette.
Luciani.
Mahamoud Harbi.
Marie (André).
Morève.
Morice (André).
Pierrebourg (de).
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Ramonet.
Révillon (Tony).
Sekou Touré.
Tixier-Vignancour.
Viallet.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement) :

M. Ramette.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Clostermann.
Démarquet.
Juskiewenski.
Lecœur.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Martin (Gilbert), Eure.
Meck.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

Mme Vaillant-Couturier, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 553
Majorité absolue..... 277

Pour l'adoption..... 150
Contre 403

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 29e SEANCE

2e Séance du Mardi 13 Novembre 1956.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4618).

2. — Construction de logements et équipements collectifs. — Discussion d'un projet de loi (p. 4618).

MM. Denvers, président de la commission, rapporteur; Mérigonde, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur; Chochoy, secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement; Mignot, rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation; Nisse, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; Coutant, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle; Courant, rapporteur pour avis de la commission des finances; Ramadier, ministre des affaires économiques et financières; Deixonne, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Démission d'un membre d'une commission (p. 4637).

4. — Rappel d'inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 4637).

5. — Renvoi pour avis (p. 4637).

6. — Dépôt de projets de loi (p. 4637).

7. — Dépôt de propositions de loi (p. 4637).

8. — Dépôt de propositions de résolution (p. 4638).

9. — Dépôt de rapports (p. 4638).

10. — Dépôt d'avis (p. 4638).

11. — Dépôt d'une proposition de loi modifiée par le Conseil de la République (p. 4638).

12. — Adoption conforme par le Conseil de la République (p. 4639).

13. — Ordre du jour (p. 4639).

PRESIDENCE DE M. EMILE LIQUARD, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi n° 2379 tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs (nos 3125, 3182, 3204, 3205, 3208).

La conférence d'organisation des débats, réunie le 13 novembre 1956, conformément à l'article 39 du règlement, a réparti comme suit le temps réservé à ce débat, soit 17 heures, compte non tenu de suspensions éventuelles:

Gouvernement, 2 heures;

Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, 1 heure 30 minutes;

Commissions saisies pour avis, ensemble, 3 heures;

Groupe communiste, 2 heures 20 minutes;

Groupe socialiste, 1 heure 40 minutes;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 1 heure 25 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 1 heure 15 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 45 minutes;

Groupe d'union et fraternité française, 40 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 20 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et du rassemblement démocratique africain, 20 minutes;

Groupe paysan, 15 minutes;

Groupe radical socialiste, 15 minutes;

Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 15 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 10 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 10 minutes;

Isolés, 10 minutes;

Scrutins, 30 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, les interruptions, ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Denvers, président de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, rapporteur.

M. Albert Denvers, *président de la commission, rapporteur.* Mesdames, messieurs, nous ouvrons ici, aujourd'hui, sur un projet gouvernemental, un très important débat, tant du point de vue moral et humain que du point de vue économique et financier.

Vous avez entre les mains le rapport de votre commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement sur le projet de loi n° 2379 tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs, et déposé sur le bureau de notre Assemblée le 27 juin 1956.

Ce rapport est le résultat de nombreuses séances de travail de votre commission. Après avoir entendu successivement le secrétaire et le sous-secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, MM. Chochoy et de Félice, et après que votre rapporteur ait accordé audience aux représentants qualifiés des organisations professionnelles du bâtiment, de l'association de la propriété bâtie, des sociétés de constructions privées, de l'assemblée des présidents de chambres de commerce de France, de la confédération des petites et des moyennes entreprises, de l'association des ingénieurs conseils, de l'union nationale des organismes d'H. L. M., des locataires des H. L. M. et des personnels de l'administration du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, les commissaires informés, d'autre part, de l'exposé de M. Houist, rapporteur du projet devant le Conseil économique, ont abordé l'examen des articles, au nombre de 42, avec l'intention arrêtée de ne pas s'écarter par trop du sujet et de soumettre à la décision du Parlement un texte qui puisse rallier à sa cause et à son intérêt, sinon peut-être l'unanimité, du moins une très large majorité de cette Assemblée.

Votre rapporteur, en collaboration étroite avec tous ses collègues qu'il remercie, a toujours eu le souci de traduire fidèlement, dans ses observations, le point de vue exprimé par chacun d'eux.

A la vérité, votre commission et votre rapporteur ont le sentiment d'avoir procédé à un examen sérieux du projet, après s'être livrés à une large consultation et s'être entourés d'avis particulièrement autorisés.

Nous sommes aussi persuadés que l'effort entrepris par les membres de votre commission n'aura pas été inutile et vain et qu'il facilitera, de par son résultat et sa conclusion, l'adoption de dispositions que leur fond et leur forme rendent maintenant acceptables, parce que raisonnables, assez précises et cohérentes, et ce dans le sens des objectifs essentiels à atteindre, tels que les définissait l'exposé des motifs du projet gouvernemental.

Les buts de cette loi, dite loi-cadre sur la construction et les équipements, quels sont-ils ?

Il s'agit d'une série de mesures tendant, notamment, à favoriser la construction de logements sociaux, ce qui nous a semblé être, dans les circonstances actuelles, une option et un choix indispensables et indiscutables.

Cette loi tend aussi à faciliter la réalisation de programmes d'équipements collectifs.

Depuis que le Gouvernement a fait connaître à l'opinion publique ses intentions et sa volonté en matière de construction de logements et nous a fait savoir comment il envisageait de se donner les moyens propres à promouvoir une politique de l'habitat, de l'habitat populaire en particulier, une politique du logement et des équipements collectifs qui soit véritablement à la mesure des besoins immenses à satisfaire; depuis encore qu'il a effectivement conçu un texte de base sollicitant, pour les pouvoirs publics, le droit de mettre en œuvre les mesures administratives et financières susceptibles de faire entrer dans la réalité les objectifs souhaités et souhaitables d'une construction de 300.000 logements en moyenne par an et cela pendant au moins quinze ans, depuis le jour où le Gouvernement a fait dépôt, sur le bureau de l'Assemblée, du projet que nous discutons, le texte dont il s'agit a, bien sûr, suscité un très vif intérêt et provoqué bien des réactions et des mouvements divers.

Cette loi, dite loi-cadre, a éveillé la curiosité des administrateurs locaux, des organismes constructeurs et des particuliers, comme aussi celle des milieux professionnels.

Dans la presse, dans les congrès ou les assises de bon nombre d'associations professionnelles s'intéressant à l'industrie du bâtiment, se préoccupant de l'avenir de la construction, des questions parfois insidieuses et de mauvais goût ont été posées et des suggestions très diverses, dont quelques-unes très utiles, ont été émises.

Quels sont donc, mesdames, messieurs, les buts précis auxquels le Gouvernement et plus spécialement les secrétaire et sous-secrétaire d'Etat au logement souhaitent parvenir ?

Les objectifs à atteindre ont un triple caractère. Ils sont d'ordre technique, pour une meilleure productivité et une amélioration des techniques; ils sont aussi d'ordre économique, pour l'accroissement des activités de construction, pour l'abaissement du prix de revient et pour l'amélioration de la qualité; ils sont, enfin, d'ordre social, par la nécessaire priorité — du moins pour l'heure et, peut-être, pour un certain temps — à accorder au logement social et à la promotion indispensable d'une politique d'urbanisme et de rénovation qui soit vraiment à l'échelle de notre époque.

Les dispositions de la loi-cadre, telles celles, notamment, retenues par votre commission, tendent en fait, et d'une manière que nous précisons certaine, à favoriser, d'une part, une politique active et hardie de construction de logements et d'aménagement du territoire, comportant parfois nécessairement une localisation des investissements publics et privés, d'autre part, une meilleure coordination des initiatives et des efforts des maîtres d'ouvrage.

Axé essentiellement sur un plan quinquennal de financement, le projet de loi veut, par ailleurs, créer un marché régulier du bâtiment et apporter un plus grand développement au secteur locatif, sans pour autant que soit affaibli le secteur de l'accession à la propriété.

Pour toutes ces raisons, la présente loi-cadre n'a pas manqué de provoquer des appréciations diverses, quelquefois par trop tendancieuses.

Les administrateurs locaux, les responsables d'organismes de construction et d'H. L. M., comme aussi les particuliers et tous les milieux qui se préoccupent de construction et d'urbanisme, sont donc très vivement et sans doute au premier chef intéressés par nos discussions d'aujourd'hui.

C'est très souvent que le Parlement a demandé que tout fût mis en œuvre pour la réalisation rapide d'importants programmes de logements; et, pour y parvenir, notre Assemblée n'a-t-elle pas, à plusieurs reprises, suggéré toute une série de mesures et notamment les mesures suivantes: 1° financement plus large et surtout moins cher; 2° suppression des charges d'intérêt et aménagement de la durée de l'amortissement pour les prêts de tout caractère destinés à la construction de logements; 3° mise en œuvre d'une politique foncière plus efficace et plus saine pour les organismes constructeurs et les collectivités locales; 4° financement par l'Etat des dépenses d'aménagement des terrains et d'équipement collectif ou, à défaut, octroi aux collectivités locales de bonifications d'intérêt pour faciliter leurs opérations; 5° aide plus substantielle aux occupants ou aux propriétaires de logements neufs, surtout si ces occupants sont de situation modeste, ce qui implique, dans ce cas, un assouplissement des règles actuelles de l'attribution de l'allocation de logement.

Bien sûr, de ce point de vue, c'est bien un gros effort que consentent les caisses d'allocations familiales en faveur des familles françaises. Mais est-ce suffisant pour rendre supportable à certains foyers le loyer ou le montant des annuités qui leur est réclamé ? Nous ne le pensons pas.

Voici d'ailleurs, à ce sujet, quelques chiffres et quelques données statistiques qui font ressortir l'importance, certes toujours croissante, de l'aide au logement servie sous forme d'allocations par la caisse d'allocations familiales:

Les bénéficiaires de l'allocation de logement inscrits au régime général étaient, en 1951, au nombre de 17.700, recevant de la caisse 164 millions de francs. En 1952, ce nombre était porté à 42.600, pour 722 millions de francs. En 1953, il se montait à 61.370 pour 1.500 millions de francs. En 1954, il atteignait 86.000 bénéficiaires pour une dépense de 2.350 millions de francs. En 1955, l'an dernier, le nombre des bénéficiaires passait à environ 120.000 pour 4 milliards de francs répartis.

En 1951, sur les 17.700 foyers bénéficiant de l'allocation logement, 16.660 ressortaient au secteur locatif — dont 13.140 dans des immeubles anciens et 3.520 dans des immeubles neufs — et 1.040 au secteur accession. Ces chiffres devenaient, en 1954, par exemple, respectivement 61.830, 27820, 34010 et 24.170, accusant donc un nombre de foyers nettement plus important dans des immeubles neufs que dans des immeubles anciens.

Encore quelques chiffres intéressants à citer et ce sera, à ce titre, les derniers.

En 1955, le nombre de bénéficiaires de l'allocation de logement s'élevait au total à 120.000 se répartissant de la manière suivante: location d'immeubles anciens, c'est-à-dire construits avant le 1er septembre 1948 : 31.620 pour 480.120.000 francs; immeubles construits après le 1er septembre 1948, en H. L. M. 36.050 pour 1.182 millions et, dans les autres immeubles, 11.750 pour 273 millions.

Pour le secteur accession, dans les immeubles anciens, toujours pour l'année 1955, le nombre des bénéficiaires s'élevait à 5.200 pour 200 millions de francs et, dans les immeubles neufs H. L. M., à 15.800 pour 905 millions; pour les autres formules, il était de 19.000 pour 853 millions de francs.

Ajoutons à cela, pour 5.670 bénéficiaires, un montant d'attributions de 118 millions consenties par les caisses d'employeurs et de travailleurs indépendants.

En résumé, on compte à peu près 150.000 à 160.000 familles qui, à l'heure présente, en 1956, sont bénéficiaires de l'allocation de logement.

Quant au financement de la construction, il nous est proposé un programme portant sur cinq ans et intéressant, à la fois, le secteur H. L. M. et le secteur des primes à la construction.

Pour le secteur H. L. M., l'article 1er prévoit, pour les cinq prochaines années, des autorisations de prêts pour un montant inconditionnel de 760 milliards dont 630 milliards pour la construction d'immeubles locatifs.

Il est envisagé, et jusqu'à concurrence de 400 milliards de francs, d'accorder aux maîtres d'ouvrage des facilités financières sous condition, pour ces maîtres d'ouvrage, de rechercher la meilleure productivité et les plus grands rendements des programmes par tous moyens appropriés, notamment par une organisation méthodique des études, la rationalisation des techniques, des chantiers, le groupement des maîtres d'ouvrage, etc.

Pour les primes à la construction, le montant des engagements annuels est fixé à 8 milliards de francs, lesquels devront être utilisés, jusqu'à concurrence de 3 milliards, pour la réalisation des logements locatifs par des moyens de productivité et au profit desquels il est prévu, d'autre part, la possibilité d'aménager les conditions actuelles d'octroi et de durée des primes.

Dans le secteur H. L. M., location et accession, les crédits en autorisation de programme s'élevaient en 1947 à 7 milliards et demi de francs pour passer en 1950, par exemple, à 41 milliards, en 1952 à 46 milliards, en 1954 à 100 milliards et se fixer depuis 1955 à 130 milliards de francs.

Dans le secteur des primes, le montant des décisions provisoires s'élevait en 1950, au moment où le système entra en jeu, à 379 millions, en 1951 à 2.291 millions, en 1954 à 8.092 millions et en 1955 à 10.093 millions, dont 5.843 millions au titre des primes à 1.000 francs.

Du point de vue des prêts spéciaux contractés, du Crédit foncier de France et du sous-comptoir des entrepreneurs, le montant passe de 500 millions en 1950 à 218 milliards en 1955. Quant au nombre de logements mis en chantier avec le bénéfice de la prime, il était en 1950 de 11.250 et en 1955 de 197.330, dont 92.960 primés à 1.000 francs.

A ce propos, je demande de bien noter qu'un important décalage se relève entre le montant représenté par les décisions provisoires et celui effectivement payé par l'octroi des décisions définitives. Pour 1955, cette différence va du simple au double, même davantage, au détriment des décisions définitives.

Réglementation de l'acte de construire, article 7, conditions d'activité des organismes d'H. L. M., article 8, habitat rural, article 5, contribution patronale de 1 pour 100 en faveur du logement, contrôle des sociétés de construction, article 15, autant de points importants du projet de loi que votre commission a voulu examiner avec un soin particulier.

Pour les articles 16 et 16 *bis* notamment, votre commission a tenu à marquer l'intérêt majeur qu'elle porte à tout ce qui peut contribuer à un renforcement des mesures susceptibles de s'orienter plus formellement vers l'établissemnt de plans d'aménagement et vers des conceptions hardies d'urbanisme. Il lui a semblé que, dans ce domaine et pour cette tâche, si nécessaire parce que si utile, il convenait d'affirmer le rôle prééminent et coordonateur que doit jouer le ministère de la reconstruction et du logement.

Il est une autre disposition, celle de l'aide aux collectivités locales pour les équipements collectifs, sur laquelle votre commission s'est penchée avec beaucoup d'attention.

En effet, l'article 18 est pour les administrateurs locaux d'un très grand intérêt puisqu'il prévoit des mesures depuis longtemps réclamées et dont l'urgence s'impose chaque jour davantage. La première partie de cet article 18 destinée à améliorer la situation financière des communes qui font un gros effort pour la construction est déjà devenue définitive. Elle est insérée dans l'article 138 du collectif budgétaire pour 1956. Votre rapporteur vous propose cependant de les reprendre, d'une part, pour bien préciser que les communes ayant déjà fourni un gros effort pour leur équipement pourraient bénéficier de l'allégement des charges des emprunts contractés, d'autre part, pour ajouter une disposition en vue de régler le problème des garanties des collectivités aux prêts à la construction.

La deuxième partie de cet article 18 relatif au statut administratif des collectivités locales et plus particulièrement de la ville de Paris et du département de la Seine, n'a subi que des modifications de détail.

Politique foncière: le projet de loi-cadre fait une assez large place aux questions foncières dont les administrateurs locaux connaissent très bien toute l'importance.

Les mesures envisagées par le Gouvernement et celles proposées par votre commission doivent retenir l'attention de notre Assemblée.

L'article 22 dont les dispositions ont été intégrées à l'article 27, doit permettre, dans des conditions à déterminer, de céder de gré à gré ou d'apporter en participation, pour la réalisation visée par la loi du 6 août 1953, les terrains appartenant à l'Etat, aux collectivités locales et aux établissements publics et qui ont été acquis ou expropriés à d'autres fins.

En application de l'article 24, les pouvoirs publics auront à préciser les conditions dans lesquelles pourront être revisés les cahiers des charges des lotissements.

L'article 25, modifié par la commission, habilite le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour réprimer la spéculation sur les terrains à bâtir et répondre ainsi indiscutablement au vœu même de tous les organismes constructeurs, qu'ils soient privés ou publics.

Ce même article 25 évoque aussi le contrôle des prix des terrains à bâtir et la récupération des plus-values.

L'article 26 pose le principe d'une réforme générale du régime de l'expropriation en vue, éventuellement, de diminuer le nombre — plus de trente pour l'heure — des procédures existantes et de les simplifier.

Cette réforme, entreprise avec le concours d'une commission spéciale dans laquelle entreraient des parlementaires, ne portera aucune atteinte à l'enquête préalable, non plus qu'au contrôle de l'autorité judiciaire, ni au payement d'indemnités.

Dans l'attente de cette réforme générale visée par l'article 26, le projet — c'est l'objet de l'article 27 — autorise un assouplissement des lois foncières pour accélérer la prise de possession des terrains destinés à la réalisation de grands ensembles et de leurs équipements annexes.

Enfin, l'article 28 doit permettre de compléter sur certains points la réforme de la publicité foncière réalisée par le décret du 4 janvier 1955 et d'en assurer l'harmonisation avec la législation existante.

En ce qui concerne l'aménagement et la rénovation des îlots urbains, l'article 29 prévoit l'établissement d'un premier programme quinquennal de destruction des taudis et de rénovation des îlots urbains portant annuellement sur un minimum de 15.000 logements.

Traitant du même problème, l'article 30, disjoint par la commission, autorisait le Gouvernement à fixer les conditions de participation à ces opérations des propriétaires et autres personnes intéressées, commerçants notamment. Le texte de cet article 30, que votre rapporteur avait proposé à la commission en remplacement de celui du Gouvernement, lui avait paru raisonnable et indispensable pour orienter notre politique d'urbanisme vers des perspectives nouvelles.

La commission n'a pas cru devoir le suivre sur ce point et, bien entendu, je ne puis personnellement que le regretter.

Nous arrivons maintenant à la structure du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement.

Votre commission, et même, avec elle, le Parlement, ont constamment rappelé et affirmé qu'une politique active de construction de logements et de réalisation des équipements collectifs connexes dans le cadre d'un aménagement du territoire cohérent, postulerait nécessairement l'existence d'un ministère aux missions définies, disposant d'un corps de fonctionnaires permanents, exactement adaptés à leurs tâches, de même forme que celui des autres administrations publiques. Votre commission a voulu marquer qu'elle liait l'efficacité de ce ministère aux dispositions qui seraient prises pour le doter de cadres permanents en nombre convenable. Le nombre des agents, de toutes catégories, pourrait être fixé, suivant les circonstances, entre 6.000 et 7.000, sans compter, bien sûr, ceux qui sont nécessaires encore, et de toute évidence, pendant une certaine période, à la liquidation des opérations de dommages de guerre, longues et souvent difficiles.

Il faut, pour faire face aux tâches continues et permanentes du M. R. L., des personnels qualifiés et valables, permanents, titulaires, dont l'avenir et le sort n'auront plus à être discutés, qui soient attachés résolument à leurs fonctions et à leur œuvre.

Tous ces objectifs sont-ils vraiment trop ambitieux, sont-ils utopiques ?

Ne les estimez-vous pas indispensables pour en finir avec un drame qui a fait et fait encore chaque jour d'innombrables victimes ? Le taudis, le mauvais logement tuent, chaque année, près de 200.000 êtres humains, c'est-à-dire, hélas! que l'on peut mettre à leur compte plus de victimes que nos guerres mondiales.

D'aucuns ont raillé le projet parce que, par exemple, l'article 17 prévoit des dispositifs administratifs et financiers qui permettraient, le cas échéant le développement de villes nouvelles.

Une telle éventualité qui ne sera, certes, pas la règle est-elle cependant à exclure ? Nous ne l'avons pas cru. Oui, il n'est pas exclu qu'il puisse y avoir intérêt, dans certains cas, à prévoir la localisation de nouvelles cités.

Quoi qu'il en soit, il y aura, en toute hypothèse, avantage certain à offrir les meilleures conditions techniques, administratives et financières de développement des agglomérations, ne serait-ce que pour éviter les très graves inconvénients de l'inadaptation dont les communes-dortoirs ou les communes-champignons donnent, aujourd'hui, l'exemple.

Bien d'autres critiques n'ont pas manqué d'être soulevées, souvent de bonne foi. Je ne parle pas, bien sûr, de ceux qui, visiblement, voulaient intenter aux auteurs du projet, dont les intentions pourtant étaient pures, je ne sais quel procès.

Chacun, dis-je, d'y aller de ses observations, de ses critiques, dépourvues d'ailleurs le plus souvent de solutions et de remèdes.

Un tel projet était-il indispensable, disaient les uns ? Un tel projet était-il suffisant, disaient les autres ?

D'aucuns ont prétendu qu'il n'était pas absolument nécessaire de recourir à un ensemble de dispositions aussi vaste et qu'il aurait suffi de présenter au Parlement, immédiatement, les programmes pluriannuels ouvrant financement et, ultérieurement, des projets de loi particuliers.

Nous avons pensé que, tout au contraire, il ne peut raisonnablement y avoir, dans la période à venir, de politique efficace de la construction et des équipements collectifs que pensée dans un ensemble cohérent de dispositions législatives, juridiques, financières, administratives et techniques.

Les investissements publics comme les investissements privés ne peuvent obtenir leur pleine efficience économique et sociale que s'ils s'inscrivent dans le cadre ordonné des plans nationaux et régionaux de développement et d'aménagement.

D'autre part, quel est donc celui d'entre vous, mes chers collègues, qu'il soit maire, conseiller général ou administrateur d'organismes constructeurs, qui ne sache aujourd'hui les difficultés nombreuses, combien grandes, les obstacles multiples et de toute nature qui retardent, contrarient et parfois empêchent les réalisations de programmes souvent indispensables et urgents ?

Ouvrir des crédits, les vouloir plus importants pour la construction de logements nous est apparu bien inutile si, dans le même temps, on ne veut supprimer ou tenter de supprimer les autres goulots d'étranglement.

Certes, pour favoriser et voir se développer la construction de logements, il n'est sans doute pas besoin en ce moment de prescriptions légales supplémentaires.

Nous avons estimé qu'il convenait bien plutôt d'unifier, de simplifier et d'actualiser toutes celles qui existent.

Cependant, on ne saurait pour autant laisser s'engager et se développer la construction au hasard des choses et du temps.

Le besoin en logements de la France est trop urgent, l'importance de cet investissement dans le revenu national trop grande, l'équilibre entre l'offre et la demande sur le marché de la construction et de l'habitat trop complexe à réaliser pour que l'on ne s'emploie pas à chercher à se prémunir contre les échecs, quelquefois les erreurs et aussi parfois, et par surcroît, contre les gaspillages.

Votre commission a cru devoir donner au projet soumis à l'Assemblée le mérite de faire méthodiquement le tour de cet ensemble de problèmes.

Le projet de loi-cadre provoque-t-il un dessaisissement du législatif au profit de l'exécutif ?

Certains le prétendent et s'efforcent de le prouver, critiquant notamment les articles qui prévoient l'engagement de dépenses budgétaires sur plusieurs années et ceux qui déterminent des délits et fixent des peines.

Y a-t-il, avec le présent projet, une innovation en matière budgétaire, lorsqu'il est prévu des programmes pluriannuels inconditionnels ? Le Parlement n'a-t-il pas déjà voté, en matière de réparation de dommages de guerre et de construction H. L. M., des programmes triennaux ?

Par ailleurs, il nous faut préciser que bon nombre d'articles, notamment ceux qui déterminent les délits et les sanctions, c'est-à-dire les articles 39, 40 et 41, sont présentés comme des projets de loi ordinaires, et non pas comme des demandes d'habilitations légales permettant la prise de décrets d'application.

Le projet de loi-cadre est-il anticonstitutionnel ? Certains indiquent avec force que les dispositions de ce projet constituent une menace au droit de propriété.

Examinons, mesdames, messieurs, ce que contient le texte à cet égard. Il s'agit de dispositions diverses, reconnues par tous nécessaires, permettant de rendre plus rapides les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique, qui existent déjà dans le droit français.

Ces mesures qui, demain, rendraient plus efficaces et plus rapides les procédures dont il s'agit, porteraient-elles, du même coup, préjudice aux particuliers ? Au contraire, puisqu'elles tendent à renforcer les garanties réelles — et non pas évidemment le maquis décourageant de la procédure — à donner aux expropriés, et cela par l'article 26.

Il est aussi prévu de faire participer les expropriés aux avantages que la collectivité trouvera dans la nouvelle utilisation des sols et des immeubles.

Faut-il renoncer, pour réussir dans cette bataille du logement, à des dispositions tendant à entraver la spéculation foncière, principalement et comme il se doit, par le refus de l'aide financière de l'Etat aux constructeurs qui auraient consenti à acheter à des prix excessifs ?

Qui, dans cette Assemblée, oserait soutenir que l'effort financier de l'Etat, c'est-à-dire de tous les citoyens de ce pays, en faveur de la construction de logements ou pour la réalisation d'équipements généraux, effort si lourd et pourtant si indispensable, doit servir à entretenir la hausse des prix des terrains et des immeubles, source de profits sans cause, parfois scandaleux, pour quelques-uns ? (*Applaudissements.*)

Le projet de loi-cadre constitue-t-il un instrument dirigiste ou collectiviste ?

Certains, assez nombreux hier, nettement plus rares aujourd'hui, le prétendent en alléguant, par exemple, l'autorisation préalable éventuelle prévue par l'article 7.

Sur ce point, votre commission a estimé que ce serait une abominable duperie, une véritable illusion que de promettre des logements aux catégories les moins favorisées de la population, aux foyers modestes, c'est-à-dire aux familles qui souffrent le plus cruellement de la crise du logement, si rien n'est fait pour pallier, dans certains circonstances, un glissement trop prononcé qui, inévitablement, s'opérera au détriment de la construction de logements populaires économiques et familiaux, comme de la construction d'écoles et autres réalisations les plus vitales pour la nation, vers des constructions d'un intérêt général, au contraire, plus contestable et souvent plus dispendieuses.

Le Parlement admet-il que les crédits budgétaires qu'il vote soient utilisés au hasard, émiettés, en dehors de toute considération de l'urgence relative des besoins et des inégales possibilités de réalisation ?

On dit que le texte permettra au Gouvernement de refuser le droit aux professions du bâtiment d'exercer leur métier si elles ne consentent pas à s'adapter à l'évolution des techniques.

Il n'est aucunement dans l'intention du Gouvernement — et, quoi qu'il en soit, votre commission ne l'autoriserait pas — d'interdire une quelconque activité professionnelle à qui que ce soit.

Il doit être admis par tous que l'aide financière considérable de l'Etat en faveur de la construction doit encourager non la routine mais le progrès, non la facilité mais l'effort.

Pousser à l'accroissement de la productivité du secteur du bâtiment, pour atteindre en même temps des prix de revient raisonnables et une indispensable qualité, c'est défendre aussi bien l'intérêt des deniers de l'Etat, par conséquent des contribuables, que celui des acquéreurs de logements, ou des salariés des entreprises. Et de ce point de vue de l'intérêt des entreprises, aucune différence n'est à faire entre les grandes, les moyennes et les petites.

Des exemples nombreux pourraient prouver que les entreprises importantes peuvent obtenir des résultats médiocres lorsqu'elles ont insuffisamment organisé leurs chantiers, et qu'en revanche, grâce à une organisation méthodique des chantiers, de très petites entreprises réussissent pleinement et sont capables d'une réalisation avantageuse de programmes importants.

En aucun cas, on ne saurait donc prétendre que ce projet, tel qu'il vous est maintenant soumis, prépare une nationalisation de la construction ou de l'habitat existant. Qui donc, sérieusement, y croirait ?

Notre texte, mesdames, messieurs, est assurément beaucoup plus modeste que certaines propositions de loi qui, par exemple, recherchent la solution du problème du logement dans une intervention directe de l'Etat en encourageant, notamment, un service national ou public du logement.

Notre texte vise à mettre — ce que chacun d'entre nous a le devoir de faciliter — des moyens accrus, des moyens de toute nature à la disposition des particuliers et des organismes de constructeurs pour la construction neuve et l'entretien du patrimoine existant.

Le projet de loi-cadre est-il inefficace et inutile ?

Dans l'opinion s'intéressant aux problèmes de la construction, il en est quelques-uns qui allèguent que le projet en cause est inefficace et qu'il eût été préférable de modifier seulement des données de base du marché du logement en France et de laisser jouer la loi de l'offre et de la demande.

C'est, bien sûr, et un peu trop sommairement, supposer le problème résolu, car précisément le retour brutal à des conditions dites « normales » de rentabilité de l'habitat français supposerait un bouleversement économique et social très profond, que, jusqu'ici, le législateur a estimé inopportun et même irréalisable.

Il est chimérique de penser que l'offre s'adaptera sans difficulté à la demande, à n'importe quelle demande.

Sans aucun doute, plus que tout autre, le marché du bâtiment a besoin, pour progresser, et seulement même pour fonctionner convenablement, de sécurité et surtout de continuité. Il n'est personne dans ce pays qui n'ait compris et demandé cela.

Ce ne peut être que dans la perspective d'un marché régulier et ordonné — ce que tout le monde sollicite — soutenu par des programmes nécessairement pluri-annuels, donc de plein emploi, que les entreprises accepteront de procéder à la modernisation et à l'équipement nécessaires et que la main-d'œuvre qualifiée pourra s'orienter vers les métiers du bâtiment.

Qui prendrait la responsabilité d'appeler les jeunes vers ces métiers à travers la formation professionnelle, si on ne peut leur garantir la sécurité de l'emploi et des conditions de travail toujours plus décentes et toujours plus sociales ?

Le projet de loi-cadre est-il arbitraire ? Certains prétendent que le projet créera un déséquilibre entre les agglomérations urbaines et les communes rurales, entre la formule locative et celle de l'accession à la propriété, entre le secteur H. L. M. et les autres secteurs de construction bénéficiant de l'aide financière de l'Etat.

Nous n'avons pas voulu retenir, au sein de notre commission de la reconstruction et du logement, les reproches qui seront faits au Gouvernement de ne pas avoir accordé à l'habitat rural les crédits suffisants et nécessaires.

En effet, depuis le début de l'année 1956, et il en sera de même en 1957 — ce sont des faits — les crédits destinés à aider l'habitat rural sont en très forte augmentation par rapport aux années précédentes. En outre, et il importe de le retenir, les programmes régionaux et par zones visés à l'article 1er du texte apportent effectivement une part substantielle aux programmes intéressant les zones rurales.

Personne ici ne voudrait contester que, d'entre tous les besoins français à satisfaire, les plus criants, comme aussi les plus dramatiques, se trouvent dans certaines grandes villes, notamment dans l'agglomération parisienne.

Qu'on veuille bien noter, mesdames, messieurs, que pour la Seine, 350.000 demandes prioritaires sont en attente à l'O. G. I. L., soit 900.000 personnes, dont 400.000 enfants, à loger.

La comparaison de l'aide financière sous toutes formes qu'il est prévu de demander au Parlement d'accorder, pour les cinq années à venir, d'une part à l'accession à la propriété, d'autre part au « locatif », montre qu'il n'y aura pas un renversement, mais tout au plus une correction. Sur un niveau total de construction en augmentation, la part de l'accession restera à peu près constante en valeur absolue et, en valeur relative, elle fera descendre tout au plus de 65 à quelque 60 p. 100 une tendance qui ne faisait plus, pour des raisons diverses d'ailleurs, sa juste part au secteur locatif de la construction.

Chacune des deux formules doit être employée à bon escient, selon les données du problème à résoudre: disponibilité en terrains, charge des équipements généraux, mobilité et ressources des occupants, us et coutumes des populations, etc.

Enfin, et cela pour répondre à ceux qui, en vue de nuire aux organismes d'habitations à loyer modéré, dans le but peut-être de cacher des dévouements, des désintéressements et des compétences inégalables, prétendent voir dans les dispositions du texte l'accord du Gouvernement pour donner au mouvement H. L. M. un rôle prééminent, votre commission tient à faire remarquer que ce rôle, s'il est et doit être important, n'est cependant pas, loin s'en faut, exclusif.

Au plus fort de leur activité, à laquelle votre rapporteur et les membres de votre commission — comme vous sans doute, mesdames, messieurs — tiennent à rendre hommage, nos organismes H. L. M. sous toutes formes, où travaillent bénévolement, avec passion, des hommes et des femmes venus de tous les horizons politiques, imprégnés qu'ils sont de l'élan généreux d'un Henri Sellier, instruits à l'exemple d'un Loucheur, d'un Riesler, d'un Siegfried, d'un Ribot, d'un Bonnevay, ne réaliseront cependant qu'un tiers du total de la construction française.

Le projet de loi-cadre qui demande au Parlement l'établissement d'un plan de financement étalé sur cinq ans, touchant à la fois à la construction de logements ou d'équipements collectifs, à la rénovation des îlots insalubres et à l'entretien du patrimoine existant, ne saurait être présenté comme inflationniste, parce qu'ambitieux.

Votre commission qui estime nécessaire la construction dans les villes et les campagnes d'au moins 280.000 à 300.000 logements par an en moyenne, et aussi le remplacement d'au moins 15.000 taudis chaque année, ne pense pas que ce soit là se lancer vers des objectifs qui ne seraient pas en rapport avec les possibilités et les moyens du pays.

Pour un niveau déterminé de construction, le poids de l'investissement sur l'économie nationale sera d'autant moins lourd que sa production aura comporté le meilleur emploi des ressources en main-d'œuvre, en matériaux et en capitaux.

C'est justement ce que visent les dispositions de notre texte, à savoir donner la plus grande efficacité possible à tous ces moyens à mettre en œuvre.

Ce projet supprimera-t-il les goulots d'étranglement qui, trop souvent, affectent le marché de la construction ? Il n'est pas besoin d'insister beaucoup sur ce point. L'exemple des pays étrangers — l'Allemagne, la Grande-Bretagne, les pays nordiques — que l'on invoque trop souvent à tort contre la France, atteste que la réduction des coûts et des délais est à la portée de l'industrie française du bâtiment.

Cette industrie, si elle est parfois à un autre niveau et présente un autre caractère que celles des autres pays n'a, cependant, rien à se reprocher en ce qui concerne les techniques et les normes.

Que notre industrie du bâtiment accepte de faire un effort plus poussé encore de généralisation des procédés d'étude, d'organisation méthodique des chantiers, d'utilisation des normes, des modules et des matériaux normalisés, elle aura ainsi trouvé le moyen sûr de pouvoir accroître la productivité de ses entreprises, c'est-à-dire la possibilité d'amortir plus aisément les équipements et d'augmenter, par des salaires accrus, le pouvoir d'achat de la main-d'œuvre du bâtiment.

Votre commission, sur ce point, se permet d'insister sur le fait que ce que l'on appelle maintenant très communément « l'industrialisation » n'implique nullement une concentration des entreprises, avec cristallisation des profits et constitution des privilèges.

La recherche de la meilleure productivité et du plus grand rendement par des méthodes et des formules de travail nouvelles par leur caractère technique et scientifique, doit nécessairement permettre une spécialisation des efforts et rendre, dans ce circuit des réalisations de demain, une chance aux entreprises petites et moyennes.

L'exemple nous est donné par les Etats-Unis d'Amérique et les pays scandinaves où la structure des entreprises comporte nombre de petites affaires et nombre d'artisans.

Après ces explications et un exposé des motifs sans doute trop long au regard des dispositions essentielles du projet de loi, dont l'examen s'est fait au sein de la commission, notamment, je veux le souligner, avec le concours objectif, efficace, de nos collègues, MM. Schaff, Couinaud, Pleven, Nisse, Crouzier, Desouches, Hovnanian, Marrane et Halbout, je voudrais maintenant très rapidement vous faire apprécier — ce ne peut être d'ailleurs pour vous qu'un rappel — l'état actuel du patrimoine bâti français et des besoins, et, d'autre part, vous faire mesurer, malgré l'effort déjà réalisé, toute l'étendue du drame né d'une crise vieille de plus de cinquante ans.

Le patrimoine immobilier français, qui compte plus de 13 millions de logements, se caractérise par plus de 4 millions de logements défectueux. 30 p. 100 de ces logements ont plus de cent ans, 30 p. 100 seront centenaires dans quelque trente ans.

A Paris, par exemple, 30 p. 100 des logements ont cent ans d'âge et plus.

Quant aux conditions d'habitabilité, elles sont, d'une manière générale, mauvaises, voire lamentables.

Savez-vous qu'à Paris, mes chers collègues, il est 14 p. 100 des logements qui sont dépourvus de gaz ?

Dans les villes de France de 10.000 à 50.000 habitants, 47 p. 100 des logements sont sans eau courante.

A la campagne, 12 p. 100 seulement des immeubles sont alimentés en eau courante, alors que 17 p. 100 d'entre eux n'avaient pas encore l'électricité en 1946.

Ce qu'il faut retenir, c'est que seulement 5 p. 100 des logements français ont effectivement tout le confort, c'est-à-dire possèdent l'eau, l'électricité, le gaz, le tout-à-l'égout, la douche ou la salle d'eau et que 5 p. 100 de logements n'intéressent que 5 p. 100 de la population française. Il y a par ailleurs environ 500.000 logements surpeuplés, à côté de 300.000 taudis, et 100.000 constructions provisoires à remplacer, à quoi il faut ajouter le nombre important des logements déjà âgés et vétustes dont il conviendra de prévoir le remplacement dans les vingt ans à venir.

Avant la guerre de 1914, un seul problème inquiétait: l'extension des taudis. La crise du logement n'était pas générale.

En 1936, pour mille habitants, nous avions en France 317 logements, contre 399 en Belgique, 296 au Danemark, 280 en Grande-Bretagne et en Suède, 266 en Suisse, 240 en Italie. Mais une grande partie de nos logements restaient insalubres et le patrimoine immobilier était mal réparti par rapport à la population. Des villes petites et moyennes disposaient d'immeubles vacants, tandis que les sans-logis s'entassaient dans les grandes villes et dans certaine grands centres industriels.

Avec la deuxième guerre mondiale, cette situation n'a pas changé. Notre patrimoine immobilier reste vieux, mal entretenu, sans confort moderne et il demeure mal réparti.

La politique de natalité poursuivie en France depuis la Libération a encore accru la pression démographique sur le logement. La crise, pour être résolue, exige que nous construisions dans les vingt années à venir six à sept millions de logements neufs et que nous consentions de lourds sacrifices pour entretenir, restaurer et conserver le patrimoine existant.

Mesdames, messieurs, personne ici n'ignore rien de l'importance de la crise, contre laquelle en vérité, depuis un demi siècle et pour des raisons diverses, il n'a pas été assez fait. Persuadons-nous bien que cette crise, quels que soient nos efforts, ne peut se résoudre en quelques années seulement. Les urgences du moment ne doivent pas nous faire oublier les leçons du passé. Celles-ci nous obligent à regarder vers l'avenir et à penser qu'une maison, un logement doit être un foyer, une demeure de qualité et de durée.

Il faut certes — chacun ici en convient — bâtir beaucoup et vite, mais il ne faut pas pour autant négliger de faire bien, dans les meilleures conditions de prix et d'habitabilité.

M. Raymond Mondon (Moselle). Très bien!

M. le rapporteur. Ce n'est pas trouver à la crise du logement une solution valable que d'improviser à la hâte, construire n'importe quoi, n'importe où, n'importe comment, et quelquefois, et trop souvent peut-être, avec n'importe qui. (*Très bien! très bien sur plusieurs bancs.*)

Trop d'exemples récents — je pense notamment aux logements de nos cités dites « d'urgence » — nous commandent de ne plus nous laisser aller à recourir à des formules ou à des conceptions trop sommaires, qui se révèlent impropres à l'usage et finalement coûteuses. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Les Français ont-ils pris vraiment conscience de l'état d'insuffisance du patrimoine immobilier bâti du pays ? Ont-ils pris conscience des conséquences sociales, économiques, voire politiques, qui découlent des conditions lamentables d'existence qui sont celles de milliers et de milliers de foyers sans abri, détestablement campés, abominablement enserrés dans des lieux sans lumière, sans air, dans des taudis infects où des enfants s'étiolent et quelquefois meurent ? Un spectacle si affreux ne doit pas être la honte de la France.

Aujourd'hui et demain plus qu'hier, il faut courageusement accepter de se donner des moyens efficaces et accrus. C'est tous ensemble qu'il faut mettre tout en œuvre pour mener à bien la mission première de la nation qui est de permettre à chaque Français d'avoir un toit, un toit décent.

Mes chers collègues, à situation dramatique, mesures exceptionnelles. Devant une calamité sociale, l'Etat n'a-t-il pas le devoir d'agir et d'intervenir sans plus tarder ? Oui, mais alors acceptons tous ensemble de nous soumettre à des disciplines parfois rigoureuses mais légitimes. Se lamenter sur le sort des sans-logis et des mal-logés, discourir sur leur tristesse et leur malheur, clamer sur les drames qui les assaillent, ce n'est pas suffisant: il faut construire.

La santé, le bonheur et la libération de l'homme passent nécessairement par le bon logis.

Pourquoi alors, mesdames, messieurs, devant une cause aussi généreuse, aussi noble, qui consiste à mettre mieux à l'abri une famille avec un père, une mère et des enfants, ne pas accepter d'être unis pour bâtir et s'interdire entre secteurs les vaines et stériles querelles ? Chaque secteur de la construction, le secteur public par les organismes d'H. L. M. dont nous ne vanterons jamais assez les mérites, comme le secteur privé, chaque secteur, dis-je, a son propre rôle à remplir pleinement. Tous les bâtisseurs français, les vrais, c'est-à-dire ceux qui ne trouvent pas dans cette misère du logement l'occasion de spéculer honteusement, ont le devoir de contribuer au succès d'un combat social et économique que la France veut remporter.

Demain, dans un dynamisme accru et faisant suite à un effort déjà très important — les logements neufs terminés depuis la Libération pouvant se chiffrer aujourd'hui à près de 720.000 — la France voudra user de toutes ses ressources et de toute son énergie pour qu'il soit mis fin au plus tôt à un drame dont les Français ne doivent pas souffrir.

Notre texte, qui a reçu généralement un assez bon accueil de la part des commissions saisies pour avis, sera demain, si, comme nous le pensons, vous l'adoptez, entre les mains des constructeurs, des maîtres d'ouvrage et des collectivités, un précieux outil de travail.

Votre commission de la reconstruction et du logement vous présente, du moins elle le croit, un projet assez complet, assez cohérent et efficace, capable maintenant de répondre aux impératifs d'une situation exceptionnelle.

Le succès et l'efficacité des dispositions que nous vous demandons de voter seront, certes, fonction des mesures à prendre pour leur application comme de la rapidité avec laquelle celles-ci interviendront. Un pays qui refuserait de construire serait frappé inévitablement de décadence.

Construire c'est animer l'économie et les finances publiques du pays. La construction aide à l'expansion économique. Construire, cela permet de compenser les dépenses sociales improductives de lutte contre l'avilissement de la race dû à l'alcoolisme, aux maladies et aux fléaux physiques qui ont leur origine dans le taudis. La construction accroît la production nationale, contribue au plein emploi de la classe ouvrière. Elle est aussi un stimulant de l'épargne comme elle est encore collectrice d'impôts.

Et pour conclure, avec l'espoir de recevoir ensuite de cette Assemblée son appui et son accord total, permettez, mesdames, messieurs, à votre rapporteur de reprendre une récente déclaration, celle d'un éminent économiste qui, s'adressant à un président du conseil, disait:

« Construction ou décadence tel était pour nous le dilemme il y a dix ans, tel il reste aujourd'hui et tel il restera toujours, car la décadence est toujours menaçante pour ceux qui s'abandonnent. La construction ne doit pas être un coup de collier momentané sur lequel on puisse se reposer. Aussi bien n'est-elle rien d'autre, en réalité, qu'une façon d'exprimer l'incessante adaptation que requiert pour subsister la vie de chaque homme, de chaque nation ».

Si, mesdames, messieurs, avec le Gouvernement, avec tout le pays, le Parlement a la sagesse d'apprécier à sa juste valeur l'importance du présent document qui doit demain mieux aider au combat qu'il faut indispensablement livrer et gagner, la nation alors ne pourra que lui être reconnaissante. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Mérigonde, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur.

M. Marcel Mérigonde, *rapporteur pour avis.* Monsieur le président, mes chers collègues, je déclare tout de suite, au nom de la commission de l'intérieur, m'associer pleinement aux conclusions du rapport si remarquable de M. Denvers.

Cependant, un projet de loi tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs ne peut manquer d'avoir des conséquences importantes pour les collectivités locales. C'est la raison pour laquelle la commission de l'intérieur a été appelée à donner son avis sur le rapport n° 3.125 de M. Denvers sur le projet de loi n° 2.379. Un certain nombre d'articles ont retenu tout particulièrement son attention et sur plusieurs d'entre eux elle a décidé de déposer des amendements qui seront développés au moment de la discussion des articles.

Mais la commission a tenu, avant tout, à exprimer ses réserves sur certains aspects du projet. Il est facile de constater en effet, que ce texte donne un pouvoir considérable au secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, dans un domaine extrêmement large, sans qu'il soit vraiment tenu compte des prérogatives des collectivités locales et, même, du ministère de l'intérieur, leur tuteur.

La commission de l'intérieur, bien entendu, n'est pas hostile à ce que soit définie une politique de l'aménagement du territoire. Mais elle regrette qu'aucune précision ne lui soit donnée à ce sujet.

Actuellement, les collectivités locales n'ont essentiellement de rapports avec les organismes chargés de l'application de la législation sur l'urbanisme qu'à l'occasion de la présentation de projets communaux ou intercommunaux, par le canal des syndicats de communes.

Comment sera défini l'aménagement régional et national ? En quoi, d'ailleurs, existe-t-il ? Qui doit en prendre l'initiative; le mener à bien; l'approuver ? Quelle sera la force exécutoire à donner au projet ? Le Parlement et la population représentée par ses élus locaux sont en droit de poser ces questions.

Le précédent de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943, qui n'a jamais — et pour cause — été soumise au Parlement, peut faire naître des inquiétudes au sujet de l'application du texte qui nous est proposé. La loi du 15 juin 1943 est à la fois incomplète et inadaptée, non seulement à l'organisation des pouvoirs résultant notamment de la loi du 5 avril 1884, charte des libertés communales, que chacun devrait, dans cette Assemblée, défendre, mais encore aux besoins d'une population active, en voie d'accroissement, qu'il faut loger et qui veut construire.

Le Gouvernement entend-il aménager ce texte, l'adapter aux besoins actuels ou, au contraire, lui substituer une réglementation nouvelle encore plus rigide ?

Alors que la solution aurait pu et dû être trouvée dans le développement de l'autonomie locale et la restitution de leurs pouvoirs aux autorités locales responsables, il semble que, au contraire, on s'oriente vers un centralisme excessif au profit du secrétariat d'Etat et à la reconstruction et au logement.

J'ai dit « il semble », monsieur le secrétaire d'Etat, et vos gestes de dénégation me laissent espérer qu'il n'en sera rien. Mais permettez-moi de vous dire que les critiques nombreuses et le plus souvent justifiées auxquelles a donné lieu, jusqu'à ces derniers temps, l'activité de l'administration centrale du ministère, ne peuvent que faire craindre les initiatives qu'il sera amené à prendre si le projet est voté dans le texte qui nous est soumis, bien que la souplesse d'application à l'échelon des délégations départementales nous donne quelques apaisements.

M. Bernard Chochoy, *secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Marcel Mérigonde, *rapporteur pour avis.* Volontiers.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Monsieur le rapporteur, je suis maire et je tiens à vous dire que je ne désire pas ajouter une tutelle de plus à celles que les administrateurs communaux peuvent avoir déjà.

M. Marcel Mérigonde, *rapporteur pour avis.* Vous êtes maire, en effet, et nous savons avec quel soin vous étudiez les problèmes de la reconstruction. Mais vous n'ignorez pas qu'une loi-cadre dépasse l'existence éphémère des gouvernements. Le prochain secrétaire d'Etat à la reconstruction sera-t-il un maire aussi soucieux que vous des intérêts des collectivités locales ?

Les commissaires de l'intérieur sont profondément convaincus, à la lumière des réalisations qu'ils ont effectuées dans leurs communes, ou dont ils ont eu connaissance, qu'il aurait été de meilleure méthode de développer et de faciliter au maximum les initiatives locales en matière de construction, le ministère de la reconstruction restant, bien entendu, un organisme coordonnateur. Il apparaît, malheureusement, que ce ministère va exercer une tutelle supplémentaire sur des collectivités dont les pouvoirs sont déjà trop restreints.

Une des premières conséquences de ce transfert de pouvoirs est d'ailleurs l'importance considérable qui va être donnée au ministère de la reconstruction et du logement et l'accroissement de son personnel qui va résulter de l'article 38, si, toutefois, il est adopté.

Dans la mesure du possible, votre commission de l'intérieur a essayé d'améliorer le projet dans le sens des observations qu'elle vient de présenter, en déposant des amendements que je développerai au moment de la discussion des articles.

L'organisation des débats m'oblige, en effet, à réserver le plus de temps possible à la défense de ces amendements qui, s'ils sont adoptés, ainsi que je l'espère fermement, modifieront, dans le sens souhaité par la commission de l'intérieur, l'esprit de la loi-cadre.

Nous tenons cependant à témoigner notre satisfaction de l'effort qui a été réalisé pour promouvoir une véritable politique du logement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Mignot, rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation.

M. André Mignot, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation, je resterai dans le domaine qui lui est imparti et je me bornerai à exposer son avis sur les seuls articles pouvant l'intéresser, articles qui, en raison de l'importance du projet de loi et des nombreuses questions qu'il soulève, sont au nombre de dix-huit sur quarante-deux.

Je vais vous indiquer dans quelles conditions la commission de la justice propose quelques modifications.

Je ne reprendrai pas, bien entendu, l'exposé si intéressant de M. le président de la commission de la reconstruction. Celui-ci me permettra simplement d'ouvrir une petite parenthèse en mon nom personnel.

J'ai lu dans le rapport de M. Denvers, au chapitre du tout-à-l'égout, qu'à Versailles, ville du Roi Soleil, 95 p. 100 des logements ne disposent pas du tout-à-l'égout.

Ses renseignements sont un peu anciens. Maintenant, il n'y en a plus que 75 p. 100.

M. André Lenormand. C'est encore beaucoup!

M. André Mignot, *rapporteur.* J'en conviens.

Cela dit, la commission de la justice et de législation a été très heureuse que la commission de la reconstruction précise un certain nombre de textes du projet de loi.

Il nous est apparu en effet que, dans sa forme d'origine, ce projet de loi permettait tout de même au Gouvernement — en raison de l'imprécision des termes — de prendre des décrets dans n'importe quel sens et sur n'importe quel sujet.

Il était bon que la commission de la reconstruction précisât les missions confiées au Gouvernement à cet égard. C'est la raison pour laquelle la commission de la justice s'est trouvée satisfaite d'une telle attitude, qu'elle a dans une certaine mesure renforcée à propos de plusieurs articles.

C'est ainsi que sur les dix-huit articles qu'elle a examinés, la commission de la justice et de législation en a adopté six, sous réserve de quelques modifications de forme sur lesquelles nous reviendrons lorsque nous discuterons des articles, propose des modifications pour quatre articles et demande la disjonction de cinq autres articles.

Le premier souci de la commission de la justice a été de ne pas faire échouer un texte dont l'utilité n'est méconnue par personne. C'est la raison pour laquelle nous avons cherché à disjoindre le moins de dispositions possible. C'est pourquoi aussi nous avons été amenés à prendre une position intermédiaire pour quatre articles.

Une réserve qui me paraît parfaitement souhaitable et à laquelle la commission de la justice et de législation tient essentiellement est l'avis conforme préalable de certaines commissions, en tout cas son avis conforme, car elle n'a à formuler que son avis et non pas celui d'autres commissions, qui cependant peuvent évidemment émettre la même prétention.

C'est dans ces conditions qu'à l'article 42 nous avons déposé un amendement aux termes duquel les décrets pris en application des articles 5 *bis*, 13, 28 et 32 devront au préalable faire l'objet d'un avis conforme des commissions de la justice et de législation de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République.

Monsieur le ministre, il ne faut pas vous formaliser d'une telle demande. Peut-être allez-vous vous montrer assez réticent à l'égard de cette proposition ? Je me permets d'insister particulièrement auprès de vous, car en procédant de la sorte la commission de la justice a agi avec une grande compréhension.

Elle a voulu éviter, précisément, des disjonctions qui risqueraient d'amputer le texte dans son ensemble et, pour vous donner cette satisfaction, elle a tout de même émis quelques petites exigences. L'expérience du passé démontre qu'il est très facile de recueillir l'avis conforme d'une commission à la veille de la parution d'un décret: il suffit pour cela de rapprocher les points de vue qui, la plupart du temps, sont très voisins, et je vais dès maintenant vous dire pourquoi notre commission désire que, pour les décrets prévus dans ces quatre articles, son avis conforme soit demandé.

L'article 5 *bis* vise la substitution de garanties personnelles aux garanties réelles. C'est un sujet qui nous paraît en droit assez dangereux. J'entends bien qu'il faut par tout moyen essayer de faciliter la solution de ce problème des prêts et des garanties; il n'en reste pas moins qu'à l'avis de la commission de la justice et de législation la garantie doit rester hypothécaire, c'est-à-dire être une garantie réelle, la seule qui soit véritable et en principe efficace.

C'est pourquoi, sans nous opposer au passage dans le domaine des garanties personnelles, nous estimons qu'il faut être particulièrement prudent en la matière, et comme il s'agit là précisément d'un domaine essentiellement juridique, la commission de la justice et de législation tient à faire connaître son opinion d'une façon ferme et précise.

L'article 13 a trait au contrôle des sociétés de construction. Là encore, effectivement, il reste beaucoup à faire et il est évident que des textes importants doivent paraître. Néanmoins, vous visez là un champ d'application considérable.

Nous approuvons parfaitement les modifications que vous envisagez d'apporter au décret du 10 novembre 1954, mais étant donné l'importance du sujet, et aussi parce que, à juste titre, d'ailleurs, vous nous demandez des sanctions pénales sévères que nous avons parfaitement admises dans l'article 39, il nous paraît là encore souhaitable que la commission de la justice soit appelée à émettre un avis conforme.

L'article 28 est relatif à la réforme de la publicité foncière. Vous estimez nécessaire — nous ne sommes pas en désaccord sur ce point — de compléter la réforme de la publicité foncière qui est déjà en partie acquise. Mais là encore nous invoquons un précédent. Cette réforme n'a paru qu'après consultation de la commission de la justice et de législation et après que cette commission ait donné au Gouvernement son accord sur le texte à publier.

Nous estimons donc, avec juste raison, que des modifications susceptibles d'être apportées à ce texte doivent normalement être soumises à la même procédure.

Enfin, l'article 32 a trait à une question qui peut présenter un grand intérêt, celle des servitudes de cour commune.

Là encore nous sommes dans un domaine strictement juridique ou qui tout au moins peut entraîner des conséquences strictement juridiques, et c'est pourquoi nous estimons qu'il est également nécessaire que vous recueilliez l'avis conforme de la commission de la justice et de législation.

Vous constatez ainsi que nous avons voulu éviter d'écarter de ce texte un certain nombre de dispositions à propos desquelles nous tenons cependant essentiellement à donner notre avis.

Toutefois, nous avons dû envisager quand même la disjonction de quelques articles. Si nous nous le sommes permis, c'est d'ailleurs avec le sentiment très net que nous ne portons nullement atteinte à l'ensemble du texte, mais nous l'avons fait parce qu'il nous est apparu qu'un abandon des prérogatives du Parlement dans les domaines que je vais énoncer constituerait vraiment une abdication du pouvoir législatif.

Autant nous sommes d'accord sur le principe de la loi-cadre dans des domaines plus administratifs que de principe, autant il nous est apparu que la disjonction de ces articles est justifiée.

Nous ne demandons pas la disjonction totale de l'article 14, mais nous tenons à dire qu'en nous demandant le droit de préciser par décret la mission de l'architecte dans son rôle de maître d'œuvre et de définir les diverses modalités de sa collaboration avec les autres techniciens de la construction, vous risquez de bouleverser complètement toute la législation, encore que, je le sais bien, la commission de la reconstruction ait tenu à préciser que les décrets seraient pris dans le cadre de la législation en vigueur.

Néanmoins, il est certain que cela entraînerait des conséquences considérables sur le plan de la responsabilité, qui est le corollaire de la mission de l'architecte, et qu'ainsi les textes que vous feriez paraître pourraient se trouver en contradiction avec le code civil lui-même.

Vous risquez donc de modifier profondément le rôle exact de l'architecte. Autant nous sommes d'accord pour que vous preniez des dispositions tendant à assurer aux architectes et aux techniciens de la construction une formation adaptée — sur ce point nous partageons absolument votre opinion — autant nous estimons que, si vous avez des modifications importantes à apporter à la mission de l'architecte, il est préférable que vous déposiez un projet de loi, d'autant plus que le statut de l'architecte est actuellement en discussion.

Voilà la raison pour laquelle nous proposons la disjonction d'une partie de l'article 14.

C'est pour un tout autre motif que nous proposons la disjonction de l'article 27. En effet, nous estimons qu'il est en contradiction avec l'article 26. Dans l'article 26, vous demandez des pouvoirs pour codifier les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique, probablement, je le suppose et nous l'espérons tous, pour hâter la procédure d'expropriation. Alors, pourquoi nous demandez-vous ensuite dans l'article 27 le droit de prendre des dispositions transitoires ? Cet article 27 me paraît donc inconciliable avec votre désir d'aller vite.

Au surplus, nous approuvons les garanties prises par la commission de la reconstruction. Elle demande, en effet, qu'une commission spéciale soit d'abord constituée pour élaborer ces textes et qu'avant leur parution ils soient soumis à l'avis des commissions compétentes.

Cette garantie réclamée avec juste raison par la commission de la reconstruction risquera d'être complètement tournée si vous disposez du droit de prendre par décret des dispositions transitoires qui, elles, ne sont pas assorties des mêmes garangaranties, et comme quelquefois en France le provisoire dure longtemps, vous pourriez par là rendre inopérante les garanties que donne l'article 26.

Telles sont les deux raisons pour lesquelles nous demandons la disjonction de l'article 27.

Enfin, nous demandons la disjonction de trois alinéas de l'article 36, d'un alinéa de l'article 36 *bis* et d'un alinéa de l'article 37. Je vais justifier ensemble ces demandes de disjonction car elles sont provoquées par un même motif : les dispositions sur lesquelles elles portent visent essentiellement la politique des loyers.

Effectivement, trois alinéas de l'article 36 demandent purement et simplement la modification de la loi du 1er septembre 1948, qui est tout de même la charte des loyers en France, et la commission de la justice estime qu'il n'est point possible de modifier cette loi de base par de simples décrets.

C'est pour cela que votre commission de la justice demande la disjonction de ces trois alinéas. D'ailleurs, des modifications de la loi du 1er septembre 1948 sont en cours de discussion au sein de notre commission. Un rapporteur, M. Dejean, est nommé depuis longtemps. Il s'est mis au travail et m'a chargé de dire à l'Assemblée et surtout à M. le ministre qu'il est disposé à examiner en priorité les textes modificatifs que le Gouvernement soumettrait à la commission en ce qui concerne la loi du 1er septembre 1948.

Le Gouvernement obtiendrait donc aussi rapidement par la voie législative que par la voie réglementaire les modifications qu'il désire voir apporter à la loi des loyers sans qu'il soit porté atteinte au principe que la loi du 1er septembre 1948 est tout de même la loi de base en matière de rapports entre locataires et propriétaires.

C'est le même principe qui nous a guidés lorsque nous avons proposé la disjonction d'un alinéa de l'article 36 *bis* qui vous permettrait d'adapter « la législation réglant les rapports des bailleurs et des locataires ou occupants, à la situation économique, démographique et sociale présente ».

Ce serait, là aussi, vous laisser la possibilité de modifier complètement la législation sur les loyers.

Voici maintenant l'avis de la commission de la justice sur l'article 37, qui concerne les meublés. L'alinéa 1er a déjà été écarté par la commission de la reconstruction. L'alinéa 2, par contre, a été adopté par la commission de la reconstruction et aussi par notre commission, car il est évident que pour donner à la loi du 2 avril 1949 sur les meublés quelque efficacité, il est nécessaire qu'elle soit assortie d'urgence de sanctions dont elle est encore dépourvue.

Par contre, nous estimons impossible de modifier par décret aussi la législation sur les meublés, non pas que votre commission de la justice ignore le problème et n'admette pas que sa solution soit urgente. Bien au contraire, nous sommes pénétrés de cette idée ; nous savons le drame des meublés, notamment dans la région parisienne, et nous sommes partisans d'y mettre fin dans des conditions d'ailleurs parfaitement acceptables par les diverses parties, aussi bien par les propriétaires de meublés que par les locataires. Il est possible, en effet, de se rallier à des formules qui évitent les graves abus que l'on relève actuellement.

Mais l'examen de cette question est pendant devant notre commission de la justice ; elle a désigné des rapporteurs et doit se saisir dans un délai très bref de ce problème, et nous estimons, là encore, que ce n'est pas par la voie réglementaire, mais par la voie législative qu'une solution doit lui être trouvée.

Telles sont, brièvement résumées, les diverses observations que j'avais à faire au nom de la commission de la justice et de législation. Elle n'a pas voulu du tout, je le répète, bouleverser un texte dont elle reconnaît l'importance et la grande utilité, mais simplement le marquer de son caractère juridique. Vous ne lui en voudrez pas puisque c'est là sa mission.

Elle l'a fait avec discrétion, puisqu'elle a limité à l'essentiel ses demandes de disjonction, quitte à demander, pour d'autres articles, le droit qui paraît normal d'émettre un avis conforme s'agissant de certains textes importants. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Nisse, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. Robert Nisse, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.* Avant d'aborder au nom de la commission de l'agriculture l'examen du projet de loi — dite loi-cadre — tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs, je crois devoir rappeler les modalités et aussi l'ampleur de l'aide de l'Etat à la construction et à l'amélioration de l'habitat rural.

Cette aide résulte d'un certain nombre de textes législatifs dont la mise en œuvre incombe soit au secrétariat d'Etat à l'agriculture, soit au secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement.

Les interventions du secrétariat d'Etat à l'agriculture découlent essentiellement de deux textes de base : la loi du 21 novembre 1940, modifiée, quant aux plafonds, par les lois des 21 juillet 1950 et 4 août 1956, sur la modernisation et la restauration de l'habitat rural ; et la loi du 17 avril 1941, modifiée par les lois du 21 juillet 1950 et 4 août 1956, sur la création de nouvelles exploitations agricoles ou la reprise d'exploitations abandonnées.

Cette législation concerne la modernisation des logements et des bâtiments d'exploitation à l'exclusion des travaux d'entretien ou de stricte réparation. Sous réserve qu'ils possèdent une certaine surface de terrain, elle prévoit l'attribution aux agriculteurs, propriétaires exploitants, fermiers, métayers ou salariés agricoles, de subventions en capital, donc à fonds perdus, pouvant atteindre, dans la limite de certains plafonds, 50 p. 100 du montant des travaux.

Au titre de ces subventions, les dotations budgétaires ont été de 1 milliard de francs en 1950 ; de 600 millions de francs en 1951 ; de 1.400 millions de francs en 1952 ; de 1.300 millions de francs en 1953 ; de 1.500 millions de francs en 1954 ; de 3.500 millions de francs en 1955, et de 3.500 millions de francs en 1956.

Ces dispositions concernant les subventions à fonds perdus sont complétées par un système de prêts.

Les caisses de crédit agricole mutuel contribuent au financement des projets de leurs sociétaires, intéressant les bâtiments d'habitation ou d'exploitation à usage agricole ou artisanal rural, dans la limite de certains plafonds, soit par des prêts à moyen terme — 15 ans au maximum et au taux d'environ 6 p. 100 — tendant à faciliter le règlement des dépenses de réparation, d'acquisition, d'amélioration ou de construction des bâtiments d'habitation et d'exploitation ; soit par des prêts à long terme — 30 ans au maximum et au taux de 3 p. 100 — tendant à faciliter le financement de ces mêmes opérations.

Du 1er janvier au 31 août 1956, 7,2 milliards de prêts de cette sorte ont été consentis : 2,9 milliards, soit 40 p. 100, en prêts à long terme, et 4,3 milliards, soit 60 p. 100, en prêts à moyen terme. On peut escompter que 10 milliards seront accordés pour la totalité de l'année et que 12 milliards seraient nécessaires en 1957.

Ces prêts sont financés en partie par le fonds de développement économique et social, en partie par les ressources propres

du crédit agricole provenant de la souscription de bons à trois et à cinq ans.

Le secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement peut, de son côté, intervenir de différentes façons dans l'habitat rural, à l'exclusion des bâtiments d'exploitation.

Rappelons, à ce sujet, que sont considérées comme rurales les communes ayant moins de 2.000 habitants agglomérés au chef-lieu légal en 1946, à l'exception de celles qui sont comprises dans des agglomérations urbaines et de quelques communes classées comme isolées et dont le caractère urbain est manifeste.

Le régime général des primes et prêts à la construction est applicable à l'habitat rural à raison de 600 francs par mètre carré et par an pendant vingt ans pour les logements neufs, de 480 francs par mètre carré et par an pendant vingt ans pour les agrandissements ou améliorations, de 300 francs par mètre carré et par an pendant vingt ans pour les restaurations ou transformations.

La limite de 90 mètres carrés, imposée en règle générale, comporte une dérogation s'il s'agit de l'agrandissement de la maison d'un exploitant ou d'un salarié agricole.

La prime de 1.000 francs par mètre carré et par an est accordée pour les logements de types homologués dits « Logeco ».

Ces avantages sont cumulables avec des prêts du crédit agricole à moyen terme seulement.

Dans le cas de non-intervention du crédit agricole, peuvent être accordés des prêts du Sous-Comptoir des entrepreneurs et du Crédit foncier atteignant 70 p. 100 du coût de la construction, au taux de 5,40 p. 100 pour les cinq premières années et de 6,80 p. 100 de la sixième à la vingtième année.

Le nombre total de logements neufs ayant ainsi bénéficié de primes et de prêts a été de 103.000 en 1954, dont 22.886 ruraux, soit une proportion de 22,20 p. 100; ces chiffres comprennent, au total, 45.600 logements « Logeco », dont 5.148 ruraux, soit une proportion de 11 p. 100.

En 1955, le total des logements neufs a été de 122.500, dont 26.095 ruraux, soit une proportion de 21,30 p. 100, légèrement inférieure à celle de 1954. Ces chiffres comprennent un total de logements « Logeco » de 66.700, dont 12.442 ruraux, soit une proportion de 18,65 p. 100, donc nettement supérieure à celle de 1954.

Outre les primes et prêts à la construction du régime général que je viens de rappeler, des décrets tout récents des 20 mai 1955 et 19 septembre 1955 ont institué un régime spécial de primes à l'amélioration de l'habitat rural.

Ce régime spécial, mis en vigueur à la fin de 1955, est applicable aux personnes exécutant des travaux d'amélioration et de mise en état de locaux habités ou désaffectés dans des immeubles à usage principal d'habitation dans les communes dites rurales et aux exploitants agricoles effectuant des travaux dans leur habitation ou celle de leurs ouvriers agricoles, quelle que soit, dans ce cas, l'importance de la localité où cette habitation est située.

Il s'agit d'une prime annuelle de 4 p. 100 du montant des travaux, payable pendant quinze ans, cumulable avec des prêts à moyen terme du crédit agricole et qui peut par ailleurs être augmentée de surprimes locales.

L'application de ce système se développe favorablement. Au 1er septembre 1956, des décisions provisoires d'un montant global de 215 millions avaient déjà été prises.

Il faut noter à ce sujet que les restrictions apportées au régime des primes par une note ministérielle du 13 août 1956 — complétée par une circulaire du 3 octobre 1956 — ne sont applicables ni à la prime de 1.000 francs, ni à la prime de 4 p. 100 à l'amélioration de l'habitat rural et que, par ailleurs, certains programmes d'habitat rural sont rangés parmi les prioritaires en ce qui concerne l'attribution des primes à 600 francs.

Par ailleurs, la législation des H. L. M. est, bien entendu, applicable à l'habitat rural. Elle peut être utilisée sous ses deux formes:

Emprunts collectifs d'offices, sociétés anonymes ou coopératives d'H. L. M. auprès de la caisse des dépôts et consignations ou des caisses d'épargne et, à titre complémentaire, auprès de groupements d'employeurs — comités interprofessionnels du logement — de caisses d'allocations familiales ou d'assurances sociales;

Emprunts individuels auprès des sociétés de crédit immobilier en vue soit de construire un logement neuf, soit de réparer ou d'agrandir son propre logement, soit d'acquérir et de réparer un logement existant.

Une réglementation particulière aux communes rurales prévoit l'octroi de prêts pour des opérations d'acquisition-réparation; le nombre de personnes ayant bénéficié de ces dernières dispositions demeure toutefois encore faible.

L'article 83 de la loi du 4 août 1956 affecte, en priorité, 5 milliards aux opérations d'accession à la propriété effectuées dans les communes rurales.

En fait, les crédits accordés à ces opérations sont, en 1956 comme en 1955, de l'ordre de 7 milliards.

D'après nos renseignements, le secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement aurait désiré que cette priorité fût portée en 1957 à 10 milliards. Mais cette proposition n'a finalement pas été retenue — peut-être à cause de M. le ministre des finances — dans le projet de loi de finances actuellement soumis au Parlement.

Nous espérons cependant que le Gouvernement ne s'opposera pas à la fixation d'un minimum inconditionnel de crédits H. L. M. que la commission de l'agriculture, ainsi que je le dirai plus loin, voudrait voir figurer dans la présente loi.

Il convient de noter, enfin, que le fonds national d'amélioration de l'habitat vise aussi l'habitat rural. Cependant, ce fonds, destiné à faciliter, par des subventions et des ouvertures de crédits, la réparation ou l'amélioration d'immeubles faisant l'objet d'un loyer distinct pour l'habitation, ne peut être utilisé, dans l'état actuel des choses, que pour une part extrêmement faible dans le domaine de l'habitat rural.

Ce court résumé de la législation actuellement applicable à l'habitat rural m'a semblé indispensable avant de présenter les observations de la commission de l'agriculture sur le projet de loi-cadre que nous discutons aujourd'hui.

Votre commission de l'agriculture tient à souligner — comme du reste l'a déjà fait la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement — que ce projet ne règle pas, il s'en faut de beaucoup, toutes les questions afférentes à la construction d'immeubles neufs ainsi qu'à la conservation et à l'aménagement des immeubles anciens.

Il fixe bien le nombre de milliards qui, comme tranche inconditionnelle, seront — au minimum — affectés aux organismes d'H. L. M. pour les cinq années de 1957 à 1961. Il fixe aussi le nombre de milliards qui, au titre de la tranche inconditionnelle du même programme quinquennal, seront — au minimum — affectés aux primes à la construction. Il aborde également quelques autres dispositions d'ordre financier.

Mais le projet gouvernemental est muet sur les solutions à apporter au grand problème — qui, pour beaucoup, est pourtant le problème essentiel — de la révision des structures du financement de la construction et de toutes les questions qui s'y rattachent.

Aussi, la commission de l'agriculture se félicite-t-elle tout particulièrement que la commission de la reconstruction, à la demande de M. Couinaud, ait introduit un nouvel article 3 *ter*, afin que le Gouvernement dépose « avant le 1er juillet 1957 un projet de loi portant réforme du financement de la construction de logements ».

Dans le même ordre d'idées, les crédits inconditionnels figurant au projet gouvernemental étant bien loin de permettre la construction — reconnue cependant comme un minimum indispensable — de 300.000 logements par an, la commission de l'agriculture approuve aussi vivement la commission de la reconstruction d'avoir également voté un article 3 *bis* disposant que le Gouvernement devrait inscrire dans les projets de loi de finances annuels, des crédits et des autorisations complétant les chiffres fixés dans la loi-cadre afin de disposer de moyens de financement suffisants pour atteindre une cadence de construction annuelle de 300.000 logements.

Si la commission de l'agriculture a noté — non sans regret — que le projet qui nous est présenté n'apportait pas de solution d'ensemble aux grands problèmes financiers afférents à la construction et au logement, elle a, par contre, été heureuse — je tiens à le souligner — de constater que, d'après le libellé même de son titre, il cherche non seulement à favoriser la construction de logements, mais aussi à permettre l'établissement ou la modernisation des équipements collectifs: voirie, écoles, eau, gaz, électricité, évacuation des eaux usées.

C'est bien là une de nos préoccupations essentielles: une maison ce n'est plus seulement quatre murs et un toit, c'est également tous les équipements nécessaires à la vie moderne.

Cela doit être aussi vrai à la campagne qu'à la ville. Il faut qu'il fasse aussi bon vivre à la campagne qu'à la ville; il faut que les ruraux connaissent — comme les citadins — toutes les commodités de la vie moderne.

C'est du reste, la seule façon de réanimer beaucoup de nos campagnes, en particulier de développer l'artisanat rural.

La commission de l'agriculture a noté avec satisfaction, à ce sujet, que l'article 3 *quater* du rapport, demandant au Gouvernement de prendre toutes dispositions utiles pour encourager le développement de la productivité dans l'industrie du bâtiment, précise, ainsi que M. le président Denvers le rappelait tout à l'heure, que ces mesures devront tenir compte de la structure et des possibilités des différentes branches profes-

sionnelles et de toutes les catégories d'entreprises quelle que soit leur importance, visant bien ainsi nettement par ces mots les entreprises artisanales.

Il faut permettre — voire favoriser — dans de vastes régions, la résidence, en milieu rural, des travailleurs de l'industrie: travailler à la ville et habiter à la campagne deviendra de plus en plus courant avec le développement des moyens de communications, des automobiles, des scooters.

Quand nos campagnes seront équipées et qu'on y disposera des mêmes facilités qu'à la ville, votre rapporteur est personnellement convaincu qu'on y verra rapidement s'élever beaucoup de petites maisons individuelles et qu'aucune n'y tombera plus en ruines.

Certes, il y aura toujours de grands immeubles, en particulier pour les bureaux; il y aura toujours de grands « buildings » administratifs, commerciaux ou industriels. Mais, pour l'habitat, les « cités verticales » sont de l'âge révolu des seuls chemins de fer: les cités de demain se répartiront et s'étaleront sur de vastes espaces, dès que chaque famille disposera au moins d'une automobile, ce qui, espérons-le, ne tardera guère, ainsi du reste que cela existe déjà dans d'autres pays.

Développer l'habitat rural — qu'il soit agricole ou non agricole — équiper nos campagnes, c'est, sans aucun doute, aller de l'avant, c'est aller dans le sens du progrès, c'est prévoir l'avenir, un avenir beaucoup plus proche que certains ne semblent penser.

Aussi, votre commission de l'agriculture a-t-elle constaté avec plaisir qu'au lieu de l'équipement « urbain » seul visé à l'article 16 du projet gouvernemental, le texte de la commission de la reconstruction vise l'équipement tout court. C'est dire que les programmes d'équipement devront s'étendre à tout le territoire et non pas seulement aux communes urbaines.

Votre commission de l'agriculture a été également heureuse que la commission de la reconstruction ait introduit un article 16 *bis* traitant des plans d'aménagement régional, et qu'elle ait, par ailleurs, mis l'accent sur l'importance — primordiale — de l'aménagement du territoire. Il ne faut plus qu'il y ait de « désert français ».

Dans le même but, votre commission de l'agriculture désirerait que les dispositions de l'article 20 *bis* traitant de l' « obligation d'acquérir les terrains frappés d'une interdiction de bâtir par suite de l'établissement d'une servitude d'utilité publique » s'étendent à tous les projets d'aménagement et non pas seulement aux seuls projets d'aménagement « urbains », comme prévu à cet article.

Dans le sens des idées générales que je viens de développer devant vous, mes chers collègues, la commission de l'agriculture demandera à l'Assemblée de voter un certain nombre d'amendements au rapport présenté par M. le président Denvers, au nom de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.

Voici les plus importants:

L'article 1er fixe le montant minimum de la tranche inconditionnelle des prêts qui pourront être accordés aux organismes d'H. L. M. pour les cinq années 1957 à 1961.

Mais, non content de fixer ce crédit minimum global, cet article précise également que, sur ces 760 milliards, 630 milliards seront réservés à la construction de logements destinés à la location, ce qui limite donc les crédits destinés à l'accession à la propriété, et 230 — dont 200 pour la location — seront affectés à la région parisienne « dans la limite des possibilités de réalisation ».

Deux affectations étant ainsi précisées, la commission de l'agriculture estime que des chiffres minima doivent également être fixés pour les programmes d'habitat rural, qu'il est indispensable de développer, compte tenu de l'importance de la population rurale — 44 p. 100 de la population totale — et de l'urgence des besoins à satisfaire.

Votre commission de l'agriculture souhaite donc qu'au dernier paragraphe de l'article 1er, après les mots: « Toutes dispositions soient prises afin d'assurer à l'habitat rural, dans le cadre des programmes prévus aux alinéas précédents, des crédits suffisants pour satisfaire les besoins », soit ajoutée la phrase: « Les opérations, intéressant principalement l'accession à la propriété, effectuées dans les communes rurales — moins de 2.000 habitants agglomérés au chef-lieu — autres que celles englobées dans les agglomérations urbaines, bénéficient, jusqu'au 1er septembre de chaque année, d'un droit de priorité sur 13 milliards pour 1957, 14 pour 1958, 15 pour 1959, 16 pour 1960 et 17 pour 1961 ».

A l'article 3 qui fixe le montant minimum des primes à la construction au titre de la tranche inconditionnelle du programme quinquennal, votre commission de l'agriculture désire également que soit ajouté l'alinéa suivant:

« La priorité actuellement accordée aux programme de l'habitat rural dans le système des primes sera sauvegardée, qu'il s'agisse de construction neuve ou d'amélioration de l'habitat rural. Les opérations effectuées dans les communes rurales — moins de 2.000 habitants agglomérés au chef-lieu — autres que celles englobées dans les agglomérations urbaines bénéficient d'un droit de priorité à concurrence d'une autorisation globale de 2 milliards de francs par an. »

Une circulaire du 19 juin 1956 de M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, parue au *Journal officiel* du 4 juillet 1956, modifiant et complétant des circulaires des 6 juillet 1953 et 24 janvier 1956, a très heureusement indiqué les conditions et les modalités d'affectation des indemnités mobilières perçues au titre des dommages de guerre « à des travaux à effectuer sur des immeubles d'habitation à usage de résidences principales »: construction de logements, travaux de réparation, d'entretien, d'assainissement, d'aménagement, d'amélioration, de mise en état d'habitabilité, installation de chauffage central.

L'article 4 du rapport précise que, dans des conditions et limites qui seront fixées par décret, M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement peut autoriser l'aliénation des « indemnités afférentes aux biens meubles d'usage courant ou familial, en vue de leur investissement dans la construction d'immeubles à usage d'habitation ».

Votre commission de l'agriculture, toujours soucieuse de favoriser l'entretien et l'aménagement des immeubles anciens, vous demande d'étendre ces heureuses dispositions à la réparation, l'entretien, l'assainissement, l'aménagement ou l'amélioration de l'ensemble des immeubles, et donc, notamment, à ceux nécessaires à l'exploitation agricole.

C'est l'article 5 qui traite particulièrement des mesures qu'en vue d'assurer « le développement et l'amélioration de l'habitat rural », le Gouvernement est autorisé à prendre pour encourager « la création ou l'adaptation d'organismes appropriés aux besoins particuliers à satisfaire tant en matière de construction que de rénovation ou réparation de logements ruraux ».

Un certain nombre d'organismes fonctionnent déjà de manière satisfaisante. Aussi votre commission de l'agriculture vous propose-t-elle d'encourager non seulement « la création ou l'adaptation » mais également « le développement » de ces divers organismes.

Elle se félicite, par ailleurs, que les normes de construction — ainsi que les plafonds de prêts — puissent désormais être adaptées aux besoins ruraux, c'est-à-dire compte tenu des exigences de la vie à la campagne.

Votre commission de l'agriculture a encore discuté de l'article 5 *bis*, sur lequel s'est étendu M. Mignot, portant sur la substitution de garanties personnelles aux garanties réelles. Elle a noté que, dans l'exposé des motifs de l'article 5, il est précisé que le Gouvernement étudie la possibilité de « substituer aux sûretés immobilières actuellement imposées des garanties du type des cautions mutuelles ».

Dans sa majorité, elle a constaté avec satisfaction que la commission de la reconstruction avait retenu la suggestion du Conseil économique tendant à généraliser la substitution des garanties personnelles aux garanties réelles aussi bien pour l'habitat urbain que pour l'habitat rural, mais elle a estimé qu'il ne lui appartenait cependant pas de donner un avis à ce sujet, la question relevant au premier chef de la commission de la justice et de législation.

Par contre, votre commission de l'agriculture a considéré comme relevant de sa compétence la question des espaces boisés faisant l'objet de l'article 20, bien que le rapport de M. Denvers ne concerne plus que les espaces boisés situés dans les « agglomérations urbaines » et « dans le ressort des groupements d'urbanisme et des communes tenues d'établir un projet d'aménagement ».

Par extension des dispositions — qu'elle approuve pleinement — faisant l'objet du nouvel article 20 *bis* sur l'obligation d'acquérir, par les organismes qui l'ont édicté, les terrains frappés d'une interdiction de bâtir par suite de l'établissement d'une servitude d'utilité publique, votre commission de l'agriculture demande que dans le cas d'acquisition — par des collectivités — d'espaces boisés par voie d'expropriation, le prix en soit « fixé, à dire d'expert, sur la base de la valeur normale des terrains similaires, sur lesquels le droit de construire a été maintenu » et ce, afin de donner toutes garanties aux propriétaires des espaces boisés visés à l'article 20.

A l'article 26, relatif à la codification des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique, votre commission de l'agriculture n'a pu qu'approuver chaleureusement la disposition — dont il est inutile, je pense, de souligner l'importance — introduite par la commission de la reconstruction précisant que « dans le cas d'expropriation de terre cultivée, faisant partie d'une exploitation agricole, doit être considérée comme l'un des éléments du dommage, la diminution de rentabilité de l'exploitation dont la superficie a été diminuée par l'expropriation ».

Par ailleurs, à ce même article, elle demande qu'à défaut d'accord amiable, le montant de l'indemnité d'expropriation

continue à être fixé par « commission arbitrale d'évaluation », avec application des règles habituelles de procédure et de recours appliquées à ce sujet et définies à l'article 31 du décret du 8 août 1935.

L'article 36 concerne en particulier, l'entretien du patrimoine immobilier existant. Votre commission de l'agriculture veut, encore une fois, attirer l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur l'importance capitale de cette question pour nos campagnes. Elle approuve pleinement la demande de la commission de la reconstruction que soient étendus aux particuliers les avantages qui pourraient, dans ce domaine, être accordés aux collectivités locales. L'institution de la prime dite de 4 p. 100 pour l'amélioration de l'habitat rural est un premier pas heureux dans le sens où jamais ne seront assez appuyés et favorisés tous les efforts: celui de la remise en état et de l'aménagement des immeubles existants.

C'est dans ce but, que votre commission de l'agriculture propose d'introduire, après l'article 36, un nouvel article ainsi rédigé:

« En vue de contribuer à la solution du problème du logement rural par une meilleure utilisation du patrimoine immobilier existant, le Gouvernement est autorisé à faire bénéficier les opérations de modernisation, d'agrandissement et d'acquisitions-réparations effectuées, dans le cadre de la législation des H. L. M., dans les communes rurales — moins de 2.000 habitants agglomérés au chef-lieu — autres que celles englobées dans des agglomérations urbaines, d'un droit de priorité, jusqu'au 1er septembre de chaque année, à concurrence de 5 milliards par an, sur les crédits budgétaires complétant, en tant que de besoin, les crédits inconditionnels fixés à l'article premier de la présente loi. »

Nous n'insisterons jamais assez sur ce point.

Il faut, certes, construire le plus possible d'immeubles neufs, mais il n'en faut pas moins donner aux propriétaires d'immeubles anciens — particuliers, offices ou collectivités — la possibilité d'entretenir et d'aménager leurs biens. Ainsi que le prescrit l'article 36 *bis*, il faut prendre toutes « les mesures propres à assurer la rentabilité de la construction à usage d'habitation », mais il faut aussi prendre toutes les mesures propres à assurer la rentabilité de toutes les constructions quel qu'en soit l'usage.

Vous excuserez, mes chers collègues, la longueur de cet avis, mais j'ai cru devoir insister, au nom de la commission de l'agriculture, sur l'extrême importance que présente pour nos campagnes tout ce qui a trait à l'aménagement du territoire, à la déconcentration industrielle, à l'équipement de nos communes rurales, à la construction d'immeubles neufs, ainsi qu'à la conservation et à l'amélioration des immeubles anciens — quelle qu'en soit la destination: habitation ou exploitation.

Votre commission de l'agriculture est convaincue que l'Assemblée voudra bien adopter les amendements qu'elle a proposés et que le Gouvernement ne s'opposera pas à leur vote.

Et, sous cette réserve, elle donne, pour ce qui la concerne, un avis favorable à l'adoption du projet de loi qui est rapporté sous le n° 3125. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Coutant, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Robert Coutant, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, la commission de la production industrielle a émis à la majorité un avis favorable sur le rapport présenté par M. Denvers, au nom de la commission de la reconstruction.

Elle s'est, bien entendu, penchée sur l'ensemble du problème soumis à son jugement, mais seules les questions relevant de sa compétence ont fait l'objet d'une étude particulière, étude qui a engendré un certain nombre de remarques et de réserves que je suis chargé, en son nom, de vous présenter.

Je suis persuadé, d'ailleurs, que les réponses de M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction nous donneront à leur sujet toutes les explications et tous les apaisements nécessaires.

Le projet de loi qui nous est soumis, judicieusement amendé sur plusieurs points par la commission de la reconstruction, fait une place particulièrement importante à l'aménagement du territoire et à l'industrialisation du bâtiment. C'est à ces deux problèmes que se limitera mon intervention.

Une politique industrielle est intéressée au premier chef par les problèmes d'aménagement du territoire. A l'égard de ces problèmes, le projet de loi-cadre présente une certaine divergence entre les articles proposés et l'exposé des motifs général.

Les articles 16 et suivants intéressent l'urbanisme, la voirie, complètent les dispositions en vigueur dans la région parisienne pour l'extension des bâtiments industriels et prévoient l'octroi aux établissements scientifiques quittant cette région de la prime d'équipement prévue pour les installations d'entreprises dans les zones critiques souffrant de sous-emploi ou d'un développement économique insuffisant. Ils ne soulèvent pas de difficulté par eux-mêmes. De ces articles paraît découler une conception de l'aménagement du territoire donnant primauté à ce dernier dans la construction de logements, la voirie, l'urbanisme, la réalisation de zones industrielles, la protection d'espaces libres dans les cités, tâches dont il est normal que le secrétariat à la reconstruction et au logement soit le maître d'œuvre.

Par contre, l'exposé des motifs général est plus ambitieux. Il définit l'aménagement du territoire comme une organisation régionale équilibrant les activités humaines et économiques par une action contre le développement tentaculaire de certaines agglomérations et plus spécialement de la région parisienne.

Une telle conception fait de l'aménagement du territoire une œuvre de gouvernement.

La commission de la production industrielle pense que cette œuvre doit résulter de la synthèse, sous l'égide du commissariat général au plan, des exigences propres à chaque activité économique — industrie, agriculture — et aux besoins humains: emploi et logement.

M. Paul Ramadier, *ministre des affaires économiques et financières.* Très bien!

M. Robert Coutant, *rapporteur pour avis.* Dans une telle optique, le secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement ne peut être qu'un des participants à l'établissement du plan d'aménagement d'ensemble qui suppose, en particulier, que soient déterminées les implantations industrielles d'avenir valables sur le plan technique et les orientations de la production agricole en fonction des vocations naturelles.

Sous prétexte de décentralisation industrielle, d'ailleurs nécessaire, il ne faudrait pas tomber dans l'excès qui consisterait à freiner artificiellement le développement de certaines régions considérées comme des régions industrielles type pour tenter des implantations industrielles vouées à l'échec si elles ne correspondent pas à certaines données techniques et économiques: concentration relative pour permettre l'existence d'un véritable marché de l'emploi; tradition manufacturière de la main-d'œuvre; réseaux de communications adaptés aux fabrications entreprises; infrastructure de prestataires de service et d'entreprises d'entretien... J'en passe.

D'ailleurs, la commission de la reconstruction a senti le danger qu'un manque de précision faisait courir au projet gouvernemental puisqu'elle a pensé nécessaire d'adjoindre à celui-ci un article 16 *bis* envisageant que, sur le plan régional, il faudra tenir compte non pas seulement des situations acquises mais des situations encore valables, encore possibles lorsque des décisions seront à prendre. J'invite très fermement l'Assemblée à voter cet article 16 *bis*.

D'ailleurs, la transformation du comité national d'urbanisme en comité national d'aménagement du territoire — ce problème est évoqué à la page 20 de l'exposé général des motifs — transformation qui, je pense, devrait être prise en application de l'article 38 du projet, paraît dangereuse par la confusion qu'elle peut entretenir.

En effet, ou bien il s'agit d'un simple changement d'étiquette qui n'a pas de raison d'être si le comité a pour mission d'étudier les questions d'urbanisme et de construction visées par le projet de loi-cadre, ou bien il s'agit d'une modification profonde tendant à donner à ce comité la charge de réaliser un aménagement du territoire conçu dans un sens beaucoup plus large, auquel cas cet organisme ferait double emploi avec la commission interministérielle siégeant au commissariat général au plan et le comité national d'orientation économique siégeant auprès du ministre des affaires économiques et financières.

Si l'on désire créer un nouvel organisme appelé à se substituer aux instances existantes, il devrait, en tout cas, être interministériel.

Voilà pour la généralité en ce qui concerne l'aménagement du territoire.

Voyons quelques points de détail.

Quelle est la portée exacte de l'article 7? Veut-on viser les aménagements d'entreprises commerciales et la construction des sièges sociaux dans la mesure où ces opérations sont somptuaires? Alors, d'accord. Mais elles correspondent dans certains cas à des nécessités: application, par exemple, de techniques modernes et de commercialisation, libre service entre autres. Je ne développe pas; chacun me comprend.

Ce que je voudrais demander au ministre intéressé en particulier et au Gouvernement dans son ensemble, c'est que l'autorisation préalable qui doit s'imposer en certains cas soit maniée avec beaucoup de souplesse afin d'éviter que des mesures allant à l'encontre des intérêts mêmes de notre économie soient prises en certaines circonstances.

L'article 17 du projet de loi prévoit que le Gouvernement, en cas de création d'une ville neuve, fixera les conditions dans

lesquelles sera assurée la coordination du programme et des travaux. La création de villes neuves pose différents problèmes d'urbanisme et particulièrement un problème d'urbanisme commercial. C'est à ce titre que notre commission s'y est intéressée.

Comme l'avait souligné la commission de modernisation du commerce dans le cadre du second plan, il serait souhaitable que la création de villes nouvelles soit l'occasion de la mise en place d'un réseau commercial rationnel permettant, d'une part, l'utilisation des meilleures techniques de vente et prévoyant, d'autre part, la satisfaction des besoins des consommateurs dans les meilleures conditions possibles.

A l'article 23, où il s'agit de l'utilisation des terrains industriels désaffectés, le projet de loi prévoit l'application des dispositions de l'article 59 du code de l'urbanisme. La commission de la reconstruction a modifié, dans sa forme surtout, le texte en cause. Or c'est sur un problème d'ordre réglementaire que je voudrais attirer votre attention.

Les zones d'application du décret du 5 janvier 1955 auquel il est fait référence doivent faire l'objet de décrets pris sur le rapport du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et du ministre de l'intérieur. Notre commission estime qu'il devrait être également prévu que les conditions d'application de l'extension des dispositions de l'article 59 du code de l'urbanisme à ces zones soient fixées par décret pris sur le rapport de ces trois mêmes ministres.

En effet, s'il peut être souhaitable d'obéir à des raisons d'urbanisme en profitant de la désaffectation d'un ensemble industriel pour aménager la physionomie de certaines cités, une telle politique ne doit pas conduire systématiquement à diminuer le potentiel industriel dans une ville ou à limiter son extension.

La mesure envisagée doit avoir pour objet de regrouper les installations industrielles dans les zones envisagées ou à prévoir et à éviter dans la mesure du possible l'enchevêtrement des installations industrielles et des immeubles résidentiels.

Une telle politique ne peut donc être poursuivie que par une action commune des services chargés de l'urbanisme, des services responsables de l'activité industrielle et des services chargés de la tutelle des administrations communales et départementales.

J'en arrive à l'article 38 qui, en fait, coiffe l'ensemble du dispositif et qui semble montrer les raisons pour lesquelles certaines mesures ont été envisagées et les motifs pour lesquels certaines autres n'ont pas été prévues.

Il s'agit de la création du ministère de la reconstruction et du logement, auquel serait donnée une nouvelle structure. Nous savons bien qu'il était absolument nécessaire d'installer un organisme coordonnateur pour atteindre les buts que le Gouvernement s'est fixés et qui sont d'ailleurs les nôtres.

Il devrait être acquis pour tous que le ministère de la reconstruction et du logement, en tant que tel, ne s'occupera que du logement et de l'urbanisme et que, en ce qui concerne toutes les implantations industrielles, il devra obtenir — j'allais dire « l'avis conforme », mais cette expression n'est pas absolument valable en la circonstance — l'avis formel tout au moins des ministères intéressés. On a déjà parlé tout à l'heure des erreurs qui avaient été commises. Il ne faudrait pas que des erreurs de même nature se renouvellent; elles seraient susceptibles d'entraîner vers l'échec l'œuvre valable que l'on veut aujourd'hui entreprendre.

J'en arrive au deuxième aspect de mon intervention.

Il me paraît inutile de revenir sur l'effort que représentent dans le domaine de la construction les dispositions prévues dans le projet que nous discutons: l'ampleur de cet effort a été soulignée par tous les rapporteurs qui m'ont précédé à cette tribune. Mais il apparaît que les objectifs visés ne pourront être atteints qu'à deux conditions: construire vite et construire à bon marché sans que pour autant la qualité et l'originalité de la construction française soient mises en cause.

Ces impératifs, le Gouvernement ne les a pas méconnus: le problème de l'industrialisation du bâtiment est longuement traité dans l'exposé des motifs de son projet. Plusieurs articles, d'ailleurs, notamment les articles 3 et 3 *quater*, tendent à y apporter des solutions.

Ces solutions sont-elles suffisantes ?

La commission de la production industrielle s'est posé la question. Il lui est apparu que les mesures à envisager, qui, contrairement à ce que certains pensent, participent toutes d'un esprit libéral, seront insuffisantes s'il n'est pas exactement tenu compte des moyens matériels dont dispose la construction en France.

Rien ne serait plus grave, en effet, que de décevoir les espérances que fera naître le vote d'une loi-cadre dont la nécessité, sans doute, s'impose.

C'est ainsi qu'interviennent deux facteurs déterminants: la continuité, voire l'accroissement de la production des matériaux et la possibilité d'utiliser à plein une main-d'œuvre suffisante pour atteindre les objectifs fixés.

Peut-on craindre des goulots d'étranglement ? M. le rapporteur de la commission de la reconstruction nous a posé la question et y a répondu par la négative en faisant preuve d'un optimisme que la commission de la production industrielle ne partage pas entièrement. Son jugement est fondé sur les données du remarquable rapport établi, au nom du Conseil économique, par M. Pierre Lienart, en juillet dernier.

De l'examen de ce rapport, il ressort que des menaces pèsent à l'heure actuelle sur le coût de la construction, sur l'approvisionnement de certains matériaux et surtout sur le marché de la main-d'œuvre du bâtiment. Ces trois facteurs essentiels de la construction sont liés et, compte tenu de leur importance déterminante pour la réussite du plan pluriannuel, il semble qu'une place insuffisante ait été accordée aux procédés modernes de construction dont l'utilisation paraît indispensable à la majorité des membres de la commission de la production industrielle.

Dans la limite du temps qui m'est imparti, je ne puis entrer dans des détails techniques, mais vous savez, monsieur le ministre, que de nombreux procédés, dont certains permettent un assemblage à sec sans mortier d'éléments standard en conservant d'ailleurs à la construction française son originalité...

A droite. Ce n'est pas exact.

M. Robert Coutant, *rapporteur pour avis.* ... peuvent être utilisés, et le sont déjà, sans que ceux qui occupent les logements construits selon ces procédés s'en plaignent.

Il faut, par tous les moyens, encourager les novateurs dans ce domaine, afin de pallier l'insuffisance possible des matériaux traditionnels, de limiter au maximum le coût de la construction et d'utiliser à plein les possibilités limitées de notre pays en main-d'œuvre qualifiée dans l'industrie du bâtiment.

Je souhaite que la majorité de l'Assemblée adopte le rapport présenté par M. Denvers au nom de la commission de la reconstruction, car il propose une amélioration considérable et ouvre des perspectives d'avenir.

Mais la commission de la production industrielle espère que dans ses réponses, M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction lui apportera tous les apaisements nécessaires, notamment en ce qui concerne la mise en tutelle des ministères intéressés.

Sous ces réserves, la commission de la production industrielle, dans sa majorité, donne un avis favorable au projet de loi. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Courant, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Pierre Courant, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, c'est uniquement du point de vue financier que doit vous entretenir le rapporteur de la commission des finances.

Lors de l'examen des articles, je présenterai des amendements au nom de la commission des finances, ce qui me dispensera de vous exposer, dans ce rapport, autre chose que l'opinion de la commission des finances sur la grave question de la construction.

Je citerai d'abord quelques chiffres pour réfuter certains articles vraiment peu étayés de documentation et pour montrer que la construction française semble actuellement se développer à un rythme correspondant au désir exprimé par l'ensemble du pays.

Nous nous trouvons en présence d'un document: le plan. Lorsqu'un pays comme la France établit un plan de modernisation et d'équipement, ce plan doit être le guide constant de ses travaux et de ses préoccupations, et, lorsqu'il se développe, la première opération est de s'y reporter et de voir si les résultats correspondent aux espérances.

Or ce plan, élaboré par les techniciens les plus avertis, avait en 1953 fixé des objectifs extrêmement précis. Il prévoyait qu'en 1953 on devrait commencer 147.000 logements et en achever 110.000. On en a achevé cette année-là 115.000 et, durant l'année qui s'est écoulée entre le 1er juillet 1953 et le 1er juillet 1954, on a lancé 239.000 logements, chiffre qui avait été envisagé par la commission du plan comme devant être atteint en 1957 seulement.

L'année suivante, en 1954, on a lancé 249.000 logements et on en a achevé 162.000, alors que le plan avait prévu le lancement de 158.000 logements et l'achèvement de 150.000.

En 1955, on a lancé 282.000 logements et on en a achevé 210.000, alors que le plan avait prévu le lancement de 171.000 logements et l'achèvement de 170.000.

Enfin, en 1956, le plan prévoyait le lancement de 295.000 logements et l'achèvement de 205.000; on en aura lancé, selon les prévisions, 310.000 et on en aura achevé 220.000 ou 225.000.

Ce sont là les chiffres qui m'ont été fournis par le ministère pour l'élaboration du rapport sur le budget.

Autrement dit, la France est en avance sur ce qui, compte tenu de ses possibilités en main-d'œuvre, en argent et en matériaux, avait été considéré comme étant l'hypothèse favorable par les techniciens du plan.

Et cependant, mes chers collègues, il serait vain de cacher l'angoisse qui pèse actuellement sur la construction française. Le secrétaire d'Etat, chargé de ce département, s'efforce de conjurer cette angoisse et de parvenir à maintenir la construction dans une situation favorable par une série de mesures qu'il vous présente et sur la plupart desquelles la commission des finances s'est déclarée d'accord.

D'où vient cette angoisse ? Y a-t-il une crise de la construction ? Et quelle peut être l'opinion de la commission des finances demeurant, je le répète, dans son domaine strictement financier ?

Dans de nombreux journaux et revues, certains remèdes ont été proposés à ce qu'on considérait comme des imperfections de la construction française. Je ne crois pas qu'il reste grand'chose de ces doléances ainsi présentées ou de ces remèdes un peu hâtivement proposés, qui souvent eux aussi résultaient d'une documentation quelque peu insuffisante.

Par exemple, un thème actuellement très souvent développé est celui de l'industrialisation nécessaire de la construction.

Certes, nous souhaitons l'industrialisation de la construction. Mais encore faut-il bien s'entendre sur le sens que l'on attribue à ce mot. J'ai l'impression que parmi ceux qui parlent d'industrialiser la construction, il y a, confondues, deux préoccupations différentes. Les uns songent à équiper les entreprises afin d'améliorer le rythme de fabrication et de construction, d'obtenir une production accrue des logements grâce à un meilleur outillage; les autres, pensent à la construction des maisons en usine, c'est-à-dire — si je puis utiliser cette expression — l'usinage de la construction.

Il faut examiner ces deux projets. Ni l'un ni l'autre ne peuvent apporter un remède efficace.

La multiplication des éléments d'outillage en vue de l'amélioration de la construction ? Mais des techniciens y travaillent depuis de nombreuses années. Dans certaines régions, notamment la région parisienne, ces procédés industriels de construction sont très développés. C'est un fait d'observation! Il suffit de visiter des chantiers ouverts à Paris pour s'apercevoir de la différence essentielle entre le rytlme actuel et celui qui était observé il y a cinq ou sept ans. Nous y constatons une transformation complète de l'outillage et la présence d'une main-d'œuvre peu nombreuse.

En revanche, dans certaines régions de la France où l'on a peu construit, le progrès technique accuse un plus grand retard. Les entreprises n'ont pu être industrialisées d'une manière suffisante pour pouvoir répondre aux désirs du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement. C'est donc vers une égalisation de l'effort d'industrialisation dans l'ensemble du pays qu'il faut tendre.

Quant à la construction en usine dont on a beaucoup parlé, nous croyons, mes collègues de la commission des finances et moi-même, qu'elle ne constitue pas un remède à effet immédiat encore qu'elle soit intéressante. Lorsqu'on s'est préoccupé, en 1953, d'unifier les types de construction, le but recherché était de produire en usine, en grandes séries et à des prix très bas, certains éléments de la maison, notamment la menuiserie. De ce point de vue, des progrès considérables ont été réalisés. Ils sont satisfaisants et ont entraîné un abaissement du prix de revient des maisons.

Mais ce serait commettre une erreur que de croire que le problème de la construction sera entièrement résolu par cette industrialisation.

Je voudrais également écarter le débat que certains veulent engager entre l'accession à la propriété et la construction d'immeubles locatifs.

Vous avez très justement dit vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, devant la commission des finances que vous n'aviez pas à choisir, que vous cherchiez à produire un grand nombre de logements de toutes sortes, que, par conséquent, vous deviez exploiter toutes les chances que vous aviez d'en produire davantage.

Or, certaines de ces chances se trouvent dans l'accession à la propriété et plus peut-être dans ce domaine que dans d'autres.

On a parlé également d'une orientation plus sociale de la construction. Je ne crois pas qu'il faille en attendre des résultats très importants, car l'orientation de la construction actuelle est déjà tout entière sociale.

Comment se décomposent les 300.000 logements mis en chantier cette année ? Par un curieux hasard, ils se divisent en trois masses à peu près égales:

Il y a environ 100.000 logements économiques et familiaux, construits avec la prime de 1.000 francs; ce sont donc, au premier chef, des logements sociaux.

Ensuite, environ 100.000 logements sont construits avec la prime de 600 francs. Sans doute, certains de ces logements ne sont-ils pas, certainement pas, même, des logements sociaux.

Mais vous savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que dans certaines régions de France, des habitudes traditionnelles font qu'on a quelque peine à s'accommoder des normes réduites. Je pense à l'Alsace et peut-être en est-il de même dans le département du Nord, car j'ai entendu dire que des familles du Nord avaient du mal à accepter les appartements réduits des logements économiques et familiaux. Dans d'autres régions encore, le cas est le même.

Par conséquent, la prime de 600 francs permet de construire des logements qui sont à la limite des logements économiques et familiaux.

S'il y a nécessité, dans le moment présent, d'empêcher ou de restreindre certaines constructions trop onéreuses, il n'y a cependant pas là un remède.

Aussi bien, vos prédécesseurs, monsieur le ministre, ont toujours cherché à orienter la construction, même en matière de prime de 600 francs, vers les logements économiques. La circulaire de 1953, accompagnée d'un arrêté, précisait que la prime de 600 francs ne serait accordée que jusqu'à concurrence de 90 mètres carrés par logement et que même cette prime ne serait pas accordée pour des logements de plus de 180 mètres carrés.

Il ne faudrait donc pas dire que la construction de certains grands logements de plus de six pièces bénéficie de l'aide de l'Etat. Cette aide a sans doute toujours été refusée à cette construction puisque l'instruction des services était de la refuser. Mais cette prime de 600 francs permet encore de construire un fort contingent de logements économiques et sociaux.

Quant au troisième secteur, il se compose des H. L. M., de la construction immobilière à laquelle on ne peut toucher et qu'on a essayé d'infléchir également depuis trois ou quatre ans vers des formules plus économiques et familiales — encore qu'à cet égard les ministres n'aient pas beaucoup de droits — et de quelques logements construits par les entreprises nationalisées, la S. N. C. F., notamment. Toutes ces constructions représentent, en grande majorité, des logements sociaux.

Mais alors, puisque nous entendons parler de difficultés de la construction, quelles sont ces difficultés ? Et quelle est celle qui doit nous préoccuper davantage ?

Il y a d'abord une difficulté de main-d'œuvre. J'estime, personnellement, que cette difficulté n'est pas aussi grave qu'il y a quelques années.

Vous savez, monsieur le ministre, qu'à cette époque on éprouvait surtout des difficultés à recruter de la main-d'œuvre qualifiée, tandis qu'actuellement de toutes les indications qui me sont fournies il ressort que l'on manque davantage de manœuvres, main-d'œuvre qui peut être le plus facilement et le plus rapidement trouvée.

Cette difficulté n'est d'ailleurs pas particulière à la reconstruction, elle se retrouve dans tous les domaines, notamment dans la région parisienne.

Il m'est signalé — vos renseignements le confirment sans doute — que, par exemple, les ouvriers italiens qui ont été appelés en grand nombre par les entreprises quittent actuellement les chantiers, clandestinement, pour travailler dans des usines de la région parisienne et qu'ils sont perdus pour la construction.

Il s'agit donc d'un problème de caractère général. Mais ces manœuvres italiens se réemployaient surtout dans les usines automobiles. Or, la situation dans cette industrie, telle qu'elle nous a été révélée récemment — des licenciements sont intervenus dans une grande usine de constructions automobiles — nous fait penser que cette concurrence ne s'exercera plus guère dans les semaines à venir et que même certains ouvriers qui avaient quitté les chantiers de construction reviendront y travailler.

On a parlé également de la durée de la construction, qui est trop longue. En fait, lorsqu'on s'est livré à la tâche ardue et difficile de calculer la durée moyenne d'un chantier de construction en France, on a un peu oublié certaines situations que nous connaissons bien.

Il est une foule de chantiers qui sont menés rondement. On peut construire vite, en France, tous les techniciens le savent. Certaines maisons collectives importantes sont édifiées en un an et l'on ne peut guère faire mieux, à moins de risquer des malfaçons.

Mais ne connaissez-vous pas, dans votre entourage, des braves gens qui ont entrepris, il y a trois ou quatre ans, de construire

leur maison, pour la plus grande partie de leurs mains, et qui ne l'ont pas encore achevée ?

Certains groupes de castors ont mis trois ou quatre ans à achever leur maisons; j'en connais dans certaines régions; c'est peut-être un maximum; mais le délai de deux ou de trois ans n'est pas rare et je pourrais vous en citer de nombreux exemples.

Quant on veut établir la moyenne de la durée de la construction française, il est donc un peu hardi de tenir compte de réalisations si dissemblables. Il faudrait, au moins, écarter toutes ces catégories de maisons individuelles construites par des particuliers, d'une manière très louable, certes, mais qui ne répondent pas à la règle normale en matière de construction. C'est l'exception et il ne faudrait pas en tenir compte pour établir une moyenne.

On a parlé aussi des prix trop élevés. C'est un problème que vous étudiez et auquel, je pense, vous fournirez prochainement une solution. Si c'est un mal actuel, ce n'est pas un mal durable.

Il est un autre élément dont, précisément, j'ai été chargé de vous parler au nom de la commission des finances; c'est le problème général du financement de la construction. Je crois — je suis heureux, à ce sujet, de voir à vos côtés, monsieur le secrétaire d'Etat, M. le président Ramadier, ministre des affaires économiques et financières — qu'il constitue la principale difficulté de la construction.

Sur quoi est basée la construction française ? Elle repose, vous le savez, sur des crédits budgétaires pour ce qui est de la reconstruction des immeubles détruits. Depuis longtemps, la France consacre des sommes importantes à sa reconstruction immobilière.

Elle repose, pour ce qui a trait aux habitations à loyer modéré, sur une participation des caisses publiques et, en ce qui regarde la construction privée bénéficiant de primes, sur des avances de la Banque de France, réglées par la loi de 1950 et par les textes qui ont suivi.

Pareil système est-il durable ? Peut-il permettre une expansion ? Ou même, le rythme annuel de construction de 300.000 logements, que nous souhaitons tous maintenir, peut-il être assuré avec ce mode de financement ? J'avoue mon inquiétude et je pense qu'il faut réfléchir à ce problème d'une manière très précise.

En ce qui concerne la reconstruction immobilière, point de difficulté, si ce n'est pour M. le ministre des finances qui, chaque année, doit inscrire une somme suffisante dans son budget pour la gager. Elle s'achève moins rapidement que nous l'avions espéré mais elle sera cependant terminée en 1960, avec des budgets décroissants, d'ailleurs, comme le comporte l'achèvement d'une œuvre.

En ce qui concerne l'appel aux caisses publiques pour financer les H. L. M., il est évident que tout dépend aussi de M. le ministre des finances; les chiffres sont impressionnants et, dans une certaine mesure, inquiétants.

Vous avez bien voulu indiquer à la commission des finances, monsieur le ministre, que les sommes dont vous auriez besoin pour financer votre plan quinquennal s'élèverait à 136 milliards, 153 milliards, 170 milliards, 160 milliards et encore 160 milliards pendant les cinq ans. Or, les fonds qui sont destinés à alimenter cet énorme effort proviennent de l'excédent des dépôts sur les retraits à la caisse nationale d'épargne et dans les caisses de province. Cette année, diverses circonstances font que l'excédent de ces dépôts sur les retraits est en dessous du chiffre exceptionnel de 1955; mais il est bien au-dessus du chiffre de 1954 et on l'estime, selon les toutes dernières prévisions, à 160 ou 165 milliards de francs.

Il y a là un élément d'inquiétude, car il ne faut pas oublier que les caisses locales d'épargne peuvent disposer de la moitié de leurs disponibilités, c'est-à-dire d'environ 40 milliards par an et que, même si violence leur est faite pour qu'elles consacrent une partie importante de ces disponibilités à la reconstruction, on ne pourra pas les amener à se détourner de certaines activités locales qui sont elles-mêmes prioritaires. M. le ministre de l'éducation nationale compte sur ces disponibilités pour financer la mise à la charge des collectivités locales de la construction des écoles de toute espèce. Il faut aussi songer aux adductions d'eau. Et M. le ministre des affaires économiques et financières a l'intention de débudgétiser 19 milliards de francs qui tomberaient ainsi à la charge des caisses publiques. Il y a encore une foule d'autres dépenses dont la liste serait difficile à établir, dont toutes ne sont pas au même titre prioritaire, mais dont beaucoup sont essentielles au sentiment des administrateurs locaux.

Si bien que nous en sommes arrivés à cette conclusion, mes collègues de la commission des finances et moi-même, que ce plan que vous avez établi ne pourrait être réalisé qu'à la condition de gros sacrifices faits par les autres secteurs et qu'il ne peut être question, pour l'instant en tout cas, de programme inconditionnel, à moins qu'on n'enregistre un supplément considérable de dépôts dans les caisses d'épargne au cours des prochaines années, ce que je souhaite, mais ce qui n'est pas certain.

Vous reconnaitrez combien est précaire la computation de ce que sera l'excédent des dépôts sur les retraits dans les caisses d'épargne. Ce n'est pas là un domaine où l'on puisse pronostiquer d'une manière certaine. Il y a, à cet égard, un risque qu'il faut envisager avec sérieux au moment où nous discutons de notre politique financière de la construction.

Quant à la politique des prêts, elle est entièrement gagée sur des avances de la banque de France, d'où la nécessité d'une émission de billets qui, je crois — M. le ministre des affaires économiques et financières ne me contredira sans doute pas — serait d'au moins 200 milliards par an. Pourra-t-on, à ce rythme, continuer les émissions pendant vingt années ? Cela donnerait un chiffre très impressionnant. Voilà, cependant, les données financières actuelles de notre construction française.

Et y a-t-il un moyen d'améliorer cette situation qui cause à tous les commissaires aux finances de véritables inquiétudes ? Est-il possible d'atténuer les difficultés et, par conséquent, de réduire nos angoisses ?

Monsieur le ministre, il nous semble qu'à ce sujet un grand nombre de problèmes doivent être soulevés.

Il est évident que les procédés utilisés ont été excellents. Ils l'ont prouvé par la réussite qu'ils ont permise. Les chiffres que j'ai donnés au début de mes observations montrent l'efficacité du système.

Mais, ce qui est en cause, ce n'est pas l'efficacité du système; c'est la possibilité de sa durée. Il fallait envisager que ce système fût modifié au cours des années et que, progressivement, il y fût substitué d'autres modes de financement.

Ces modes de financement, quels sont-ils ?

Il avait toujours été envisagé qu'à mesure que la reconstruction immobilière s'achèverait les sommes ainsi libérées pourraient alimenter les offices d'H. L. M., permettre la construction de ce type de logements, féconder ce secteur.

Je regrette de constater que, d'année en année, l'effort financier, en matière de reconstruction, s'est réduit. Je ne parle pas spécialement de cette année. Il reste que ne s'est pas effectué le report des crédits d'Etat sur le secteur de la construction sociale, de façon à éviter un trop grand appel aux caisses publiques et à permettre à celles-ci de faire face aux tâches accrues qu'on leur demande d'accomplir.

En ce qui concerne la construction privée, il n'est, monsieur le ministre, qu'un seul moyen de la féconder: c'est d'y ramener les capitaux privés. La France est, à cet égard, tout à fait en discordance avec beaucoup d'autres pays où la crise du logement a été résolue grâce à un appui des capitaux privés.

Ces capitaux sont importants, ai-je besoin de le dire ? Je ne parle pas de ceux qui sont dans les caisses d'épargne, et qui n'ont pas la même source; par conséquent, l'hypothèse que je formule ne ferait pas tort aux moyens actuels de financement.

Il est certain que si la construction pouvait devenir un peu plus rentable, beaucoup de capitaux qui sont inquiets de trouver des valeurs permanentes ne demanderaient pas mieux que de s'y porter. J'ai entendu dire qu'ils avaient commencé de le faire, mais qu'ils se décourageaient.

Qu'est-ce qui pèse sur la construction privée ? C'est avant tout le défaut de rendement et le fait qu'une foule de charges accablent les propriétaires d'immeubles, si bien qu'ils ne procèdent plus aux réparations nécessaires. Quand ils établissent le bilan de leurs revenus à la fin de l'année, ils s'aperçoivent, bien souvent, que les augmentations de loyer qu'ils ont perçues ont été absorbées par des charges nouvelles, charge du fonds d'amélioration de l'habitat, charge des impôts locaux qui augmentent sans cesse, pour des raisons qui, bien entendu, n'ont pas à être examinées ici, mais que nous connaissons tous.

Je ne fais à quiconque grief de cela, mais il est absolument certain que les impôts qui incombent aux propriétaires sont sans cesse relevés, en sorte que nous nous éloignons, au lieu de nous rapprocher, du moment où l'on pourrait investir des capitaux dans la construction.

Cependant, vous connaissez certainement comme moi des pays où il est possible de trouver immédiatement un logement. On le paye plus cher. N'est-ce pas normal pour ceux qui peuvent payer ?

La France a établi un système d'allocations de logement qui est excellent; il coûte cher, mais il est financé. Et je ne suis pas de ceux qui voudraient faire payer, par des salariés qui touchent de bas salaires, des loyers pour eux inaccessibles.

Nous pourrions cependant nous mettre d'accord pour améliorer une législation sociale dont le principe est excellent mais qui est encore très incomplète, de façon que, tous ceux

qui n'ont vraiment pas le moyen de payer un loyer normal étant aidés par l'Etat, ceux qui, par contre, peuvent payer un tel loyer et profitent de la législation en vigueur pour s'en dispenser, soient contraints de verser le juste prix de la jouissance de leur appartement, comme ils s'acquittent du prix de toutes les fournitures, nourriture et autres, qui leur sont faites.

N'est-il pas scandaleux qu'un appartement de l'avenue du Bois soit protégé par la loi sur les loyers et qu'on ne puisse faire payer aux locataires fortunés le prix véritable de leur appartement ? N'est-il pas scandaleux que certains, qui ont la faveur d'un revenu assez abondant, occupent, dans un immeuble H. L. M., avec une obstination qui mériterait une sanction, la place de ceux qui, n'ayant qu'un petit revenu, ont besoin d'un appartement à loyer modéré ?

N'est-ce pas dans ce sens qu'il faudrait s'orienter si l'on veut ramener à la construction les capitaux privés et relayer l'Etat dans un effort où il s'essoufle quelque peu et qui ne permettra peut-être pas de continuer à produire à la cadence considérable que nous voudrions maintenir mais qui nous paraît actuellement en grand péril ?

M. Paul Ramadier, *ministre des affaires économiques et financières.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Courant ?

M. Pierre Courant, *rapporteur pour avis.* Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Mon intervention sera brève, car je n'entends pas traiter dans une interruption les deux problèmes très importants que vous avez soulevés. Ils méritent une étude approfondie et nous serons certainement amenés à les reprendre dans cette enceinte.

Vous redoutez, en matière de financement des H. L. M., que les fonds des caisses d'épargne, qui forment la base de ce financement, ne suffisent pas. Vous vous fondez sur l'arrêt de l'accroissement des excédents des caisses d'épargne au cours de ces dernières semaines.

Cet arrêt est incontestable. Il est sans aucun doute la conséquence directe de l'emprunt. Les épargnants ont retiré des fonds de leur caisse d'épargne et l'argent qui était disponible entre leurs mains a servi à souscrire à l'emprunt. Il est normal qu'on ne retrouve pas ces fonds, dans le courant des mois de septembre, octobre ou novembre, dans les excédents des caisses d'épargne.

En réalité, il est très difficile de savoir ce qui, ainsi, n'est pas venu ou demeuré aux caisses d'épargne. Mais on peut penser que ce ralentissement des dépôts disparaîtra peu à peu au fur et à mesure que nous nous éloignerons de la date où l'emprunt a été émis et que le mouvement d'épargne se poursuivra avec la même intensité qu'auparavant dès les premiers mois de 1957.

Il est certain, toutefois, que des irrégularités sont possibles dans l'approvisionnement des caisses d'épargne; il est évident que l'on ne peut compter d'une manière certaine que, chaque année, pendant cinq ans, *a fortiori* pendant une durée plus longue, une quantité croissante de capitaux sera disponible pour les H. L. M. Il n'y a pas d'entreprise au monde qui puisse, à coup sûr, compter sur un approvisionnement progressif de capitaux.

Ou bien, il faut renoncer à construire des H. L. M., ou bien il faut accepter certains risques, certaines irrégularités dans le financement.

Je vous avoue très franchement que je regrette un peu que l'idée même d'un plan nous ait conduits à articuler des chiffres. Il y a, dans ces chiffres, beaucoup plus une déclaration d'intention, de volonté, qu'une certitude absolue et totale d'arriver au résultat.

Ce que nous avons voulu marquer, c'est que nous essaierons de faire progresser l'effort de financement du même pas que se développe la capacité de construction de l'industrie du bâtiment.

Pouvons-nous donner une assurance totale ? Mesdames, messieurs, je vous mentirais si je vous apportais cette affirmation.

J'admets donc qu'il y a un risque. Je retiens seulement qu'il n'y a pas d'entreprise sans risque et que l'Etat, ou bien doit renoncer à tout programme, ou bien doit marquer qu'il y a en effet, dans les programmes les plus sûrs, une part qui dépend de circonstances dont on n'est pas maître, que, sans aucun doute, on ne peut prévoir.

M. Courant a soulevé un autre problème de financement qui, celui-là, me paraît infiniment plus grave et sur lequel, sans aucun doute, plus encore que sur le premier, nous serons appelés à revenir. C'est le problème du financement des prêts des constructions avec prime.

En réalité, un préfinancement a été organisé par un crédit à moyen terme qui, pendant cinq ans, conduit les effets souscrits par les emprunteurs dans les coffres de la Banque de France. Par toute une série d'opérations, ces effets à moyen terme sont, en définitive, escomptés par la banque. Après un délai de cinq ans, l'Etat, conformément à la loi, est tenu d'assurer la relève et de garantir ce crédit, sans d'ailleurs que l'on ait prévu en aucune manière les moyens de cette relève.

M. Courant nous a dit — et c'est certainement l'une des idées des auteurs de la loi de 1950 — que l'achèvement de la reconstruction permettrait au budget de prendre la relève de la Banque de France.

En effet, il y aurait là une possibilité si, en fait, l'œuvre de reconstruction ne se prolongeait — nous le constatons — plus longtemps qu'il n'avait été prévu. Dès lors, tout au moins dans l'immédiat, nous ne pouvons pas compter sur la libération de ces ressources.

Cette année, le problème n'est pas grave. Il ne le sera pas non plus l'an prochain, car les sommes à consolider ne sont pas très importantes. Mais, dès l'année 1958, et au cours de la période quinquennale, ces sommes croîtront jusqu'à devenir très importantes. Songez qu'au total les prêts accordés — je ne dis pas réalisés — s'élèvent à quelque 770 milliards. Répartie sur cinq ans, la charge peut atteindre 250 milliards et être, en tous cas, comprise, en période de croisière, entre 200 et 250 milliards.

Emprunter chaque année sur le marché 200 à 250 milliards, il n'en est pas question.

Emprunter à la caisse des dépôts et consignation ? Je ne reprendrai pas la démonstration de M. Courant. La caisse des dépôts et consignations et les caisses d'épargne auront déjà bien du mal à assurer de manière régulière le financement du programme d'H. L. M.

Il faut donc chercher d'autres solutions, peut-être en combiner plusieurs.

En définitive, si les ressources sont insuffisantes, il faudra en venir aux crédits budgétaires et aux impôts. Les dépenses des cinq dernières années — financées par l'escompte de la Banque de France — devront un jour, si l'on ne trouve pas d'autres solutions, retomber sur le contribuable.

Evidemment, et vous serez de mon avis, il faut chercher d'autres solutions. Nous nous y employons. Je vous confesse qu'elles ne sont ni faciles, ni simples.

En tout cas — le projet de loi-cadre le souligne — nous atteignons une limite pour la construction avec primes que nous ne pouvons pas dépasser sans entrer purement et simplement dans l'irréel.

M. Chochoy a prévu dans le projet de loi-cadre que le montant des primes ne pouvait pas dépasser 8 milliards par an. C'est un grand maximum. Si vous calculez les charges en capital que cette somme représente en cinq ans, vous constaterez que l'on ne peut pas raisonnablement aller plus loin.

La chose a été possible pendant les cinq dernières années. On a fait plus et on a bien fait car on a relancé la construction. On a pu, en quelque sorte, donner des primes à guichet ouvert. Hélas! cette période est terminée et il faut établir un classement des constructions avec primes comme il y a un classement et une hiérarchie dans les constructions d'habitations à loyer modéré.

Monsieur Courant, je m'excuse de vous avoir si longtemps interrompu, mais il me paraissait nécessaire, après vos très intéressantes observations, d'apporter ces précisions à l'Assemblée.

M. Pierre Courant, *rapporteur pour avis.* Monsieur le président, j'ai été à la fois charmé et peiné de vous entendre.

Charmé parce que, me semble-t-il, vous avez confirmé la position de la commission des finances et l'exactitude du diagnostic que j'avais été chargé d'exposer en son nom. Il n'est pas de plus grand devoir pour un parlementaire que de prévoir les maux, afin de permettre la recherche des remèdes.

Attristé, parce que votre vision est pessimiste et que nos collègues ont été déçus de voir combien mes inquiétudes paraissaient plus fondées encore dans votre bouche et combien se révélait précaire le financement de la construction.

Mais alors, monsieur le président, la grande tâche de la construction, c'est de trouver des moyens de financement.

Vous soulignez, comme je l'ai fait, que c'est là la difficulté essentielle. Alors, cherchons ensemble les moyens de conserver son rythme à la construction, de féconder cette activité indispensable à la survie du pays et à la paix sociale.

Vous n'avez pas répondu à ma proposition de faire confiance aux capitaux privés. Excusez-moi de vous rappeler que, tout récemment, vous avez pris une mesure qui est de nature à aggraver le mal. Vous avez abrogé un article d'une loi de finances accordant aux propriétaires un privilège qui, s'il était faible au moment où la décision fut prise de l'inscrire dans la loi, était devenu — je le reconnais — tout à fait énorme.

Je veux parler de l'exonération de l'impôt global sur le revenu pour la part du revenu représentant l'augmentation des loyers depuis 1948.

Avez-vous réfléchi que les propriétaires fonciers sont actuellement en France les seuls, ou presque, qui ne peuvent pas amortir leur capital ? Ce ne sont pas, en effet, les petits loyers en vigueur qui permettent l'amortissement d'un investissement immobilier. Ainsi, dans ce secteur vital, tel qui a dépensé un ou deux millions pour construire une maison ne peut espérer, cinquante ans plus tard, quand la valeur de l'immeuble aura beaucoup diminué, récupérer son capital, comme c'est le cas pour le propriétaire d'une industrie ou d'un bien quel qu'il soit.

Voilà une des réformes que nous vous demandons. Elle serait de nature, non seulement à décider ceux qui ne songent qu'à construire pour eux-mêmes, mais aussi, dans une mesure appréciable, à diriger des capitaux vers le secteur de la construction. Ces gens-là vous aideraient au lieu de vous gêner.

Il y a encore une foule d'autres mesures, que je n'ai pas ici le temps d'énumérer, et qui pourraient être prises pour rendre confiance à ceux qui veulent construire. Il convient tout de même de ne pas négliger cet avantage à savoir que ceux qui avaient investi leur épargne dans la construction d'une maison ont gardé quelque chose alors que, souvent, les autres n'ont rien sauvé.

Une propagande bien faite, assortie de dégrèvements fiscaux, ne coûterait pas bien cher à l'Etat. La charge ne représenterait surtout pas grand'chose par rapport aux milliers de milliards de francs que représente le budget de l'Etat.

Une mesure à cet égard serait tout à fait intéressante.

Il est une autre idée sur laquelle nous avions fondé des espérances, mais dont il ne semble pas que l'on se soucie beaucoup, c'est celle de l'épargne-logement, de l'épargne-construction.

Le Parlement a voté une loi en 1953. Les mêmes dispositions avaient produit, dans des pays étrangers, des résultats énormes. En France, autant dire rien.

A-t-on fait une publicité suffisante pour l'épargne-construction ? Je vous pose la question. Ne pourrait-on pas en imaginer une ?

Peut-être conviendrait-il d'améliorer une loi qui, comme toute œuvre humaine, est imparfaite. De ce côté aussi, il y a quelque chose à faire.

Ainsi, dans de nombreux secteurs, il y a des réformes à opérer, une orientation à donner.

Il vous est et il nous est pénible de constater que la construction est en danger parce que le problème financier est angoissant, mais ce qui serait inadmissible, ce serait la stagnation, le défaut d'imagination de l'Etat, face à une situation aussi menaçante.

Vous avez dit, je crois: Je crains l'échéance de 1958. Mais il faut qu'avant 1958 la France ait trouvé une solution et je ne crois pas que cette solution sera l'inscription au budget de crédits importants.

Nous savons quelles sont et quelles seront les charges de l'Etat. Il ne faut pas que, faute d'avoir pris les mesures appropriées en temps utile, le volume de la construction ait diminué lors de cette redoutable échéance de 1958.

Vous dirai-je même que j'ai peur, après votre exposé, que les crédits actuellement inscrits ne permettent pas de maintenir le rythme de construction de 300.000 logements ?

Après tout, le plan quinquennal, au cours des premières années, ne permettra pas de construire plus de 70.000 à 75.000 logements, je le pense, monsieur le secrétaire d'Etat, malgré toute votre diligence. Si j'ajoute à ce chiffre les quelque 15.000 à 20.000 logements que va produire la reconstruction et aussi les constructions des entreprises nationales, nous retrouvons le chiffre de 100.000 logements.

Considérons, en outre, les 9 milliards de francs de primes. Je ne pense pas que 9 milliards de francs de primes puissent correspondre à beaucoup plus de 100.000 logements.

Il reste une marge et c'est parce qu'il reste une marge que la commission des finances, après une étude financière minutieuse, proposera à l'Assemblée de ne pas voter l'article 3 *bis* qui garantit la construction annuelle de 300.000 logements et laisse à l'infortuné secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement le soin d'exercer son imagination pour construire éventuellement, sans ressources, 100.000 logements.

Il serait prudent de ne pas annoncer que l'on construira 300.000 logements si l'on n'en a pas les moyens.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Je ne l'ai jamais dit, monsieur Courant.

M. Pierre Courant, *rapporteur pour avis:* Je n'ai pas dit que vous étiez l'auteur de l'article considéré. Ce sont les membres de la commission de la reconstruction qui ont introduit ce chiffre dans le texte du projet de loi.

M. Robert Nisse, *rapporteur pour avis.* Parce qu'ils avaient des craintes.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. C'est un très vieux slogan.

M. Pierre Courant, *rapporteur pour avis.* C'est à vous que je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, quand je dis qu'il est peut-être dangereux de voter un article dont les dispositions sont impératives alors qu'on ne vous accorde pas les moyens d'y faire face à coup sûr.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Il s'agit d'un objectif, non d'une règle absolue.

M. Pierre Courant, *rapporteur pour avis.* S'il en est ainsi, alors conviendrait-il de modifier légèrement le libellé de l'article...

M. le ministre des affaires économiques et financières. D'accord.

M. Pierre Courant, *rapporteur pour avis.* ...qui est sans équivoque et qui intime, en quelque sorte, l'ordre à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement de construire, quoi qu'il arrive, 300.000 logements par an.

J'espère, cependant, que l'on parviendra à les réaliser car j'ai conscience de la gravité du drame du logement que l'on a souvent dépeint, j'ai conscience des besoins de la France dans ce domaine.

Si j'ai apporté à cette tribune la contribution d'un esprit critique assorti d'une expérience financière, c'est parce que je pense que le meilleur moyen de servir la construction est de prévoir les difficultés qu'elle va rencontrer.

Il n'est rien de plus dangereux que de s'abuser sur ses possibilités et de laisser la machine tourner sans prévoir les échéances.

C'est pourquoi j'ai voulu attirer l'attention de M. le ministre des affaires économiques et financières sur la nécessité de prévoir et de dégager dès maintenant de nouvelles ressources financières, sur la nécessité, peut-être aussi, de modifier l'orientation d'une politique de l'habitat qui repose exclusivement sur la construction d'Etat et qui, à notre avis, ne pourra réussir qu'en s'appuyant, et pour des sommes importantes, sur l'effort de la construction privée.

Il faut y mettre le prix, monsieur le secrétaire d'Etat. Mais cela vous coûtera, tous comptes faits, beaucoup moins cher que de construire toujours sur fonds budgétaires une quantité de maisons outre celles que nous continuerons de financer à l'aide des fonds publics.

Telles sont les observations que je désirais présenter.

J'aurais préféré être le docteur « tant mieux » et avoir prédit la facilité. J'aurais mieux aimé avoir dit que l'on allait construire 300.000, 350.000, voire 400.000 logements par an. La relance, en la matière, est facile.

Ce qu'il faut, ce n'est pas annoncer des constructions, c'est avant tout les réaliser.

Loger les familles sant toit, parvenir à ce résultat humain et social, c'est le but que nous recherchons tous ensemble. J'espère que les suggestions que je viens de présenter, au nom de mes collègues de la commission des finances, seront retenues et que le Gouvernement poursuivra avec diligence l'étude des moyens propres à les réaliser dans un avenir proche afin que la construction française, après avoir atteint les 300.000, voire les 325.000 logements — logements lancés — en une année, ne connaisse pas une baisse d'activité se traduisant par une chute qui serait profondément démoralisante pour tous les hommes de cœur de ce pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Deixonne, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale.

M. Maurice Deixonne, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, votre commission de l'éducation nationale espère qu'un jour prochain figurera à l'ordre du jour de nos travaux ce statut de l'architecture qui avait déjà été inscrit à la fin de la précédente législature.

Déjà même, elle vous aurait fait des propositions dans ce sens si l'article 14 du projet actuel n'avait failli rendre cette initiative inutile.

En effet, dans le texte initial du Gouvernement celui-ci se trouvait habilité à prendre, par voie réglementaire, toutes mesures concernant la formation et la mission des architectes, sous la seule réserve de respecter « les principes essentiels de la législation existante ».

Cette formule a semblé trop vague à la commission de la reconstruction qui lui en a préféré une autre plus apte à sauvegarder les droits du Parlement, à savoir: « dans le cadre de la législation existante ».

De son côté, la commission de la justice, se méfiant elle aussi de l'ampleur des pouvoirs laissés au Gouvernement, pro-

pose de supprimer dans ses attributions tout ce qui concerne la définition du rôle de l'architecte et de sa collaboration avec les autres techniciens de la construction.

Nous verrons si nous devons nous associer à cette dernière suggestion. Notre attitude dépendra de la réponse que le Gouvernement fera à la question que nous lui posons dès maintenant. Pour tous les problèmes qui relèvent du statut de l'architecture, entend-il respecter strictement la volonté du législateur ou, au contraire, se réserve-t-il d'innover en ce domaine, d'agir en quelque sorte par décrets-lois en respectant non plus la législation existante mais seulement ses principes essentiels ?

Par ailleurs, l'article 16, auquel M. Courant faisait allusion, vise l'équipement urbain auquel le Gouvernement entend lier désormais l'aménagement de la voirie, des écoles, de la vie économique et sociale qui, il faut bien le dire, n'ont pas toujours marché de pair dans le passé avec les constructions nouvelles.

Déjà, la commission de la reconstruction a complété et étoffé cet article. Nous entendons abonder dans ce sens et préciser la contribution légitime des entreprises, qu'elles soient privées ou publiques, dans l'équipement — notamment l'équipement scolaire — des régions où elles étendent leurs activités.

Je rappelle à ce propos qu'en 1949 une de vos commissions, celle de la production industrielle, songeant notamment aux houillères dont l'extension impose aux collectivités locales des charges parfois redoutables, avait déjà, dans un rapport voté à l'unanimité et qui malheureusement n'a pas pu venir en discussion, précisé la contribution de ces grandes entreprises, notamment en matière de scolarité.

En effet, c'est un fait qu'avant d'être source de prospérité pour les régions où elles se développent, de telles entreprises imposent des charges auxquelles les collectivités locales ne sont pas toujours préparées.

J'ai eu l'occasion, au cours d'une enquête — c'était aux houillères de Lorraine — de constater que des quartiers entiers étaient sortis de terre sans qu'eussent été prévus ni moyens d'accès convenables ni établissement scolaire.

Bien entendu, il ne s'agira pas ici de faire obstacle aux mesures de décentralisation industrielle qu'il convient au contraire d'encourager et d'accélérer. Seules, les grandes entreprises devront être mises en demeure de participer aux travaux nécessités par leur implantation ou par leur extension.

Un autre article a retenu l'attention de votre commission, c'est l'article 20 *bis*, qui fait obligation aux collectivités locales d'acquérir, à la requête du propriétaire, les terrains faisant partie de sites classés.

Cette disposition, dont nous ne méconnaissons pas l'intérêt, ne risque-t-elle pas d'aboutir à cette conséquence qu'une commune ou un syndicat de communes trop pauvre refuserait de classer un site par peur des charges que cette mesure de sauvegarde risquerait de lui occasionner par la suite ?

Nous croyons savoir que le Gouvernement — à tout le moins le ministre de l'éducation nationale — souhaite la disjonction de cet article. Nous avons déposé un amendement dans ce sens.

Enfin, votre commission espère qu'il sera possible d'inscrire dans le texte en discussion les dispositions principales du rapport n° 2067, déposé par M. Thamier, sur la proposition de loi de M. Cayeux tendant à réserver aux travaux de décoration 1 p. 100 des crédits affectés à la construction des bâtiments publics. Nous en avons fait l'objet d'un article additionnel.

Sous ces réserves, votre commission donne un avis favorable au rapport de M. Denvers. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement

M. Bernard Chochoy, *secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, je dois tout d'abord remercier chaleureusement, au nom de M. de Félice et au mien, les commissions parlementaires et, particulièrement, leurs rapporteurs qui se sont livrés à une étude minutieuse et constructive du projet de loi qui leur était soumis.

Leurs rapports et avis ne font nul écho à une agitation qui a été entretenue dans l'opinion par certains qui voient mal les intérêts généraux du pays et trop bien des intérêts particuliers. Ces rapports témoignent, au contraire, de la préoccupation que vous avez tous, j'en suis persuadé, de poser, pour les années à venir, des bases saines et stables à la politique du logement qui ne doit pas et ne peut pas décevoir le grand espoir de tant de Français. (*Applaudissements à gauche.*)

Je tiens tout d'abord à remercier M. le président Denvers, porte-parole de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, de son remarquable rapport qui demeurera un document essentiel chaque fois qu'il s'agira de poursuivre la bataille pour le bon logement.

Il a parfaitement mis en lumière que la solution du problème de la construction supposait nécessairement un ensemble de moyens : non seulement des ressources financières, mais aussi la possibilité pour les maîtres d'ouvrage et les collectivités locales de poursuivre efficacement leur œuvre et, pour le ministère chargé de la reconstruction, du logement et de l'aménagement du territoire, d'accomplir ses tâches.

Je remercie le rapporteur spécial de la commission de l'agriculture, M. Nisse, qui a souligné qu'un effort considérable de construction avait déjà été consenti, particulièrement en 1956, en faveur des populations rurales, dans les perspectives d'une politique active de décongestion urbaine et de revitalisation régionale. Je lui répéterai tout à l'heure — ce qu'il sait bien déjà — que les programmes d'habitat rural tiennent une place très importante dans nos préoccupations de méthode et dans notre action.

Je remercie le rapporteur spécial de la commission de l'intérieur, M. Mérigonde, pour l'intérêt qu'il a porté, notamment, au problème de la rénovation des îlots insalubres.

Je remercie le rapporteur de la commission de l'éducation nationale, M. Deixonne, du souci qu'il a manifesté de sauvegarder les fondements anciens de la politique française de l'urbanisme, sans lesquels il serait impossible d'ordonner convenablement la vie des hommes et de mettre en valeur nos trésors artistiques.

Je remercie encore le rapporteur de la commission de la justice et de législation, M. Mignot, qui a marqué l'intérêt, et même l'urgence, qu'il y a à harmoniser les procédures d'expropriation, dont la complexité dessert aussi bien les collectivités qui ont à faire prévaloir l'utilité publique, que les particuliers qui défendent leurs droits.

Je remercie M. Coutant d'avoir rappelé, au nom de la commission de la production industrielle, l'importance qu'auront pour l'avenir de notre pays les plans visant au développement harmonieux des activités. Je puis lui dire que je conçois la construction de logements comme une des pièces de cette politique qui devra, bien entendu, être l'expression de la politique gouvernementale toute entière.

Le rôle de l'urbaniste sera celui d'un conseiller chargé de rappeler sans cesse les aspects humains et sociaux des problèmes techniques.

Je puis, par ailleurs, lui donner tous apaisements sur l'esprit compréhensif dans lequel seront appliquées les mesures particulières auxquelles il a fait allusion.

J'ai été très touché par la caution qu'il a apportée aux idées qui me sont si chères, en soulignant l'intérêt de toutes les formules susceptibles d'aboutir à une meilleure utilisation de la main-d'œuvre et des matériaux.

Je remercie enfin la commission des finances et son rapporteur spécial, M. Courant, qui a parfaitement montré qu'il convenait d'assigner sa juste place au financement des programmes de construction à long terme parmi les programmes d'investissements les plus prioritaires qui conditionnent le développement économique et le progrès social de notre pays.

A ce point précis de mon propos, je voudrais indiquer à M. le rapporteur spécial de la commission des finances que, depuis le mois de février 1956, je ne me suis jamais affirmé comme étant le ministre des objectifs, car je sais trop que, lorsqu'on se donne pour le ministre des objectifs, on risque d'être surtout le ministre des illusions et des promesses. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre et à droite.*) J'entends au contraire — je me suis certain jour qualifié de « ministre des moyens » — être celui qui promettra peu mais qui donnera beaucoup. C'est d'ailleurs un des objectifs de la loi-cadre de définir les moyens les plus propres à donner le rendement maximum aux crédits qui sont mis à notre disposition.

L'intérêt que le Parlement a porté au problème du logement des Français à travers le projet de loi-cadre est d'autant plus réconfortant que ce problème est, il faut bien le dire, souvent mal compris par ceux-là mêmes qui devraient être les guides du mouvement de la construction. J'ai nommé la profession du bâtiment.

Il convient naturellement de faire une exception en faveur de certaines entreprises conscientes de l'éminente dignité — j'allais dire : de la responsabilité économique et sociale — d'un secteur qui compte 8 p. 100 du total de la main-d'œuvre active nationale autre qu'agricole, et dont le chiffre d'affaires représente le quart du total de l'investissement national.

Cependant, on constate trop souvent — ce fut le cas particulièrement ces temps derniers — que cette profession n'a plus confiance dans son avenir. Elle raisonne comme si le haut niveau de construction tenu ces dernières années devait être sans lendemain. En conséquence, elle s'intéresse plus au problème immédiat des niveaux de prix — préoccupant d'ailleurs,

j'en conviens — qu'aux problèmes à long terme de modernisation des méthodes, d'organisation des moyens, de formation de la main-d'œuvre.

Eh bien! je l'affirme, le mouvement de la construction en France n'est pas près de décliner. L'intervention que vient de faire M. le président Ramadier n'infirme nullement mon assertion, car le Gouvernement recherche les moyens qui permettront de continuer une saine progression et mettra tout en œuvre pour éviter les à-coups dans le rythme de la construction, qui lui sont si funestes.

Grâce aux prévisions sur plusieurs années faites dans le cadre des plans, il est possible de se fixer une allure de marche régulière, évitant les dents de scie de la conjoncture.

J'insiste sur ce point: le secteur d'activité du bâtiment peut, dans une certaine mesure, être comparé au secteur d'activité agricole; la structure de l'offre, comme celle de la demande, y est telle qu'aucune adaptation dans le sens du mieux ne peut être espérée dans une conjoncture de récession et de repli.

Comme dans le secteur agricole, les pouvoirs publics ont un rôle important à jouer pour favoriser l'équilibre, l'adaptation et le progrès dans une marche en avant.

Il est donc heureux que le Parlement comme le Gouvernement affirment, au moment où la profession s'abandonnerait peut-être à des réflexes malthusiens, qu'il n'est pas question — et je reprends une expression de M. le président Ramadier — de « casser » le marché du bâtiment. Le projet de loi-cadre vise, au contraire, à assurer sa progression et sa continuité.

Mes chers collègues, c'est devenu un lieu commun que de répéter que le logement est le premier problème social. Ce n'est pas devant une Assemblée aussi avertie que la vôtre, que j'ai besoin de souligner longuement ce que sont les vertus du bon logement. Le bon logement est un élément de la vie familiale. Il donne sa personnalité à la famille, et permet son plein épanouissement. Par ailleurs, ainsi que M. le président Denvers l'a souligné, le bon logement est une condition indispensable à la libération humaine.

Vous connaissez les conséquences du mauvais logement et du taudis.

Les îlots insalubres, les quartiers de taudis, sont en règle générale des foyers d'alcoolisme.

Je l'ai vérifié bien souvent à la faveur de mes déplacements, et l'ai entendu rappeler par les maires de villes importantes.

Zola a écrit, dans l'*Assommoir*, que le « bistrot » est le salon du pauvre. Nous pouvons, reprenant la formule, dire aujourd'hui que le bistrot est le salon du mal-logé.

Il est certain aussi que la morale se dégrade au contact du taudis et du mauvais logement. On ne peut parler de morale et d'éducation lorsque des familles vivent dans une promiscuité condamnable, de jeunes enfants de sept à huit ans couchant dans les mêmes chambres que des frères et sœurs de dix-sept ou dix-huit ans.

Enfin, le mauvais logement permet rarement la bonne santé. J'ai quelquefois comparé le ministre du logement à un ministre de la défense nationale, car en défendant le capital santé de la Nation, on défend le capital le plus précieux d'un pays.

Je voudrais, mesdames, messieurs, pour votre information, vous donner le résultat d'une enquête faite il y a une vingtaine d'années, à Paris. Cette enquête faisait ressortir que, lorsque 32 enfants de moins d'un an meurent dans les quartiers les plus riches de la capitale, il en meurt dans le même temps 156 dans les quartiers les plus pauvres, les plus déshérités, ceux où l'on trouve des îlots insalubres.

M. Jean Damasio. Et il y a vingt ans que l'on sait cela ?

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Je suis convaincu que la réforme de l'habitat doit précéder toutes les autres réformes. Sans cela, ces réformes seraient à n'en pas douter vouées à l'échec.

On peut dire en bref que chaque fois que l'on construit un sanatorium ou un établissement hospitalier, on paye la rançon de la misère et du taudis, et que chaque fois que l'on coustruit de bons logements, on libère les hommes de cette rancon et on assure leur santé. (*Applaudissements.*)

Ce sont des vérités qu'il n'est pas inutile de rappeler.

Je voudrais maintenant attirer votre attention sur les causes de l'insuffisance actuelle de notre patrimoine immobilier.

Certes, la guerre a détruit 450.000 logements et en a partiellement sinistré 1.300.000.

Il faut néanmoins souligner que le problème du logement n'est pas posé par les destructions de la guerre. La reconstruction, j'ai souvent l'occasion de le rappeler, constitue le problème accidentel et passager. Le problème permanent, c'est celui de la construction de logements, qui est posé par l'accroissement de la population, par le vieillissement de notre patrimoine immobilier, ainsi que par toute une série de facteurs que je voudrais brièvement rappeler.

De 1880 à 1914, période d'expansion économique, on a assisté, malheureusement, à un complet désintéressement à l'égard du problème du logement. De 1919 à 1939, en vingt ans, on a construit à peine 1.800.000 logements, c'est-à-dire 90.000 par an en moyenne, alors que le temps en dégrade chaque année 100.000.

La concentration industrielle a provoqué, d'autre part, l'afflux des populations rurales vers les villes. Ce phénomène, constaté depuis un demi-siècle, s'est encore amplifié depuis l'après guerre — particulièrement en direction de la région parisienne. Depuis la Libération, la population de l'agglomération parisienne a été grossie par la migration de 750.000 provinciaux, et cet afflux pose aux maires des villes de la région parisienne, comme aux administrateurs des offices d'habitations, des problèmes de logement presque insolubles.

La France est le pays des vieilles maisons. Une enquête faite en 1946 fixait à 75 ans l'âge moyen des immeubles parisiens, 30 p. 100 de ces immeubles ayant plus de 90 ans.

Pour les immeubles des communes rurales, cet âge moyen peut être évalué à plus de cent ans.

Cependant, le problème du logement est posé pour la plus large part par l'accroissement démographique. En 1936, la France avait 41.900.000 habitants; en 1954, 42.800.000. Les prévisions donnent pour 1961, 44.500.000 habitants et pour 1965, 45.100.000 habitants.

Le nombre des mariages s'est accru en proportion: de 1935 à 1937, on enregistrait en moyenne chaque année, 280.000 mariages; de 1946 à 1950 ce chiffre est passé à 397.000. Il est redescendu progressivement depuis cette date aux alentours de 300.000, mais il enregistrera une nouvelle croissance à partir de 1965, du fait du mouvement des naissances enregistrées depuis la Libération.

Par conséquent, une nouvelle vague de jeunes ménages en quête d'un logement se manifestera d'ici quelques années, avant que les besoins de la vague précédente aient pu être entièrement satisfaits.

La nécessité de construire découle enfin de la nécessité de détruire les taudis.

Le taudis est une plaie sociale, un déshonneur de notre civilisation qu'il faut faire disparaître. On dénombre en France plus de 300.000 taudis urbains, sans parler des taudis ruraux, au moins aussi nombreux.

Or, mesdames, messieurs — M. Denvers l'a rappelé avant moi — ces taudis reviennent plus cher à la nation que de bons logements.

Incontestablement, le nombre des demandes de logements, de bons logements, est aujourd'hui beaucoup plus considérable que dans les années qui ont précédé la guerre de 1939. Mais, il faut reconnaître là — et nous nous en réjouissons tous — une aspiration légitime au progrès et à la promotion sociale particulièrement vive chez les jeunes ménages.

La crise du logement a créé pour eux une situation sans issue. Je crois qu'il n'est pas inutile que je rappelle des chiffres que j'ai déjà eu l'occasion de fournir à l'Assemblée: sur cent jeunes ménages, cinquante sont hébergés par leur parents; trente disposent d'une pièce et d'une cuisinette, si bien que, pour ces derniers, la perspective d'une naissance au foyer constitue une véritable hantise.

Quinze jeunes ménages enfin vivent en hôtel ou en meublé et payent, pour cette chambre, jusqu'à 15.000 ou 20.000 francs par mois.

En bref, sur cent jeunes ménages, cinq seulement sont logés normalement.

Le but à atteindre, c'est donc de construire 6 millions de logements en vingt ans. Or, de 1945 à 1955 inclus, on en a construit 842.000, dont 231.000 au titre de la reconstruction. En 1956, nous en terminerons entre 230.000 et 240.000, contre 210.000 en 1955. Il est souhaitable d'atteindre le plus rapidement possible le rythme de croisière qui permettrait la réalisation de 300.000 logements par an en moyenne.

Je voudrais au passage réfuter certaines critiques qui sont adressées à notre pays et plus particulièrement à ceux qui y ont la charge de la construction et de la reconstruction. Certes, si l'on compare l'étendue de nos besoins aux résultats déjà obtenus, certains peuvent ressentir un complexe d'infériorité et se laisser gagner par le sentiment que nous sommes incapables d'obtenir des résultats comparables à ceux qui ont été obtenus à l'étranger. C'est ainsi qu'on nous cite fréquemment l'exemple allemand. Eh bien, j'ai recueilli il y a quelque temps dans l'hebdomadaire *Neue Post*, qui paraît en Allemagne occidentale, les informations suivantes que je vous soumets:

Cet hebdomadaire exprime ce que les Allemands pensent eux-mêmes de leur exemple. L'article est intitulé: « 1.300.000 logements neufs bons à démolir, alors que sévit la pénurie de logements ». Et je lis: « Sur les 3 millions de logements qui ont été construits de 1945 à 1955, 1.300.000 ont le caractère de logements de secours et sont inconfortables. Un des défauts de nos

constructions est leur sonorité, qui menace la santé des enfants comme celle des adultes. Les juges en viennent à considérer deux sortes de tapageurs: ceux qui dérangent leurs voisins avec intention et ceux qui le font sans le vouloir, en raison de la sonorité des locaux. »

Nous trouvons encore dans le même journal cette affirmation: « Qui se promène avec les yeux ouverts dans une grande ville, voit des groupes de maisons affectées à des catégories particulières de travailleurs. Il y a les ensembles pour les métallurgistes, pour les mineurs, pour les bombardés, pour les émigrés, les sans profession, les postiers, les cheminots, etc., et ces ghettos sont chacun fermés à tout étranger. »

En face de ces lacunes et de ces échecs, que les Allemands reconnaissent eux-mêmes, la reconstruction de nos villes sinistrées ne constitue-t-elle pas un exemple d'urbanisme dont nous pouvons être fiers ? Ceux qui, dans cette Assemblée, représentent certaines grandes villes ou certaines régions sinistrées — et je pense à Dunkerque, à Calais, à Boulogne, au Havre, à Caen, à Lorient, à Brest et à Amiens, et je passe bien d'autres villes que je pourrais également citer — savent que de nos malheurs nous avons su tirer une opportunité.

Une haute personnalité allemande qui se trouvait dans notre pays il y a cinq ans et qui visitait le Havre, a porté sur notre reconstruction l'appréciation suivante: « Nous avons, dans notre pays, refait des maisons; vous avez, en France, refait des villes auxquelles vous avez donné une âme. »

Je citerai aussi les propos rapportés par le représentant d'une de nos entreprises de bâtiment qui se trouvait en Rhénanie récemment. Il avait demandé à un industriel rhénan de lui indiquer dans quelle grande ville il trouverait de belles réalisations architecturales, et ce dernier répondit: « Allez donc à Paris, ou dans bien d'autres villes de votre pays, vous en trouverez. »

Je pourrais vous citer bien d'autres exemples, et me bornerai à ce dernier: récemment une très haute personnalité soviétique, en voyage d'études dans notre pays, visita une de nos usines de préfabrication lourdes dont je tairai le nom. Elle déclara qu'il y avait là la réalisation européenne la plus avancée dans le domaine de l'industrialisation.

Ces exemples sont suffisants pour vous montrer que les Français ne doivent pas avoir de complexe d'infériorité. Ils sont de nature, au contraire, à leur redonner le sens de la fierté et de la grandeur. (*Applaudissements.*)

M. Robert Nisse, *rapporteur pour avis.* Très bien!

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Maintenant, mes chers collègues, j'aimerais vous rappeler très rapidement ce qu'a été ma ligne de conduite au département ministériel dont j'ai la responsabilité depuis février 1956.

Je me suis refusé à souscrire — je l'ai d'ailleurs indiqué au début de mon intervention à M. Courant — à la politique de surenchère sur les objectifs.

Je pense, en effet, que l'honnêteté commande de ne pas faire de promesse, de ne pas prendre d'engagement que le Gouvernement ne soit en état de tenir, et surtout de ne pas lancer des objectifs si on ne s'est préalablement donné les moyens de les réaliser.

En me présentant comme le ministre des moyens et non celui des objectifs, il n'y a chez moi, croyez-le, aucun esprit de démission, aucun manque d'imagination, de conviction ou de courage.

Les inconvénients de la politique des objectifs, je les connais bien. Il est facile de lancer inconsidérablement des programmes — je pourrais en rappeler certains exemples — mais une telle politique porte des fruits amers. J'en sais quelque chose, ayant hérité d'une situation caractérisée par le dérèglement des prix du marché du bâtiment et par le désarroi des maîtres d'ouvrage et des entreprises.

Surtout une telle politique, si elle peut être payante dans l'immédiat, sur le plan électoral, prépare d'immenses déceptions pour les candidats au logement.

Si la misère tout court est à la base de bien des fanatismes, la misère du logement est à l'origine des pires rancœurs et amertumes, celles qui naissent des promesses non tenues et des espoirs déçus.

M. Jean Liante. M. Courant en sait quelque chose.

M. Jean Crouzier. Parlez-nous donc de Budapest !

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. A quoi tend notre projet de loi-cadre ?

J'ai toujours affirmé qu'une politique de construction sans moyens était une duperie. Pour construire il faut des crédits, de la main-d'œuvre, des matériaux, une politique foncière efficace. Il faut mettre à la disposition des collectivités locales les ressources permettant l'acquisition et l'aménagement des terrains, et la réalisation des équipements collectifs indispensables.

Notre projet de loi-cadre apporte des crédits. En effet, la pièce maîtresse de notre texte, le plan quinquennal, prévoit 760 milliards de crédits s'étalant sur une période de cinq ans. Ce plan fait, je le souligne, une part aussi juste à l'habitat rural qu'à l'habitat urbain.

Nous trouvons également dans notre projet de loi-cadre les moyens propres à permettre la modernisation des entreprises.

M. Courant déclarait tout à l'heure que l'on avait beaucoup parlé de l'industrialisation du bâtiment, mais qu'en réalité celle-ci ne s'était pas tellement exprimée dans les faits.

M. Pierre Courant. *rapporteur pour avis.* J'ai indiqué qu'un gros progrès avait été réalisé dans ce domaine.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Vous avez reconnu, en effet, le progrès accompli depuis quelques années. Mais j'ai compris, malgré tout, que vous étiez persuadé que l'industrialisation du bâtiment en France n'avait pas encore atteint un degré satisfaisant.

Laissez-moi vous indiquer, mon cher collègue, qu'il n'y aura de modernisation des équipements dans le bâtiment — et ce qui est vrai pour le bâtiment l'est également pour l'industrie — que dans la mesure où les industriels auront la certitude de pouvoir amortir les capitaux investis sur une période raisonnable.

La politique que nous mettrons en œuvre grâce au plan quinquennal constituera l'incitation la plus forte à l'industrialisation du bâtiment que nous recherchons.

Par ailleurs, M. le président Denvers a dit avec raison que l'on ne peut amplifier la formation professionnelle du bâtiment qu'autant que l'on est capable de garantir un emploi à ceux que l'on prétend orienter vers ces carrières, les métiers de maçon et autres, dont j'ai dit souvent qu'ils n'ont rien perdu de leur ancienne noblesse.

Notre projet de loi cadre traduit, par ailleurs, notre volonté de conserver et d'améliorer les immeubles anciens.

Nous avons enfin, à l'article 38, recherché les moyens administratifs correspondants dans la définition des tâches du ministère de la reconstruction et du logement, ainsi que dans celle de ses structures.

Je reviens un instant sur quelques chiffres. Sur 760 milliards de crédits garantis par le plan quinquennal du logement, 630 milliards sont affectés aux immeubles destinés à la location, lesquels pourront dans la limite de 430 milliards, bénéficier des avantages de financement prévus pour les réalisations dites de haute productivité. 230 milliards seront réservés à la région parisienne compte tenu naturellement — et cette réserve est indispensable — des possibilités de réaliser de tels programmes et sur ces 230 milliards, 200 seront réservés aux logements locatifs.

Certains soutiennent que nous n'avons pas fait une part suffisante à l'accession à la propriété. Je leur redis que pour moi — et je remercie M. Courant de m'avoir apporté sa caution — il ne pouvait pas y avoir de querelle entre la formule de l'accession à la propriété et celle de construction au titre du secteur locatif.

Le but d'un ministre du logement, quelle que soit d'ailleurs sa tendance politique, est de construire le plus possible de logements. Il doit bien entendu se soumettre à certains impératifs. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, il serait déraisonnable de penser résoudre le problème du logement dans la région parisienne à travers une formule d'accession à la propriété. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Cela est également vrai pour la plupart des grands centres urbains, qu'il s'agisse du Havre, de Brest, de Lorient, de Boulogne, de Calais ou de n'importe quelle autre grande ville.

J'ai, d'autre part, entendu dire qu'en faisant un effort considérable en faveur des centres urbains, nous risquons d'accélérer encore l'exode rural. En fait, vous savez bien que la véritable cause de l'exode rural ne réside pas dans cette tentation.

Ces 200 milliards que l'on va investir dans la région parisienne ne sauraient constituer un appel pour des provinciaux nouveaux, puisqu'ils ne suffiront même pas à éponger les 300.000 demandes en instance depuis plusieurs années, sans parler des besoins des ménages qui se fonderont.

Tels sont, mes chers collègues, très brièvement exprimés, les objectifs de la loi cadre. Ils sont de trois ordres: objectif technique, par l'amélioration que nous recherchons dans la productivité; objectif économique, par le souci que nous avons de faire plus et mieux; objectif social, par le développement du logement populaire et la promotion d'une politique d'urbanisme à l'échelle de notre temps.

Certes, les critiques n'ont pas manqué à l'endroit de notre loi cadre. On a dit qu'elle était anticonstitutionnelle; on a prétendu qu'elle était à la fois collectiviste et autoritaire; qu'elle établissait une discrimination au détriment de certaines formes de l'habitat, qu'elle constituait une menace pour les petites entreprises.

Je ne répondrai pas ici en détail à chacune de ces critiques, puisque j'aurai l'occasion de le faire au cours de la discussion générale et des débats sur les articles.

Je me contenterai de vous demander de vous reporter au remarquable rapport de M. Denvers, qui a si objectivement montré combien tous ces reproches relèvent, en vérité, plus du procès d'intention que de griefs réels.

Sommes-nous suspects de vouloir porter atteinte aux petites entreprises du bâtiment ? J'ai sous les yeux un numéro du *Bâtiment artisanal*, organe de la Fédération nationale des artisans du bâtiment. Voici ce qu'y écrit Me Lecœur, président de la commission de la reconstruction du Conseil économique :

« Les réactions contre les lois-cadres s'expliquent d'un double point de vue. Sur le plan politique, on est pour ou contre les lois-cadres, qui en réalité constituent un blanc-seing pour le Gouvernement ou son successeur. Cependant, nous avouons ne pas comprendre que cette hostilité de pure forme ne se manifeste que lorsqu'il s'agit de la reconstruction.

« Sur le plan technique, il est bien évident que cette loi-cadre heurte un certain nombre d'intérêts privés » — je ne l'ai jamais nié — « mais on peut constater également que de nombreux arguments qui sont opposés au projet de loi-cadre procèdent plus de l'affirmation gratuite que de la critique positive ».

Voici maintenant l'avis de l'Union nationale des fédérations d'organismes d'habitations à loyer modéré :

« Ce projet de loi-cadre est une œuvre audacieuse qui, présentant la somme des réformes à envisager, des mises au point à préciser, ne peut — sous réserve, évidemment, de quelques inévitables corrections de détail — que recevoir l'assentiment de tous ceux qui se consacrent à l'amélioration de la condition sociale et qui pensent que l'homme, que la famille humaine, doivent tenir le premier rang, pour la prospérité même de l'Etat, dans la sollicitude des pouvoirs publics. »

D'aucuns accusent le Gouvernement de vouloir, à travers le projet de loi-cadre, précipiter la concentration des entreprises du bâtiment et entraîner le déclin des petites et des moyennes entreprises. Je vous montrerai, lorsque nous examinerons l'article 3 *quater* du projet, qu'au contraire le Gouvernement entend les aider.

Peut-on, d'ailleurs, accuser le Gouvernement du président Guy Mollet d'avoir pris jusqu'à présent une seule position qui ne soit pas favorable à une structure sociale fondée justement sur la promotion des humbles et des classes moyennes ? (*Murmures à l'extrême droite.*)

Certains, enfin, ont dit que nous voulions attenter aux libertés. Il faudra que le Parlement dise nettement s'il confond la liberté de l'immense majorité des Français, c'est-à-dire leur droit imprescriptible à bénéficier de conditions correctes de logement qui seules assurent la dignité de la vie personnelle, familiale et sociale, avec les avantages qu'un très petit nombre voudraient tirer de l'anarchie du marché foncier et immobilier.

La plus grande atteinte à la liberté de la nation consisterait à perpétuer un tel état de choses. En ouvrant largement le champ d'action au progrès technique, en faisant reculer le taudis, en transformant le cadre de vie des Français, la politique du bon logement que le Gouvernement entend promouvoir n'est pas seulement une politique de protection de la natalité et de la famille, elle est aussi une politique de la jeunesse, qui permettra aux plus déshérités — candidats au logement aussi bien que producteurs — de retrouver le chemin de l'espérance. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la séance de demain soir.

— 3 —

DEMISSION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Larue (Raymond) (Vienne) comme membre de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

— 4 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. La commission de l'intérieur déclare renoncer à donner son avis sur la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à fixer les modalités de dégagement ou d'intégration de certaines catégories de personnels d'Indochine (n° 1345).

En conséquence, conformément à l'article 36 du règlement, et à la décision de la conférence des présidents du 9 novembre 1956, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

Le rapport de la commission de l'éducation nationale sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord pour l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel, adopté à Florence en juillet 1950 par la conférence générale de l'U. N. E. S. C. O., a été mis en distribution aujourd'hui. (N°s 2110-3074.)

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 9 novembre 1956, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

Le rapport de la commission de l'éducation nationale sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, le règlement d'exécution de la convention et le protocole annexé, signés à la Haye le 14 mai 1954, a été mis en distribution aujourd'hui. (N°s 1816-3150.)

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 9 novembre 1956, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 5 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la défense nationale demande à donner son avis sur la proposition de résolution n° 2616 de M. Gautier-Chaumet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à équiper nos troupes de brodequins militaires en cuir, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, un projet de loi portant création, à Lyon, d'un institut national des sciences appliquées.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3206, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le traité d'amitié et de bon voisinage signé à Tripoli le 10 août 1955 entre la France et le Royaume-Uni de Libye.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3212, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues une proposition de loi modifiant certaines dispositions du code de l'artisanat, notamment en ce qui concerne la chambre des métiers et instituant des mesures fiscales en faveur des artisans.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3209, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Alcide Benoit et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à exempter du droit proportionnel de la patente les marchands forains pour les places qu'ils occupent habituellement à titre précaire et révocable sur un marché non permanent.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3210, distribuée et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Beauguitte une proposition de loi tendant à étendre les possibilités d'intervention du fonds spécial de garantie institué par la loi n° 50-960 du 8 août 1950 en faveur des agriculteurs sinistrés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3214, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Poirot une proposition de loi tendant à modifier la législation sur les dommages de guerre en libérant les créances mobilières transférées à la construction, des restrictions imposées actuellement aux bénéficiaires de ces transferts.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3216, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Poirot une proposition de loi tendant à modifier l'article 4 du décret-loi n° 52-22 du 4 janvier 1955 à l'effet de rétablir la forme sous seing privé pour les actes ayant trait au capital immobilier.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3217, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Bouxom et Seitlinger une proposition de loi tendant à compléter l'article 5 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers en vue d'assurer l'application dudit article en cas d'abandon de domicile ou de décès du locataire en cours de bail.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3222, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Badie une proposition de loi tendant à exonérer les associations de mutilés et anciens combattants reconnues d'utilité publique, émettrices de participations à la loterie nationale, de la taxe sur le chiffre d'affaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3224, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Laborbe et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à définir et à mettre en œuvre de toute urgence une politique de pleine utilisation de tous les carburants de remplacement.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3201, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle et de l'énergie. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à assurer le transport des journaux par la voie des airs, sans surtaxe, en vue de faciliter les échanges sur le plan de l'information et de favoriser la propagande et la culture française.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3211, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la presse. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Billat et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir efficacement en aide aux exploitants familiaux agricoles de l'Isère, victimes des gelées de février et des intempéries de l'été et de l'automne 1956.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3215, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Edouard Bonnefous et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à permettre aux « rappelés et maintenus » sous les drapeaux de suspendre jusqu'à leur retour le payement d'achats faits à crédit.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3218, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Edouard Bonnefous et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à réévaluer les limites de l'exonération en matière de droits de successions, accordée aux héritiers pères de famille nombreuse par l'acte dit loi du 24 octobre 1942.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3219, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Dorey une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à étendre le régime général de sécurité sociale à certains agents de l'Etat français en service au Maroc, et à compléter les dispositions du décret n° 56-926 du 14 septembre 1956 relatif à l'assurance volontaire vieillesse d'anciens assurés sociaux.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3220, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Henri Dorey et Gilbert Cartier une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi permettant aux fonctionnaires de la sûreté nationale assurant le maintien de l'ordre dans certains lieux et circonstances donnés, et éventuellement à leurs ayants cause, de bénéficier des avantages prévus par le code militaire d'invalidité.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3221, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Louis Michaud un rapport, fait au nom de la commission de la marine marchande et des pêches, sur la proposition de loi de M. Mazier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier certaines dispositions du régime des pensions des marins du commerce et de la pêche (n° 385).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3202 et distribué.

J'ai reçu de M. Jarrosson un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République, tendant à interpréter les lois nos 51-671, 51-673, 51-674 du 24 mai 1951 et n° 52-861 du 21 juillet 1952 sur les accords franco-tchécoslovaque, franco-polonais, franco-hongrois et franco-yougoslave (n° 3113).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3203 et distribué.

J'ai reçu de M. François-Benard un rapport d'information, fait au nom de la sous-commission d'étude de la parafiscalité, sur les taxes parafiscales figurant à l'état K annexé au projet de loi de finances pour 1957 (application de l'article 24 de la loi n° 53-1308 du 31 décembre 1953, modifié par l'article 26 de la loi n° 55-722 du 27 mai 1955).

Le rapport d'information sera imprimé sous le n° 3207 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Raymond Guyon un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi tendant à autoriser le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce à engager des dépenses en vue de l'organisation de la section française à l'exposition universelle et internationale de Bruxelles 1958 (n° 3186).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3225 et distribué.

— 10 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Mignot un avis présenté au nom de la commission de la justice et de législation, sur le projet de loi tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs (n° 2379).

L'avis a été imprimé sous le n° 3204 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Courant un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur le projet de loi tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs (n° 2379).

L'avis a été imprimé sous le n° 3205 et distribué.

J'ai reçu de M. Deixonne un avis, présenté au nom de la commission de l'éducation nationale, sur le projet de loi tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs (n° 2379).

L'avis a été imprimé sous le n° 3208 et distribué.

J'ai reçu de M. Mérigonde un avis, présenté au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs (n° 2379).

L'avis a été imprimé sous le n° 3213 et distribué.

— 11 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI MODIFIEE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi modifiée par le Conseil de la République tendant au rajustement de la dispense de cautionnement pour les artisans fiscaux dans les adjudications et marchés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3223, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

— 12 —

ADOPTION CONFORME PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 13 novembre 1956, dans sa deuxième lecture, le Conseil de la République a adopté sans modification la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture dans sa séance du 2 août 1956 tendant à définir les conditions d'attribution des décorations dans l'ordre de la Légion d'honneur aux militaires n'appartenant pas à l'armée active.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 13 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mercredi 14 novembre, à quinze heures, première séance publique:

Discussion de l'interpellation de M. Raymond Mondon (Moselle) sur les conditions d'application des décrets du 30 avril 1955, sur la réforme de la taxe locale et de la taxe sur les spectacles.

A vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi n° 2379 tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs. (Nos 3125-3182-3204-3205-3208-3213. — M. Denvers, rapporteur.)

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 9 novembre* 1956.

Page 4576, 1re colonne, supprimer le neuvième alinéa.

Comité constitutionnel.

(Article 91 de la Constitution.)

Dans sa première séance du mardi 13 novembre 1956, l'Assemblée nationale a nommé MM. Paul Bastid, Charles Blondel, Jacques Charpentier, Jean-Pierre Jourdan, Henri Lévy-Bruhl, Marcel Prenant, Henri Wallon membres du comité constitutionnel.

Nomination d'un membre de commission.

Dans sa 1re séance du 13 novembre 1956, l'Assemblée nationale a nommé M. Coquel membre de la commission des territoires d'outre-mer, en remplacement de M. Césairé.

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe d'union et fraternité française a désigné:

1° M. Larue (Raymond) (Vienne) pour remplacer, dans la commission des affaires économiques, M. Alloin;

2° M. Vahé pour remplacer, dans la commission des affaires étrangères, M. Dides;

3° M. Bouyer pour remplacer, dans la commission de l'intérieur, M. Dides;

4° M. Varvier pour remplacer, dans la commission des pensions, M. Luciani;

5° M. Helluin (Georges) pour remplacer, dans la commission de la production industrielle et de l'énergie, M. Alloin;

6° M. Teulé pour remplacer, dans la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, M. Larue (Raymond) (Vienne).

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Avis de M. le président du conseil et de la commission des affaires étrangères sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Bernard Lafay tendant à ce que l'Assemblée nationale adresse un message solennel à la nation hongroise martyre et invitant le Gouvernement à mettre tout en œuvre avec les nations libres pour arrêter la répression et venir en aide aux Hongrois demeurés dans leur pays ou réfugiés. (N° 3144.)

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Acceptation tacite.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 9 novembre 1956.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que dans sa séance du mardi 6 novembre, la commission des affaires étrangères a accepté, par 32 voix contre 10, l'urgence de la proposition de résolution n° 3144, de M. Bernard Lafay, tendant à ce que l'Assemblée nationale adresse un message solennel à la nation hongroise martyre et invitant le Gouvernement à mettre tout en œuvre, avec les nations libres, pour arrêter la répression et venir en aide aux Hongrois demeurés dans leur pays ou réfugiés.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
DANIEL MAYER.

Avis de M. le président du conseil et de la commission de l'intérieur sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Jean-Paul David tendant à inviter le Gouvernement à faire afficher dans toutes les communes de France la réponse du président du conseil à M. Boulganine. (N° 3155.)

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Acceptation tacite.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 9 novembre 1956.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commission de l'intérieur n'a pu valablement adopter l'urgence pour l'examen de la proposition de résolution (n° 3155) de M. Jean-Paul David tendant à inviter le Gouvernement à faire afficher dans toutes les communes de France la réponse du président du conseil à M. Boulganine, 17 commissaires s'étant prononcés pour et 11 contre.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

Le vice-président de la commission,
ISORNI.

Avis de M. le président du conseil et de la commission des territoires d'outre-mer sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour apporter d'urgence à la Côte française des Somalis l'aide financière et matérielle que nécessite le blocage de son économie en fonction des événements d'Egypte. (N° 3175.)

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 12 novembre 1956.

Le président du conseil des ministres
à Monsieur le président de l'Assemblée nationale,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 8 novembre 1956 par M. Triboulet pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour apporter d'urgence à la Côte française des Somalis l'aide financière et matérielle que nécessite le blocage de son économie en fonction des événements d'Egypte.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence. En effet, les modalités de l'aide que la métro-

pole serait éventuellement susceptible d'accorder à la Côte française des Somalis, en fonction des événements d'Egypte, ne pourront être valablement déterminées que lorsque les conséquences financières de ceux-ci sur les activités du territoire seront connues avec plus de précision.

GUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Convocation d'une conférence d'organisation de débats.

La conférence constituée conformément à l'article 39 du règlement est convoquée par M. le président pour le jeudi 15 novembre 1956, à onze heures trente, dans les salons de la présidence pour organiser la discussion du projet de loi de finances pour 1957.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 13 NOVEMBRE 1956

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

PRESIDENCE DU CONSEIL

3912. — 13 novembre 1956. — **M. Ballanger** expose à **M. le président du conseil** que la note du 6 octobre 1956, du conseiller technique, chargé de la coordination des cabinets civil et militaire de M. le ministre résidant en Algérie, a retiré tout caractère de représentativité à l'union générale des syndicats algériens (U. G. S. A.), pourtant régulièrement constituée le 1er juillet 1956 en application des décisions de la 5e conférence des syndicats d'Algérie tenue en juin 1954; il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin de faire respecter en Algérie le libertés syndicales élémentaires, y compris la représentativité de l'union générale des travailleurs algériens et des syndicats qui y sont afférents.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Fonction publique.

3913. — 13 novembre 1956. — **M. Pierre Garet** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,** qu'un officier subalterne de l'armée de terre dégagé des cadres en 1942 par application de la loi du 19 septembre 1940 a été repris dans une autre administration de l'Etat, mais dans un emploi dont l'indice actuel est inférieur à celui que représente l'ancienneté du grade qu'il avait à l'armée. Par suite des règles relatives au cumul de son traitement et de sa pension proportionnelle, il a, pendant plusieurs années, pu percevoir un traitement correspondant à son ancien emploi. Cependant dans sa nouvelle carrière, il subit et continuera à subir un retard dû à son entrée tardive dans cette carrière. Il lui demande si l'intéressé peut, pour réparer ce préjudice, bénéficier des nouvelles dispositions de l'article 24 du décret du 29 octobre 1936, modifié par l'article 1er du décret n° 55-957 du 11 juillet 1955.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

3914. — 13 novembre 1956. — **M. Max Brusset** signale à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que le titulaire d'un titre nominatif de la caisse autonome de reconstruction (racheté à la Coopérative de reconstruction de Royan) avec jouissance du 1er juillet 1953, remboursable à trois ans, à échéance du 1er juillet 1955, et déposé à la perception de Jonzac (Charente-Maritime) n'est pas encore remboursé après une attente de trois mois et demi. La perception de Jonzac a refusé le titre une première fois n'ayant pas d'autorisation de la trésorerie générale; à la seconde présentation le dépôt du titre a été accepté contre reçu; un mois après le titre a été déposé par la caisse autonome et, en définitive, nouveau dépôt dudit titre avec mainlevée à l'appui et ce, sans suite à ce jour. Il lui demande ce que l'intéressé doit faire pour obtenir ce payement, pour récupérer les intérêts du retard et réparer le préjudice causé. L'intéressé réservait cette somme à la souscription de l'emprunt national.

3915. — 13 novembre 1956. — **M. Paul Coste-Floret** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** qu'il a été demandé à un comptable public de payer une indemnité dont la nature, claire et précise, est donnée dans la question 6432 — *Journal officiel* du 3 février 1956, page 31, C. R. — qu'il n'apparaît nullement indispensable de faire connaître la commune intéressée, ce qui pourrait entraîner des mesures à l'encontre du comptable; que ses supérieurs hiérarchiques ont reconnu l'irrégularité de cette attribution, l'ont indiquée aux parties en cause, mais qu'à la suite de démarches entreprises par le maire de la commune, auprès des services préfectoraux, ces derniers ont obtenu qu'il soit enjoint au comptable de payer. Il demande qu'elle est la position que doit prendre le comptable: *a*) refuser le payement puisque cette indemnité est irrégulière et donc courir le risque d'au moins une désapprobation de son supérieur hiérarchique lequel s'il a accepté de revenir sur sa décision, a d'ores et déjà sacrifié le comptable; *b*) payer, sachant que le payement est irrégulier mais qu'il sera accepté tel quel; *c*) ce comptable, restant seul responsable devant le juge des comptes, ne sera-t-il pas enclin à généraliser, couvert qu'il est dorénavant par un précédent, et, dans ces conditions, que pourra-t-on lui objecter.

3916. — 13 novembre 1956. — **M. Hénault** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** quelles conditions doit remplir un journal hebdomadaire parisien pour obtenir en faveur d'un de ses rédacteurs, à qui est confiée la rubrique des spectacles, la carte d'exemption de droits, et quelle voie de recours peut utiliser un journal en cas de refus opposé à sa demande par la commission d'attribution de la carte de critique.

3917. — 13 novembre 1956. — **M. Jarrosson** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** si le bénéfice des décrets nos 55-594 et 55-1400, expétifs de l'article 60 du code général des impôts, peut être, comme il paraît logique, étendu aux professions non commerciales.

3918. — 13 novembre 1956. — **M. Maurice-Bokanowski** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** s'il ne lui semble pas équitable de suspendre la perception de la taxe sur les automobiles tant que subsisteront les restrictions à la circulation, étant donné les événements du Moyen-Orient.

3919. — 13 novembre 1956. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° le montant des souscriptions: *a*) par la Banque de France; *b*) par les quatre grandes banques nationalisées; *c*) par les autres banques, au dernier emprunt national; 2° le montant des souscriptions « en argent frais ».

3920. — 13 novembre 1956. — **M. Ulrich** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** que le prix de revient des sardines importées directement par les soins d'une société d'importation s'élève à 58 francs ou à 59 francs, alors que les mêmes produits, souvent de même marque, achetés à des importateurs professionnels du secteur témoin reviennent à des prix variant entre 80 et 82 francs, départ le Havre ou Paris. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de mettre fin rapidement à la situation actuelle en supprimant le régime de faveur accordé à une forme de distribution, laquelle n'a d'autre résultat que de permettre à un certain nombre de personnes de réaliser des bénéfices considérables au détriment du consommateur.

AFFAIRES ETRANGERES

3921. — 13 novembre 1956. — **M. Pascal Arrighi** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° si, en application des dispositions des articles 2 et 11, dernier alinéa, de la loi du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie, les décrets en conseil d'Etat visés dans ce texte de loi ont été préparés en ce qui concerne les retraites du personnel de l'office chérifien des phosphates; 2° comment la garantie expressément prévue par la loi du 4 août 1956 sur les retraites pourra être assurée par une assimilation ou une équivalence, telle qu'elle a été suggérée par une circulaire émanant de l'office chérifien des phosphates en date du 17 septembre 1956.

AFFAIRES SOCIALES

3922. — 13 novembre 1956. — **M. Cagne** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que le classement en 3e catégorie des chauffeurs de taxi, affiliés volontaires au régime général des assurances sociales, aurait eu pour conséquence, notamment à Lyon, d'écarter

de l'affiliation un certain nombre de chauffeurs de taxi, propriétaires de leur voiture, eu égard aux taux élevés des cotisations. Il lui demande à quelle date sera publié l'arrêté classant les intéressés en 2e catégorie.

3923. — 13 novembre 1956. — **M. Chêne** demande à **M. le ministre des affaires sociales** de lui faire connaître, pour le département du Loiret, le nombre: *a*) de scieries industrielles; *b*) de scieries agricoles; *c*) d'ouvriers occupés dans les scieries industrielles.

3924. — 13 novembre 1956. — **M. Chêne** demande à **M. le ministre des affaires sociales,** par département: *a*) le nombre d'ouvriers agricoles permanents, appelés, rappelés, maintenus sous les drapeaux; *b*) le nombre d'ouvriers agricoles, membres de la famille de l'exploitant, appelés, rappelés, maintenus sous les drapeaux; *c*) le nombre d'ouvriers étrangers autorisés par le Gouvernement à venir en France pour remplacer les ouvriers agricoles français actuellement sous les drapeaux et leur répartition par nationalité.

3925. — 13 novembre 1956. — **Mme Rose Guérin** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que l'abrogation du deuxième alinéa de l'article 5 du règlement d'administration publique du 10 décembre 1946 par le décret du 9 mai 1956 avait été expliquée par le fait que ces dispositions devenaient sans objet à la suite de la modification apportée au régime des allocations prénatales par la loi du 31 décembre 1953, mais que l'abrogation de ces dispositions a une incidence sur le droit à l'allocation de salaire unique des femmes seules ayant un enfant à charge et qui, étant en état de grossesse, ont cessé de travailler avant la durée légale de repos prénatal. Elle lui demande: quelles mesures il compte prendre pour autoriser les caisses d'allocations familiales à maintenir l'allocation de salaire unique de plein droit dans le cas considéré.

3926. — 13 novembre 1956. — **M. Helluin** demande à **M. le ministre des affaires sociales** quel est le nombre d'immeubles non administratifs dont la sécurité sociale, caisses de tous ordres, directions départementales, direction nationale, dispose en propriété, location, occupation, sur le territoire métropolitain.

3927. — 13 novembre 1956. — **M. Helluin** demande à **M. le ministre des affaires sociales quels sont:** 1° le nombre d'employés et chefs de service de la sécurité sociale; 2° les charges administratives de la sécurité sociale; 3° le coût des centres de formation professionnelle; 4° le coût des inspections du travail; 5° le coût des offices du travail.

AGRICULTURE

3928. — 13 novembre 1956. — **M. Chêne** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** quel est le nombre de salariés assujettis au régime agricole, pour le département du Loiret, dans les catégories suivantes: 1° ouvriers agricoles permanents; 2° ouvriers de scieries agricoles; 3° salariés dans les coopératives agricoles, de stockage et vente, maraîchères, fruitières, viticoles; 4° bûcherons; 5° ouvriers pépiniéristes.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

3929. — 13 novembre 1956. — **Mme Rose Guérin** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** quelles mesures il compte prendre pour que soit appliquée enfin la loi n° 55-1476 du 12 novembre 1955, allouant aux compagnes des militaires, marins ou civils « morts pour la France » un secours annuel égal à la pension de veuve de guerre, et dont l'article 2 stipule que ce secours « sera versé à dater du 1er janvier 1955 ».

3930. — 13 novembre 1956. — **M. Helluin** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** quels sont: 1° le nombre d'employés (titulaires, contractuels et auxiliaires) et de chefs de service de son département: *a*) au 1er janvier 1939; *b*) au 1er janvier 1946; *c*) au 1er janvier 1956; 2° le nombre de fonctionnaires retraités de son département; 3° à combien se montent les charges administratives de ses services; 4° à quelle somme se monte le total des pensions effectivement versées aux anciens combattants, mutilés et victimes de guerre; 5° le nombre de pensionnés au titre des anciens combattants et victimes de guerre.

BUDGET

3931. — 13 novembre 1956. — **M. Creuan** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un notaire, ayant cessé d'exercer ses fonctions le 29 juin 1955, s'est vu réclamer le décime voté au profit du fonds national de solidarité, non seulement sur la taxe proportionnelle afférente aux bénéfices réalisés du 1er janvier au 29 juin 1955, mais aussi sur la plus-value de son étude; et demande si cette dernière imposition est justifiée du fait que la plus-value imposée ne constitue pas un bénéfice portant sur un semestre de l'année 1955, mais est fonction, en l'occurrence, d'un exercice de trente-cinq ans.

3932. — 13 novembre 1956. — **M. Duquesne** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si les dispositions de l'article 2, paragraphe II, du décret n° 56-933 du 19 septembre 1956, pris pour l'application de l'article 17 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956, permettent aux négociants en produits agricoles et engrais de bénéficier de l'exonération de la taxe générale et de la surtaxe sur les véhicules automobiles et, dans la négative, s'il ne lui apparaît pas équitable de donner toutes instructions utiles afin que lesdits négociants et leur clientèle agricole ne soient pas désavantagés par rapport aux coopératives et à leur clientèle, étant fait observer que les marges de rétrocession sont fixées au même taux pour ces deux secteurs (négoce-coopérative) ayant tous deux des activités similaires.

3933. — 13 novembre 1956. — **M. Helluin** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget,** se référant à la réponse faite le 25 juillet 1956 à sa question écrite n° 1837: 1° combien de fonctionnaires ou para-fonctionnaires français travaillant au Maroc ou en Tunisie peuvent être remerciés par ces gouvernements, par suite de l'octroi de l'indépendance à ces pays; 2° combien de fonctionnaires français employés dans ces deux pays et qui en ont fait la grandeur seront conservés par eux grâce aux accords sur l'indépendance dans l'interdépendance; 3° si les retraites des fonctionnaires français ayant travaillé toute leur vie au développement de ces deux pays seront payées par les gouvernements tunisien ou marocain ou par la métropole; 4° à combien peut être estimée la charge supplémentaire pour le budget français de ces dispositions qui n'ont pas été prévues lors des accords sur l'indépendance; 5° si les accords futurs sur l'interdépendance prévoient le maintien au Maroc de fonctionnaires français payés par le gouvernement chérifien; 6° combien d'agents des cadres tunisiens ou marocains, non titulaires, licenciés par ces gouvernements ont été pris en charge par le budget français et puisque cette prise en charge est limitée dans le temps, à combien est estimée la dépense totale de cette prise en charge.

3934. — 13 novembre 1956. — **M. Médecin** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'aux termes de l'article 15 du décret du 11 décembre 1926, les consommations pour l'éclairage du domaine public national, départemental et communal, sont exemptées de la taxe municipale sur l'éclairage autorisée par la loi du 13 août 1926; que d'après certains commentateurs, cette exemption viserait uniquement l'éclairage du domaine public naturel et essentiellement de la voirie, et ne s'étendrait pas à l'éclairage des immeubles affectés à des services publics; il lui demande si cette exemption s'applique à l'éclairage des gares et dépendances situées dans les emprises du chemin de fer (bureaux, magasins, ateliers, buffets, logements du personnel, etc.).

3935. — 13 novembre 1956. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'article 1600 exempte de la contribution pour frais de chambres et bourses de commerce, les artisans régulièrement inscrits au registre des métiers et qui ne sont pas portés sur la liste électorale des chambres de commerce. Cette exemption vise donc les artisans en général. Cependant, l'administration des contributions directes réclame systématiquement aux artisans les deux taxes accessoires indépendamment de la taxe pour frais de chambre de métiers. Il lui demande quelles mesures il compte prendre: 1° pour faire respecter l'article 1600 du code général des impôts; 2° pour que les artisans imposés à tort n'encourent aucune pénalité.

3936. — 13 novembre 1956. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que la réforme fiscale du 30 avril 1955, en l'espèce l'article 6 du décret n° 55-466, a donné au forfait une nouvelle durée et une nouvelle définition, mais il n'a pas modifié les articles 50, 51 et 52 du code général des impôts. Ces articles continuent donc à s'appliquer en tout ce qui n'est pas contraire à la nouvelle durée et à la nouvelle définition du forfait et notamment en ce qui concerne son renouvellement par tacite reconduction, sauf sa dénonciation régulière. Ainsi la soi-disant caducité des anciens forfaits n'est écrite nulle part dans la loi. Elle est si peu évidente que, dans sa note n° 2973 du 4 février 1956, l'administration recommandait à ses agents la reconduction pure et simple de ces anciens forfaits, sauf circonstances particulières. Il lui demande dans quelles conditions il faut interpréter la législation et la réglementation en vigueur concernant les forfaits.

3937. — 13 novembre 1956. — **M. Bernard Paumier** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat au budget** sur le vœu formulé par les planteurs de tabac du Loir-et-Cher lors de leur réunion du 5 octobre 1956, et tendant à ce que les services agricoles soient représentés au sein de la commission départementale d'amélioration. Il lui rappelle par ailleurs que cette commission, pour faire œuvre utile (études, analyses, essais, etc.), devrait disposer des moyens financiers provenant de l'administration des tabacs. Il lui demande quelles sont ses intentions à cet égard.

3938. — 13 novembre 1956. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** quelles mesures il compte prendre pour que la S. E. I. T. A., qui recherche une meilleure qualité du tabac français, puisse allouer aux planteurs une prime supplémentaire de qualité, en dehors du prix global, sans qu'il en résulte une augmentation du prix du tabac à la consommation.

3939 — 13 novembre 1956. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention **de M. le secrétaire d'Etat au budget** sur la demande des planteurs de tabacs de Loir-et-Cher qui, lors de leur assemblée générale du 5 octobre, ont « regretté que l'emploi de la main-d'œuvre familiale ne soit pas admise dans l'établissement des prix de revient du tabac »; et lui demande quelle suite il entend donner aux doléances de ces planteurs.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

3940. — 13 novembre 1956. — **M. Girardot** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que le décret n° 56-11 du 9 janvier 1956 paraît attribuer, dans ses articles 1er à 5, le droit à une allocation spéciale militaire aux soldats et marins chefs de famille et soutiens de famille ayant accompli plus de six mois de service militaire en sus des obligations légales, quelle que soit leur origine. Il lui signale que des discriminations sont faites dans l'application de ce décret et lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ses dispositions soient respectées.

3941. — 13 novembre 1956. — **M. Meck** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° les raisons pour lesquelles un service de la sûreté navale a procédé récemment a une enquête approfondie sur un réserviste: *a*) alors que les inspecteurs dudit service savaient que l'intéressé se trouvait, de par sa profession, placé en position d'affectation spéciale et ne pouvait, de ce fait, être rappelé à l'activité, puisque titulaire d'un fascicule de mobilisation « Z »; *b*) sans en informer préalablement le chef de service du réserviste (fonctionnaire de l'Etat), contrairement à la règle élémentaire de correction d'usage en la matière; 2° les raisons qui s'opposent valablement à ce que, préalablement à toute demande d'enquête, les services spéciaux relevant de son département ministériel prennent d'abord l'attache du centre mobilisateur ou du bureau de recrutement, à l'effet de connaître la situation dans la réserve du candidat objet de l'enquête; 3° s'il est exact que les enquêtes demandées par les services spéciaux de l'armée portent également sur les opinions politiques du candidat et, dans l'affirmative, en vertu de quels textes législatifs ou réglementaires.

3942. — 13 novembre 1956. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° combien de savants et de techniciens allemands furent employés après la Libération dans le laoratoire militaire français de Saint-Louis, près de Mulhouse; 2° combien il y en a actuellement; 3° s'il est exact que le Gouvernement français veut transformer ce laboratoire français en laboratoire commun à la France et à l'Allemagne fédérale.

3943. — 13 novembre 1956. — **M. Pelat** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il peut lui indiquer le caractère de la cargaison du vapeur Mohamed Ali el Kebir parti de Marseille le 15 mai 1956 pour Alexandrie.

3944. — 13 novembre 1956. — **M. Plantier** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),** dans quelles conditions sont contrôlés, par les services techniques de son ministère, les marchés passés avec les industriels et s'il croit que les moyens de transport mis à la disposition des techniciens chargés du contrôle lui paraissent suffisants.

3945. — 13 novembre 1956. — **M. Plantier** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),** en ce qui concerne le service technique des télécommunications de l'air: 1° le nombre d'ingénieurs ou techniciens contrôlant des marchés; 2° par ingénieur, le nombre moyen des contrats à surveiller, des usines à visiter, l'idéal étant d'y aller une fois par semaine ou au moins une fois par 15 jours; 3° le montant moyen en francs, des marchés surveillés par chaque ingénieur; 4° le nombre des voitures administratives qui leur sont affectées pour cette surveillance; 5° s'il ne lui semblerait pas possible d'étendre à ces ingénieurs militaires l'autorisation donnée dans d'autres administrations de l'Etat de se servir de leur voiture personnelle moyennant un remboursement kilométrique dont les tarifs sont déjà établis.

3946. — 13 novembre 1956. — **M. Vahé** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** quels sont: 1° le nombre de chambres d'hôtel conventionnées destinées aux militaires et à leur famille: *a*) dans la région parisienne, *b*) en France métropolitaine (région parisienne exceptée); 2° le montant total des sommes dépensées par l'Etat, pour les chambres conventionnées, destinées aux militaires et à leur famille: *a*) du 1er janvier 1946 au 1er janvier 1956, *b*) depuis le 1er janvier 1956.

3947. — 13 novembre 1956. — **M. Vahé** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** de définir la politique suivie par le Gouvernement, en matière de logements destinés aux militaires et à leur famille.

3948. — 13 novembre 1956. — **M. Vahé** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** quel est le nombre de logements mis à la disposition des militaires et de leur famille (gendarmerie exceptée), depuis le 1er janvier 1946.

3949. — 13 novembre 1956. — **M. Vahé** demande à **M. le secrétaire d'Etat au forces armées (air)** les raisons pour lesquelles la limite d'âge du personnel navigant de l'armée de l'air française diffère profondément de la limite d'âge fixée dans les armées de l'air étrangères.

3950. — 13 novembre 1956. — **M. Vahé** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il n'envisage pas d'intervenir près de M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, au sujet de l'immatriculation des voitures des militaires changeant de garnison.

3951. — 13 novembre 1956. — **M. Vahé** expose à **M. le secrétaire d'Etat au forces armées (air)** que les mécaniciens volants de l'armée de l'air n'ont pas de statut. Il lui demande les raisons pour lesquelles les mécaniciens ne font pas partie du corps du personnel navigant.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

3952. — 13 novembre 1956. — **M. Marius Cartier** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, chargé de l'education nationale, de la jeunesse et des sports** sur la situation et l'état des locaux scolaires de la commune d'Harreville-les-Chanteurs (Haute-Marne). Deux classes se trouvent à proximité de la route nationale ce qui représente un très grand risque d'accidents pour les enfants. Une troisième tombe en ruines. Elle a dû être étayée. Or, depuis un an, un marché a été conclu avec une entreprise de bâtiment pour la construction d'un groupe scolaire subventionnable à 85 p. 100. Mais l'exécution des travaux n'est pas encore commencée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire entreprendre, dans les plus brefs délais, la construction de ce groupe scolaire.

3953. — 9 novembre 1956. — **M. Coulon** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** la situation des étudiants de l'école dentaire de Clermont-Ferrand qui vient d'être transformée en école privée et qui, de ce fait, auront à acquitter à dater de cette année, des droits d'inscription s'élevant au minimum à 45.000 francs alors que l'année dernière cet établissement étant école d'Etat le montant des frais d'inscription ne s'élevait qu'à 5.000 francs au maximum. Il lui demande: 1° s'il sera tenu compte de ce nouvel état de choses dans la future répartition des bourses d'enseignement supérieur allouées aux etudiants de cette école. Certains étudiants sont, en effet, titulaires de bourses de 70.000 francs dont plus de la moitié du montant sera désormais consacrée au payement de ces droits d'inscription dont ils ne sont pas exonérés; 2° si les étudiants de cette école resteront inscrits à la sécurité sociale et à la mutuelle des étudiants, dans les mêmes conditions qu'auparavant et s'ils pourront jouir des mêmes droits.

3954. — 13 novembre 1956. — **M. Vigier** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** qu'il n'existe actuellement en France, à sa connaissance, qu'un « centre d'apprentissage de la métallurgie », reconnu par l'Etat et ouvert aux jeunes filles depuis quatre ans. Ce centre est situé à Paris (20e), 17, rue Ligner. Les études effectuées dans ce centre sont sanctionnées par le « certificat d'aptitude professionnelle de dessin industriel dans la métallurgie ». Par ailleurs le « brevet professionnel » qui consacre les études complémentaires de dessin industriel n'est préparé que par des « collèges techniques de dessin industriel » exclusivement réservés aux garçons, jusqu'à ce jour. Il lui demande quelle serait, pour les jeunes filles qui en ont le désir, la possibilité de continuer normalement leurs études, en vue de l'obtention du « brevet professionnel ».

INTERIEUR

3955. — 13 novembre 1956. — **M. Helluin** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° le rôle du C. A. T. I.; 2° le nombre d'agents employés par le C. A. T. I. sur le territoire métropolitain; 3° le coût de ce service.

JUSTICE

3956. — 13 novembre 1956. — **M. Christiaens** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la justice** qu'il résulte des deux décrets combinés du 22 mars 1948, n° 48-467 et du 16 novembre 1955, n° 55-1482, que le tarif actuel des billets d'avertissement en conciliation est de: émoluments du greffier: 40 francs; timbre d'affranchissement: 15 francs; timbre de dimension: 180 francs. Total: 235 francs. Or, de nombreux greffiers de paix réclament au public qui se présente pour demander l'envoi d'un avertissement jusqu'à 850 francs. Il demande s'il n'y a pas là, outre des agissements déloyaux, une attitude susceptible de nuire grandement à la réputation de la justice, et quelles mesures il compte prendre pour éviter de pareils abus.

MARINE MARCHANDE

3957. — 13 novembre 1956. — **M. Pelat** demande à **M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande** s'il peut lui indiquer le caractère de la cargaison du vapeur *Mohamed-Ali-el-Kebir*, parti de Marseille le 15 mai 1956 pour Alexandrie.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

3958. — 13 novembre 1956. — **M. Pelat** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** qu'un organisme d'œuvres sociales a remis à la poste 230 colis destinés à des rappelés originaires du Tarn-et-Garonne. Plusieurs de ces colis pesant au départ 2,950 kg et contenant douze articles, sont revenus avec la mention « destinataire inconnu », ne pesant plus que 600 grammes et ne contenant que des résidus. Ces colis ayant été envoyés recommandés, l'organisme expéditeur a fait une réclamation à la recette postale. Réponse a été faite que du moment que les colis revenaient à l'adresse de l'expéditeur, ce dernier était obligé de les accepter. Par ailleurs, aucun des colis expédiés avec des bons n'est arrivé à destination. Il lui demande: 1° s'il ne pense pas que ces faits regrettables constituent un véritable sabotage; 2° la suite qu'il entend donner à cette affaire; 3° quels recours l'organisme expéditeur peut exercer.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

3959. — 13 novembre 1956. — **M. Helluin** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** le nombre d'ouvriers du bâtiment actuellement employés à la construction de logements.

3960. — 13 novembre 1956. — **M. Helluin** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** quels sont: 1° le nombre d'employés (titulaires, contractuels et auxiliaires) et de chefs de service du M. R. L.: *a*) au moment de la création de ce département ministériel; *b*) au 1er janvier 1946; *c*) actuellement; 2° le nombre des fonctionnaires retraités du M. R. L.; 3° à combien se montent les charges administratives de ses services.

3961. — 13 novembre 1956 — **Mme Francine Lefebvre** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** qu'en vertu de l'article 76 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, dans les communes soumises aux dispositions des articles 2 et 18 de l'ordonnance du 11 octobre 1945, et sauf autorisation préalable et motivée du ministre chargé de la reconstruction et de l'urbanisme ou de son délégué, les locaux à usage d'habitation ne peuvent être affectés à un autre usage, ni transformés en meublés, hôtels, pensions de famille ou établissements similaires. Elle lui demande: 1° combien d'autorisations de cette nature il a données depuis la promulgation de la loi du 1er septembre 1948; 2° combien de locaux à usage d'habitation ont été, à la suite de ces autorisations, affectés à un autre usage ou transformés.

3962. — 13 novembre 1956. — **M. René Pleven** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** pour quels motifs le règlement d'administration publique prévu par l'article 79 du code de l'urbanisme instituant une caisse nationale de l'urbanisme n'a pas encore été promulgué; et pourquoi la dotation correspondante n'est pas inscrite au budget.

3963. — 13 novembre 1956. — **M. Vayron** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** s'il est exact que les prix des locations de logements d'habitation construits après le 1er septembre 1948 sont libres, ou si, au contraire, ils sont soumis à la législation sur les prix, et notamment à l'ordonnance du 30 juin 1945 et à l'arrêté du 17 février 1954.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

3964. — 13 novembre 1956. — **M. Bouxom** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** sur le fait que, jusqu'à présent, aucune décoration française n'est prévue pour récompenser ces obscurs et précieux auxiliaires de la santé française que sont les donneurs de sang bénévoles. Il lui signale que, d'après les statistiques officielles du centre national de transfusion sanguine, dans la seule région parisienne, le nombre des transfusions sanguines est passé de 270 en 1927 à 150.000 en 1951. Il lui demande s'il ne lui semble pas équitable d'envisager la création d'une distinction honorifique ou récompense officielle qui pourrait être intitulée « mérite du sang ».

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3965. — 13 novembre 1956. — **Mme Degrond** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** s'il est exact que des établissements employant plus de cinquante salariés n'ont ni comité d'entreprise, ni délégués du personnel et, dans l'affirmative: 1° le nombre de ces maisons exerçant leur activité en Seine-et-Oise; 2° si les sanctions prévues par l'article 24 de l'ordonnance du 22 février 1945 peuvent être appliquées aux contrevenants qui, par de fréquents licenciements par exemple, portant de préférence sur les syndiqués, rendent impossible l'établissement de listes de candidats par les organisations syndicales.

3966. — 13 novembre 1956. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** si les dispositions de l'article 5, paragraphe 2, alinéa 1er, de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 étendues à l'allocation supplémentaire par l'article 15 de la loi du 30 juin 1956 portant institution d'un fonds national de solidarité s'appliquent aux bénéficiaires des lois du 14 juillet 1905 et du 2 août 1949 concernant les infirmes et incurables.

3967. — 13 novembre 1956. — **M. Ulrich** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** qu'en ce qui concerne sa circulaire n° 64 S. S. du 6 juin 1956 l'ensemble des conseils d'administration des sociétés de secours minières des mines de fer de Meurthe-et-Moselle, à l'unanimité, a considéré, compte tenu du paragraphe 6, que les éléments de rémunération à retenir sont les suivants: 1° le salaire horaire de la 2e catégorie jour; 2° l'indemnité horaire dégressive; 3° la prime de programme fixe de 5 p. 100; 4° la prime de programme variable (qui est fonction du rendement de l'exploitation); 5° la prime de productivité mensuelle de 2.000 francs (protocole d'accord du 20 janvier 1956). Or, par lettre en date du 13 septembre 1956, la caisse autonome nationale a fait savoir que les seuls éléments à retenir sont: le salaire horaire 2e catégorie jour; l'indemnité horaire dégressive; la prime de productivité de 2.000 francs. Il lui demande s'il ne lui semble pas équitable que le taux de la prime de programme variable pris en considération soit égal au taux moyen de l'ensemble des mines de fer de l'Est, et s'il considère comme seule valable l'interprétation donnée par la S. S. M.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

3968. — 13 novembre 1956. — **M. Helluin** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** quels sont: 1° le nombre de cheminots S. N. C. F. au 1er janvier 1939 et au 1er janvier 1956; 2° le nombre de chefs de service S. N. C. F. aux mêmes dates; 3° le nombre de retraités de la S. N. C. F. aux mêmes dates.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Fonction publique.)

2585. — **M. Cabelle** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique:** dans le cas de suppression d'un emploi permanent occupé par un agent de la fonction publique, survenue le 1er janvier 1946, dans quelle situation administrative devait être placé l'agent intéressé et quelles dispositions réglementaires devaient lui être appliquées en ce qui concerne sa mise à la retraite. (*Question du 11 juillet 1956.*)

Réponse. — Avant la mise en application de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, la suppression d'un emploi permanent entraînait le licenciement du titulaire; ce dernier ne pouvait prétendre à une pension de retraite du régime institué par la loi du 14 avril 1924 que dans le cas où il réunissait les conditions de services requises pour avoir droit à pension, la jouissance de celle-ci étant différée jusqu'à l'âge d'ouverture du droit à pension.

2971. — **M. Kœnig** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique:** 1° si les dispositions des articles 6 et 7 du décret du 9 août 1953 tendant à modifier les limites d'âge des fonctionnaires de l'Etat et des services publics abrogent l'article 4 de la loi du 18 août 1936 concernant les mises à la retraite par ancienneté, modifié par l'article 11 de la loi n° 46-195 du 15 février 1946; 2° si les articles 6 et 7 du décret précité abrogent les dispositions de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948, modifiée par celle n° 52-338 du 25 mars 1952, instituant des dérogations aux dispositions de l'article 21 de la loi du 8 août 1947 en faveur de certains fonctionnaires révoqués par le gouvernement de Vichy. (*Question du 2 octobre 1956.*)

Réponse. — Le décret n° 53-711 du 9 août 1953, modifié par le décret n° 53-1273 du 26 décembre 1953, maintient expressément en vigueur, en son article 1er, l'article 4 de la loi du 18 août 1936, modifié par l'article 11 de la loi n° 46-195 du 15 février 1946, ainsi que les dispositions de l'article 16 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 complété par la loi du 25 mars 1952. En d'autres termes, les fonctionnaires chefs de famille ou ceux révoqués par l'autorité de fait sont fondés à se prévaloir de celles des dispositions des textes précités qui instituent des reculs de limite d'âge, le bénéfice de ces reculs étant cependant, en fait, limité, en ce qui concerne la seconde catégorie, aux seuls emplois dont la limite d'âge, aux termes du premier alinéa de l'article 16 *in fine* de la loi du 14 septembre 1948 modifiée, était fixée à soixante-dix ans sous le régime antérieur à celle du 15 février 1946.

3338. — **M. Boscary-Monsservin** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,** s'il est possible d'envisager qu'un agent d'une entreprise nationalisée, aux effectifs pléthoriques, puisse être titularisée, sur sa demande et

malgré son âge, dans une administration d'Etat dont les effectifs sont, par ailleurs, insuffisants, telle par exemple l'éducation nationale, sous réserve, bien entendu, qu'il possède les diplômes requis et qu'il satisfasse aux examens d'entrée s'il y a lieu. (*Question du 5 octobre 1956.*)

Réponse. — Le titre II du statut général des fonctionnaires fixe les conditions générales d'entrée dans les cadres des administrations de l'Etat, les conditions spéciales à chaque cadre étant déterminées par les statuts particuliers des divers corps de fonctionnaires. L'ensemble de ces dispositions forme une réglementation très stricte, n'admettant aucune dérogation d'ordre individuel. Ainsi, dans l'hypothèse envisagée, la candidature de l'intéressé ne pourra qu'être écartée, s'il ne remplit pas la condition d'âge fixée par le statut du corps de titulaires auquel il souhaite appartenir. L'honorable parlementaire aurait toutefois intérêt à se mettre en rapport avec le département gestionnaire dudit corps, en vue d'une information plus complète sur le cas particulier qu'il évoque.

INFORMATION

3615. — M. Courrier attire l'attention **de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,** sur l'urgence d'en terminer avec la grève de la radiodiffusion-télévision française et de régler définitivement le conflit qui oppose, à certaines décisions de l'administration, des individualités qui refusent, à juste titre, semble-t-il, une fonctionnarisation totale de tous les services, ce qui risquerait de conduire presque fatalement à une sorte de standardisation des programmes. (*Question du 23 octobre 1956.*)

Réponse. — La grève qui avait été déclenchée le 16 octobre 1956 par certaines catégories de personnel de la radiodiffusion-télévision française a pris fin le 26 octobre, mais il est vraisemblable que le règlement définitif du conflit qui est à l'origine de ce mouvement ne pourra intervenir que par une complète remise en ordre de tous les emplois existant à la radiodiffusion-télévision française. L'étude de cette question vient d'être confiée à une commission qui sera présidée par M. le conseiller d'Etat Hourticq.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

87. — M. Césaire demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° si l'article 1607 du code général des impôts autorisant les chambres d'agriculture à percevoir des centimes additionnels sur le principal de la contribution foncière des propriétés non bâties est applicable à la Martinique; 2° dans la négative, quel est le texte qui a permis au directeur des contributions directes de mettre en recouvrement, depuis 1951, des centimes additionnels sur la contribution foncière des propriétés non bâties de la Martinique; 3° dans l'affirmative, si le trésorier-payeur peut opposer un refus de payement aux attributions de centimes faites par l'ordonnateur en faveur de la chambre d'agriculture de la Martinique. (*Question du 2 février 1956.*)

2e réponse. — 3° Les fonds recouvrés au profit de la chambre d'agriculture de la Martinique en vertu du décret précité du 30 mars 1948 ayant le caractère de deniers publics, l'administration a cru devoir subordonner le déblocage des sommes détenues à la Trésorerie générale au respect des deux principes de comptabilité publique suivants: *a*) le principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables qui exige que le maniement des fonds de la compagnie soit confié à un agent comptable lequel pourait être le trésorier-payeur général du département (solution adoptée par 86 chambres métropolitaines sur 90); *b*) le principe du dépôt obligatoire au Trésor des fonds libres de l'établissement, à l'exclusion des sommes figurant au compte courant postal ouvert au nom de l'agent comptable et de celles que les compagnies sont autorisées à déposer dans les caisses de crédit agricole mutuel. Le président de la chambre d'agriculture de la Martinique ayant donné son accord à ces deux propositions par lettre en date du 4 octobre 1956 adressée au préfet de la Martinique, le trésorier-payeur général a été invité à porter au crédit du compte de la compagnie le produit des impositions perçues au profit de cet établissement.

2413. — M. Robert Bichet demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** dans quelles conditions a été mise en application la loi n° 54-417 du 15 avril 1954 dont le but était de venir en aide aux adhérents des sociétés de crédit différé mises en liquidation ou en faillite, et si, à son avis, la mise en œuvre de cette législation a permis effectivement, à l'heure actuelle, de sauvegarder les légitimes intérêts des nombreux épargnants qui avaient fait confiance aux sociétés de crédit différé. (*Question du 3 juillet 1956.*)

Réponse. — L'actif d'une entreprise de crédit différé est essentiellement constitué par les créances que la société possède sur les adhérents ayant bénéficié d'un prêt. Dès lors, en cas d'arrêt de l'activité de la société par suite de dissolution, liquidation ou faillite, l'actif n'est entièrement réalisé que lorsque la dernière mensualité de remboursement a été versée. De longs délais sont donc nécessaires pour permettre dans les conditions du droit commun la liquidation effective et complète des sociétés de cette nature. C'est pour remédier à cet état de choses qu'est intervenue la loi du 15 avril 1954 qui permet la mobilisation des créances hypothécaires des sociétés de crédit différé en liquidation ou en faillite par l'intermédiaire du Crédit foncier de France. Trois remarques s'imposent au sujet de l'application de cette loi: 1° il importe que le liquidateur ou le syndic d'une société considérée demande l'application de la loi s'il considère que la mobilisation de l'actif hypothécaire est de nature à présenter un intérêt pour les adhérents créanciers; 2° la loi n'a d'effet qu'en ce qui concerne l'actif hypothécaire et, par conséquent, le recouvrement des créances non gagées sur une inscription hypothécaire s'effectue dans les conditions du droit commun; 3° la loi n'a pas pour effet d'assurer aux adhérents créanciers un pourcentage de remboursement déterminé mais seulement de hâter les remboursements, le pourcentage de ceux-ci demeurant fonction du rapport existant entre l'actif escompté et le passif. La loi du 15 avril 1954 a trouvé une première application complète dans le cas de la société Crédit mutuel du bâtiment. A la suite de la cession de l'actif hypothécaire de cette entreprise au Crédit foncier de France, au taux d'escompte de 5,75 p. 100, les syndics ont été en mesure d'effectuer deux répartitions représentant au total 70 p. 100 des versements, alors que, sans l'application de la loi, il n'aurait pas encore été possible d'effectuer des remboursements aussi importants. Il convient d'ajouter que les syndics de la société Crédit mutuel du bâtiment s'emploient maintenant à réaliser l'actif mobilier de la société et, lorsque les opérations correspondantes seront terminées, ils seront en mesure d'effectuer une dernière répartition. La Loi du 15 avril 1954 étant applicable à toutes les entreprises de crédit différé en liquidation ou en faillite, le département des finances a conclu avec le Crédit foncier de France, à la date du 25 octobre 1955, une convention générale fixant les règles qui pourraient être appliquées pour l'examen des demandes présentées par les liquidateurs ou syndics. L'article 2 de cette convention générale a prévu que le bénéfice de ces dispositions s'appliquerait aux sociétés qui seraient désignées ultérieurement par des conventions annexes. Une première convention annexe a été conclue le 27 avril 1956 et concerne les sociétés ci-après: Caisse générale de crédit; Comptoir coopératif de crédit; Crédit coopératif de France; Crédit coopératif national; Mutuelle française de crédit; Société autonome de financement immobilier et commercial; Société foncière et de gestion; Union immobilière de France. Pour ces huit entreprises, le rôle de l'administration quant à l'application de la loi du 15 avril 1954 est totalement terminé et il appartient désormais aux liquidateurs ou aux syndics d'établir avec le Crédit foncier de France les actes de cession préalables au versement des fonds correspondants. Parallèlement, le Crédit foncier de France procède à l'évaluation de l'actif hypothécaire des sept autres entreprises de crédit différé qui ont demandé l'application de la loi du 15 avril 1954. Ces entreprises sont les suivantes: Union interrégionale de crédit; Caisse nationale foncière; Compagnie financière de l'Ouest; Crédit de France et d'outre-mer; Crédit mutuel immobilier; Crédit général de l'Ouest. Dès que le Crédit foncier de France aura terminé ses enquêtes pour déterminer le montant de l'actif de ces sociétés, une nouvelle convention sera immédiatement conclue avec le département des finances afin de permettre la cession des créances.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du mardi 13 novembre 1956.

1re séance: page **4589**. — 2e séance: page **4618**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.